

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
COMMUNAL DU 27 MAI 2019**

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy, M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel (à partir du 16ème objet de la séance publique), M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc (excusé), Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume, Mme VIENNE Christiane (excusée), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François (excusé), Mme DELTOUR Chloé, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier (jusqu'au question-time), Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj (à partir du 6ème objet de la séance publique) , Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

Mme la PRESIDENTE : En avant séance, nous allons mettre à l'honneur M. et Mme Harduin, organisateur de 35 élections de Miss Mouscron et de Melle Laura Goemaere, Miss Mouscron 2019. L'aventure HARDUIN commence en 1984, sur un air de carnaval. La famille est bénévole et prépare le décor pour la parade. Marie-Anne suggère alors que des jeunes filles animent le cortège. A cette première idée s'ajoute celle d'un concours de beauté. Le projet est retenu. Un appel est lancé dans la presse. Le 27 avril, la première Reine Carnaval est élue. La soirée est couronnée de succès. L'élection fait écho et attire un public grandissant année après année. Très vite, elle devient un événement majeur de la vie mouscronnoise. Le titre de Reine Carnaval cède peu à peu la place à celui de Miss Mouscron. Marie-Anne et Philippe ont le sens du spectacle et le souci du détail. Ceux qui ont eu la chance de travailler à leurs côtés diront qu'ils sont perfectionnistes. Ces qualités ont permis à Mouscron d'accueillir en 1987, l'élection de Miss Belgique. Cette année-là, 4 Mouscronnoises font partie des finalistes. La manifestation permet la reconnaissance de Mouscron au-delà de ses frontières. Ses atouts sont mis en valeur. Une vitrine qui rend fiers les Mouscronnoises et les Mouscronnois. Au fil des années, le concept se développe et s'adapte à une société qui évolue. Il n'est plus question de juger la beauté des filles. Il faut surtout veiller à ce que la propriétaire de l'écharpe puisse porter haut les couleurs de Mouscron. Devenir Miss, c'est avant tout connaître le territoire que l'on représente. Pour se préparer, les candidates peuvent compter sur la disponibilité du couple Harduin. La douceur et l'empathie de Marie-Anne lui vaudront le surnom de « Maman des Miss ». Avec Philippe, elle forme un pilier essentiel sur lequel s'appuient volontiers les jeunes filles. Ils leur permettent de découvrir la ville, son patrimoine, son histoire, ses savoir-faire... Les participantes recherchent principalement une expérience à vivre. Elles en reviennent généralement grandies. Même celles qui ne montent pas sur le podium y trouvent leur compte. Elles gagnent en rencontres et en découvertes mais surtout en confiance. Marie-Anne et Philippe, durant plus de 30 ans, vous avez mis votre cœur et votre temps au service de votre Ville. Votre enthousiasme, votre détermination et la solidarité de toute une famille ont permis à cette manifestation de traverser les époques. Votre générosité s'est aussi marquée au moment de passer le relais. Vous avez su choisir un couple qui partageait avec vous ces valeurs de convivialité, de bienveillance et d'engagement. Christopher et Fiona Renard ont su montrer qu'ils étaient à la hauteur et qu'entre leurs mains, l'aventure pourra se poursuivre encore longtemps. Cette année, leur talent s'est une nouvelle fois dévoilé dans la mise en scène d'une très belle comédie musicale. Laura Goemaere y a été sacrée Ambassadrice de Mouscron 2019. Par le biais de cette élection, Laura cherchait à vivre une expérience culturelle et humaine. Elle est désormais investie d'une mission de représentation qu'elle porte avec fierté. Laura, nous te souhaitons une année riche en découvertes, en émotions et en projets. Marie-Anne et Philippe, merci d'avoir donné l'occasion à tant de jeunes filles de vivre un rêve et de tutoyer les étoiles. Félicitations. (Applaudissements)

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

A. CONSEIL COMMUNAL

Mme la PRESIDENTE : A présent nous commençons le Conseil communal, et peut-être un petit mot avant de commencer. Je félicite toutes les personnes qui ont participé aux élections hier. Félicitations. Quand on sait tout le travail que cela demande, on mérite bien des applaudissements. Il y a quatre questions d'actualité. Deux sont posées par le PS et deux par le Parti Populaire. Pour le PS, la première concerne la fermeture d'espaces communaux au public et la seconde le Conseil Consultatif des Aînés. Pour le Parti Populaire, la première concerne l'implantation de No Télé à Mouscron et la seconde les nuisances provenant de terrains appartenant à la ville de Tourcoing. Je vais excuser Marc Castel et ce sera Mme Hinnekens qui sera cheffe de groupe. Je vais excuser François Mouligneau et Michel Franceus qui va nous rejoindre. Est-ce qu'il y a d'autres personnes à excuser ?

Mme AHALLOUCH : Christiane Vienne.

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : ALIÉNATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN « RUES DU PLAVITOUT ET DE ROLLEGHEM » À MOUSCRON DANS LE CADRE DU DÉPLACEMENT DU PARC À CONTENEURS N°1.

Mme la PRESIDENTE : Un accord a été pris avec Ipalle en vue de la délocalisation du parc à conteneurs n°1 et de la mise en place d'une zone de points d'apport volontaire. Le nouveau parc pourrait s'établir sur le terrain sis à l'angle des rues du Plavitout et de Rolleghem, aux frais d'Ipalle. La zone de points d'apport volontaire serait créée sur la parcelle adjacente, à charge de la ville de Mouscron. Nous vous proposons d'aliéner la parcelle de 6.424 m² à Ipalle pour un montant de 40.000 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'accord entre Ipalle et la ville de Mouscron pour envisager la délocalisation du parc à conteneurs n°1 sis dans le zoning du Portemont et la mise en place d'une zone de points d'apports volontaires ;

Considérant que ce parc à conteneurs n°1 pourrait être déplacé sur le terrain sis au coin des rues du Plavitout et de Rolleghem et ce, aux frais d'Ipalle ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire de cette parcelle de terrain, au lieu-dit 'le Compas', et cadastrée section B, n°463N d'une superficie selon cadastre de 6.424m² ;

Considérant que ce bien peut être cédé pour un montant de €40.000, pour cause d'utilité publique, à l'intercommunale Ipalle dans le cadre du déplacement de ce parc à Conteneurs n°1 de Mouscron ;

Considérant qu'une zone de points d'apport volontaire pourrait être créée sur la parcelle adjacente à celle sur laquelle serait créé ce nouveau parc à conteneurs, et cadastrée Section B, n°463P d'une superficie de 1.160m² et ce, à charge de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'implanter des points d'apport volontaire permettrait à la ville de Mouscron de diminuer le tonnage des déchets et de régler le problème afférent à la déchetterie du zoning du Portemont ;

Considérant le permis déposé par Ipalle en date du 24/04/2019 et les plans qui y sont joints ;

Attendu que dans ces conditions, la cession de la parcelle section B n°463N est avantageuse pour la ville de Mouscron ;

Considérant que la recette générée par cette vente sera versée au fonds de réserve «Ventes» afin de pouvoir financer dès 2019 les investissements sur fonds propres dans les conditions fixées par la circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion ;

Considérant l'avis de légalité remis par la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'aliéner une parcelle de terrain cadastrée section B, n°463N d'une superficie de 6.424m² sise à l'intersection des rues du Plavitout et de Rollegem (« Le Compas ») à 7700 Mouscron et ce, à l'Intercommunale Ipalle sise Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Tournai (Froyennes) dans le cadre du déplacement du parc à Conteneurs n°1, pour un montant de 40.000 €.

Art. 2. - De charger le Collège communal de la mise en œuvre de la présente décision

Art. 3. - Le produit de la vente sera versé en recette à l'article 124/761.53 du service extraordinaire du budget communal 2019.

3^{ème} Objet : ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS RUE DES TAILLEURS 8 À MOUSCRON – POLITIQUE DES GRANDES VILLES.

Mme la PRESIDENTE : Cet immeuble, situé au Mont-à-Leux, visé par nos projets « Politique des grandes villes », devrait participer, au travers d'une démolition future, au réaménagement du quartier. Le prix est fixé à 70.000 €. Ce bâtiment n'est plus occupé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que nous avons l'opportunité d'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 8 à 7700 Mouscron ;

Considérant que cet immeuble, situé dans le quartier du Mont-à-Leux, visé par les projets de la ville de Mouscron en terme de Politique des Grandes Villes, pourrait, au travers d'une démolition future, permettre le réaménagement du quartier, en vue d'aérer l'aménagement des lieux et de proposer des logements remis à neuf ;

Vu le procès-verbal d'expertise de Monsieur Damien Berghe, architecte établi en date du 19/04/2019 ;

Considérant que cette acquisition serait avantageuse pour notre administration ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité délivré par la Directrice financière joint à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, un immeuble sis rue des Tailleurs 8 à 7700 Mouscron connu au cadastre sous la section C, n°585 L10 au prix de 70.000 €.

Art. 2. - De dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte de vente.

Art. 3. - Cette dépense sera imputée au budget communal de 2019, article budgétaire n° 930/71201-60 (projet 20190173).

4^{ème} Objet : DÉCLASSEMENT ET VENTE DE 15 VÉHICULES DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION ET FIXATION DES CONDITIONS DE VENTE.

Mme la PRESIDENTE : 15 véhicules sont en mauvais état, hors d'usage voire interdits à la circulation. Nous vous proposons de les déclasser et de les mettre en vente au plus offrant. Ils ne sont plus utilisés depuis quelques années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la circulaire du 26 avril 2011 du Ministre Furlan relative à la vente en ligne de biens meubles ;

Considérant que certains véhicules communaux n'ont pas fait l'objet d'un déclassement ces dernières années et qu'il convient de régulariser cette situation ;

Considérant que 15 véhicules sont en trop mauvais état, hors d'usage dans leurs fonctions actuelles, voir interdits à la circulation et nécessitent, dès lors, leur déclassement ;

Considérant, dès lors, l'opportunité à saisir pour les vendre ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une expertise préalable desdits véhicules ;

Considérant que cette vente peut être effectuée de gré à gré ;

Considérant qu'il sera fait publicité de cette vente, stipulant que les offres doivent parvenir au Collège communal ;

Considérant qu'il est proposé de vendre chaque véhicule au meilleur offerant avec un prix indicatif minimal fixé par le garage communal et mentionné ci-dessous pour chaque véhicule ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu néanmoins l'avis de légalité remis d'initiative par la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver la proposition de déclassement des véhicules suivants :

Compte particulier	Marque	Année acquisition	Immatriculation	Prix minimum
05/329/153	Balayeuse City Ca	1997	Pda	Ferraille
05/323/152	Camion man	1997	JCN611	€ 3 500,00
05/322/5576	Opel astra	2008	ETI445	Ferraille
05/322/62	VW Caddy	1999	SHF181	€ 200,00
05/329/55	VW Caddy	2000	DUR170	Ferraille
05/323/66	Opel Combo	2000	AVI792	€ 200,00
05/323/65	Opel Combo	2000	AVI793	€ 150,00
05/329/175	Bus Renault Tracer	2001	GQU742	€ 3 000,00
05/322/5571	Iveco Daily	2007	XTY367	€ 500,00
05/323/60	Tracteur Hako 3800	2001	Pda	€ 350,00
05/322/5589	Cyclomoteur électrique	2009	Pda	€ 100,00
05/322/5590	Cyclomoteur Keeway	2009	SBFB795	€ 150,00
05/323/153	Mercedes Sprinter	2000	AFR338	€ 500,00
06/330/2005	Tracteur Agria	2005	Pda	€ 200,00
05/322/53	Citroen Saxo		CTY557	€ 150,00

Art. 2. - D'approuver la mise en vente de chacun des véhicules susmentionnés au plus offrant et en respectant le prix indicatif minimal susmentionné.

Art. 3. - Le Collège est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

Art. 4. - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

5^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – TRAVAUX BÂTIMENTS – MARCHÉ DE TRAVAUX – RÉNOVATION URBAINE DU TUQUET – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE RELATIVE À L'APPROBATION DE LA CONVENTION.**

Mme la PRESIDENTE : Des subsides ont été obtenus de la Région wallonne pour l'habitation sise 40 rue des Combattants, ceci à hauteur de 63.524,50 €. En date du 29 avril, le Collège a approuvé la convention de réaffectation proposée par la Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses attributions et relative à la vente de ce bien. Cette convention reprend le programme des travaux d'aménagement à la Maison des Associations. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège.

M. VARRASSE : Je n'ai pas eu le temps d'aller consulter le dossier, est-ce que vous pouvez donner les grandes lignes et les travaux qui vont être réalisés ?

Mme la PRESIDENTE : Comme vous pouvez le voir, vous voyez l'emplacement, donc il y a le parking et il y a encore une bande hachurée en lignes parallèles, et le bâtiment à côté tout le monde le connaît, la Maison des Associations. Donc, ici, on voit la Maison des Associations et par rapport au bâtiment qui se trouve en bas, horizontalement, ça c'est le bâtiment de la Maison des Associations, on rentre là au milieu du bâtiment que tout le monde connaît, et puis quand on avance au fond de ce bâtiment, à droite, il y a un local où il n'y a pas de lumière naturelle, rien du tout. Donc on va venir y mettre des fenêtres tout le long de ce pignon, mettre des terrasses et aménager le jardin. Maintenant c'est un pignon en attente, en très mauvais état et pas très joli. Donc on va améliorer cette vue, à côté du parking qui est très utilisé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu les articles D.V. 14., D.V.19., D.VI.1. à D.VI.17 du Code de Développement territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2013 portant exécution de l'article 6, alinéa 3, et de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2013 relatif à l'octroi par la Région wallonne de subventions pour l'exécution d'opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 1989 relatif à l'octroi de subventions à la ville de Mouscron pour exécution de la rénovation urbaine du quartier du Tuquet ;

Vu la convention-exécution 1989 et avenants ;

Vu le schéma-directeur, le programme et le calendrier d'exécution des opérations de rénovation urbaine ;

Vu l'abrogation automatique de l'opération urbaine du quartier du Tuquet en date du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'inventaire permanent fourni par le Ville de Mouscron ;

Vu le montant de la réaffectation s'élevant à 77.851,40 € ;

Vu la vente par la Ville, avec l'accord de la Région de l'habitation n° 40 rue des Combattants et d'un garage front à rue (convention 1989 et avenants) ;

Vu que la part de subvention sur ces biens concernés par la vente s'établit à 63.524,50 € ;

Vu le courrier de la Ville marquant accord sur ce montant ;

Vu le projet de la convention de réaffectation proposé par la Ministre Valérie DE BUE ayant la rénovation urbaine dans ses attributions et relatif à la vente de biens ;

Vu le courrier de la Région wallonne communiqué au Collège communal en sa séance du 29 avril 2019 sollicitant l'approbation de la commune sur le projet de convention avant le 3 mai 2019 ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 29 avril 2019 approuvant la convention de réaffectation 2019 proposée reprenant le programme des travaux d'aménagement à la Maison des Associations et aux logements aux étages de l'immeuble ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. – De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 29 avril 2019.

6^{ème} Objet : **DIVISION ADMINISTRATIVE 1 – PLATEFORME DE GESTION ADMINISTRATIVE ET DE GESTION DES SUBVENTIONS – ANCRAGES COMMUNAUX 2012-2013 ET 2014-2016 – CRÉATION DE LOGEMENTS DE TRANSIT – RUE DU COUËT, 74 À MOUSCRON – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET.**

Mme la PRESIDENTE : Le changement de localisation de certains logements de transit, dont l'immeuble situé 74 rue du Couët, a été approuvé par notre assemblée le 29 janvier 2018. Les 6 logements de l'immeuble concerné sont dédiés au logement de transit. Le projet de rénovation et de transformation a été revu par le bureau d'études. Nous vous proposons d'approuver le nouvel avant-projet. Le montant est estimé à 449.517 € TVA comprise. Ce bâtiment est inoccupé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royaldu 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royaldu 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil en séance du 27 juin 2016 approuvant l'accord de principe sur l'avant-projet de création de deux logements de transit dans l'immeuble rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron ;

Vu les remarques émises dans le courrier du S.P.W. en date du 2 août 2016 suite à l'envoi de l'avant-projet ;

Vu notre décision en séance du 29 janvier 2018 approuvant le changement de localisation de certains logements de transit dont l'immeuble rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron ;

Considérant que les 6 logements de l'immeuble sont dédiés au logement de transit ;

Vu le courrier du S.P.W. en date du 14 février 2018 approuvant notre décision ;

Considérant que le projet a été donc été revu par le Bureau d'études ;

Considérant que le montant pour ce marché s'élève à présent approximativement à 424.073 € hors TVA ou 449.517,00 €, 6 % TVA comprise, et que ce devis sera affiné lors de l'élaboration du cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver le nouvel avant-projet de rénovation et transformation de l'immeuble à appartements, sis rue du Couët, 74 à 7700 Mouscron et le montant estimé s'élevant à 424.073 € hors TVA ou 449.517,00 €, 6 % TVA comprise.

Art. 2. - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 124/72302-60 (n° de projet 20150010) et 124/72305-60 (n° de projet 20150010).

Art. 3. - La présente délibération et les pièces annexes du dossier seront envoyés au Service Public de Wallonie, Département du Logement, Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes pour approbation.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été réunis et complètement admis.

7^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – COMPTE 2018.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux différentes fabriques d'église. Est-ce que je peux joindre les différents points pour le vote en une fois ? Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019, reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 19 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – La délibération du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	8.968,30 €
Dépenses ordinaires	54.874,66 €
Dépenses extraordinaires	6.707,03 €
Total général des dépenses	70.549,99 €
Total général des recettes	121.545,86 €
Excédent	50.995,87 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à Mouscron
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai
-

8^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2019, reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 19 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve d'une modification ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 5	Eclairage	869,55 €	881,55 €

Art. 2. - La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.277,33 €
Dépenses ordinaires	40.517,87 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	50.795,20 €
Total général des recettes	75.647,77 €
Excédent	24.852,57 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

9^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT PAUL – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 28 mars 2019, reçue le 9 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 23 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 28 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	7.001,63 €
Dépenses ordinaires	24.161,45 €
Dépenses extraordinaires	1.145,33 €
Total général des dépenses	32.578,41 €
Total général des recettes	81.078,03 €
Excédent	48.499,62 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, rue du Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

10^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLÉMY – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2019, reçue le 11 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 24 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	14.234,60 €
Dépenses ordinaires	52.917,20 €
Dépenses extraordinaires	31.227,20 €
Total général des dépenses	98.379,00 €
Total général des recettes	111.274,94 €
Excédent	12.895,94 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

-
- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, rue de la Barberie 50 à Luignne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

11^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINTE FAMILLE – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2019, reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 12 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 1^{er} avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.268,09 €
Dépenses ordinaires	34.394,69 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	44.662,78 €
Total général des recettes	104.805,90 €
Excédent	60.143,12 €

Art. 2. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sainte Famille, rue Ernest Solvay 15 à 7700 Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

12^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE CHRIST-ROI – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 29 mars 2019, reçue le 5 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 19 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 29 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Christ-Roi à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.920,61 €
Dépenses ordinaires	70.282,01 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	75.202,62 €
Total général des recettes	78.434,19 €
Excédent	3.231,57 €

Art. 2. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Christ Roi, rue de la Citadelle 14 à Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

13^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 7 avril 2019, reçue le 10 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 25 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve d'une modification ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 7 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 55	Décoration et embellissement de l'église	115,00 €	0,00 €
Article 12	Achat d'ornements et vases sacrés	0,00 €	115,00 €

Art. 2. - La délibération du 7 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.194,93 €
Dépenses ordinaires	55.358,02 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	61.552,95 €
Total général des recettes	77.546,70 €
Excédent	15.993,75 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Jean Baptiste, rue Louis Bonte 24 à Herseaux
 - A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai
-

14^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2019, reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 19 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve d'une modification ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 8	Entretien des meubles	1.077,56 €	43,01 €
Article 40	Remise allouée au trésorier	1.271,68 €	629,80 €
Article 54	Achat d'ornements, vases sacrés...	0,00 €	1.304,55 €

Art. 2. - La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.390,37 €
Dépenses ordinaires	45.497,17 €
Dépenses extraordinaires	1.304,55 €
Total général des dépenses	53.192,09 €
Total général des recettes	62.529,09 €
Excédent	9.337,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, avenue du Reposoir 2 à Dottignies
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

15^{ème} Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MAUR – COMPTE 2018.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 24 voix contre 2 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la démocratie locale et de décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 mars 2019, reçue le 23 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 3 mai 2019 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve de diverses modifications ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 24 voix pour, 2 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - La délibération du 13 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est modifiée comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 8	Entretien des meubles et ustensiles de l'église	1.050,69 €	498,71 €
Article 12	Achat d'ornements et vases sacrés	110,00 €	551,98 €
Article 15	Achat de livres liturgiques	404,99 €	359,99 €

Art. 2. - La délibération du 13 mars 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur à 7712 Herseaux a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1^{er}, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.056,61 €
Dépenses ordinaires	49.758,62 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	66.815,23 €
Total général des recettes	100.806,85 €
Excédent	33.991,62 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Maur, Avenue de la Reine 11 à 7712 Herseaux
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

16^{ème} Objet : FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES – APPROBATION DU PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2019-2021.

Mme la PRESIDENTE : Le Fonds d'Investissement couvre la durée de la mandature subsidiée en deux programmations pluriannuelles. Il a été porté à notre connaissance que le montant du subside relatif à la programmation 2019-2021 s'élevait à 2.922.359,76 €. Nous vous proposons d'approuver le Plan d'Investissement Communal, tel que validé par le Collège en date du 23 avril et issu de la collaboration entre les services techniques communaux et Ipalle. Ce plan d'investissement communal 2019-2021 reprend les projets suivants : réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – rues Marquis d'Ennetières, Ostende et Anvers et réaménagement du carrefour rues du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo ; réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde ; réaménagement du carrefour de la rue du Midi et de la rue du Bas-Voisinage ; au centre de Luigne – Renouvellement du revêtement hydrocarboné ; création d'une voirie et égouttage prioritaire entre les rues Cotonnière et Passerelle ; réaménagement de la voirie du Square Demeulemeester ; réfection des revêtements de voirie – Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk – Rue du Forest (partie)/Tombroekmolenstraat (partie) ; parking rue de Naples et rue d'Italie ; réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire – Rue du Pont Bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie) ; Hôtel de Ville de Mouscron – Rénovation du bâtiment et esplanade ; Maison Picarde – Réfection des toitures ; ainsi que l'acquisition de l'église du Sacré-Cœur.

Mme DELTOUR : J'ai un peu parcouru les fiches qu'on m'a envoyées et je me demandais sur base de quels critères on avait sélectionné ces 12 projets. Je me suis un peu renseignée et on me disait qu'on est enclin à faire des projets où on privilégie les investissements favorisant une meilleure mobilité et/ou privilégier les investissements générant des économies d'énergie. Donc j'en vois beaucoup pour ce qui est de la mobilité, mais par contre on ne traduit pas une volonté de faire des investissements pour les économies d'énergie. Est-ce qu'il y a une volonté derrière, une raison, une explication ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais proposer que vous posiez toutes vos questions et après on donnera toutes les réponses.

Mme DELTOUR : Plus particulièrement pour le projet 4, pour le centre de Luvingne, on m'a signalé qu'en février 2018 on avait déjà demandé pour marquer au sol une signalisation de 30 km/h et ça n'a toujours pas été fait. Donc c'était un peu pour voir s'il y a une suite à ça ?

Mme HOSSEY : Moi c'est plus particulièrement concernant le point 12, donc l'acquisition de l'église du Sacré Cœur. Donc j'imagine qu'en voulant acquérir ce lieu certains projets ont déjà été réfléchis. Donc on se demande ce qu'il en est exactement. Est-ce que c'est un bâtiment où vous allez faire des événements culturels ? Quel type d'événement ? Est-ce qu'il y aura encore des célébrations qui seront permises dans ce lieu ? On se pose également différentes questions concernant le bâtiment annexe. Il y a notamment le bâtiment 112 qui est actuellement utilisé par l'association Terre d'accueil pour différentes activités concernant l'accueil, l'intégration des réfugiés, par exemple l'école des devoirs ou des cours de langues. Donc est-ce que cet espace sera encore mis à leur disposition ? Également, par exemple, la partie utilisée par les guides. Donc lorsqu'ils ont récupéré soudainement le local Nuton suite à la destruction de celui de la rue du Val, il y a une série de travaux d'aménagements qui avaient été promis vis-à-vis des guides, donc voilà, où est-ce que cela en est par rapport à ces travaux ? Est-ce qu'il y a des choses qui ont été faites ?

Mme AHALLOUCH : Donc on a vu qu'il y avait plusieurs rues qui étaient vraiment dans un triste état et qui sont prévues au budget, notamment la rue du Marquis d'Ennetières où les habitants désespèrent depuis maintenant un bon moment de voir les choses s'améliorer. Je trouve que les gens sont très courageux, ils sont très soigneux de leur devanture et puis quand on voit l'état de la rue des fois on se dit que c'est vraiment très courageux. Il y a une remarque par rapport au fait, quand on réaménage les voiries, comme ça a été fait par exemple rue du Roitelet, donc on a asphalté et c'est tout. Il n'y a pas de marquage au sol. C'est un lieu qui est très fréquenté par des jeunes écoliers, et il n'y a pas un seul passage pour piétons. Et si vous la continuez un peu plus loin, il n'y a toujours pas de passage pour piétons. C'est devenu une espèce d'autoroute aussi parce qu'il n'y a rien pour ralentir les automobilistes. Donc c'est devenu une espèce de route raccourcie. Il n'y a pas un seul obstacle alors qu'on est vraiment dans une zone très très peuplée. Les gens ont un peu l'impression qu'on a asphalté la rue et puis voilà, et ça n'en fait pas une voirie digne de ce nom. Donc on aimerait que l'on fasse attention pour les projets qui sont prévus ici. Concernant la rue du Bas Voisinage, parce qu'ici c'est précisé qu'on va revoir le carrefour, on m'a interpellée sur le fait que beaucoup de personnes ne respectent pas le sens interdit qu'on a voté récemment et parmi lesquels il y a des riverains. Donc ce n'est peut-être pas inutile d'essayer de rappeler quand même que c'est devenu une rue à sens unique, parce que ça crée apparemment pas mal de tensions sur place. Puis une question aussi sur l'acquisition de l'église du Sacré Cœur, qu'est-ce qu'on va en faire ? C'est quoi les projets qui sont derrière ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je laisse notre échevine répondre pour les premières questions.

Mme VANELSTRAETE : Je vais répondre surtout aux questions voirie/mobilité. Donc la première question était comment elles sont hiérarchisées, classées, comment on a décidé de refaire l'une plutôt que l'autre ? L'état de la voirie. Il y en a beaucoup qui sont en mauvais état et on est obligé de prioriser, donc Marquis d'Ennetières sera la première qui sera refaite. Elle est déjà à l'étude ici auprès des dessinateurs voirie. Ils y travaillent déjà. Il y a aussi parfois, et ce qui se voit moins, c'est l'état des impétrants et surtout des réseaux d'égouttage, donc c'est pour ça que c'est un dossier conjoint et qu'il y a aussi des interventions de la SPGE dans ces montants et ces budgets-là. Donc elles sont priorisées. On en a une liste bien bien plus longue mais à partir du moment où on doit rentrer dans un cadre, on en a mis des prioritaires, en tout cas celles qui se dégradent très très rapidement. Le centre de Luvingne, c'est juste que l'asphalte autour du petit rond-point de la place de Luvingne qui a beau être réparé ponctuellement, de semaine en semaine, parce qu'ils doivent retourner à chaque fois et à un certain moment donné on ne sait plus rien y faire. C'est un asphalte ocre au départ, qui maintenant noircit mais qui est de moins bonne qualité et donc c'est clair que lorsqu'on ajoute des pigments et bien ça donne une moindre cohérence à l'asphalte et donc il se dégrade plus vite. Il y a aussi du charroi un peu lourd. C'est un virage un peu serré, donc on est obligé d'y faire quelque chose. Je pense qu'on parle pour le centre de Luvingne et de la zone 30 de la rue du Village. On va placer des logos 30 mais il fallait attendre les conditions météo, ça veut dire un temps très sec et une température extérieure suffisamment élevée pour que le logo puisse tenir.

Mme DELTOUR : Mais notre remarque date d'il y a plus d'un an, on a déjà eu du beau temps...

Mme VANELSTRAETE : C'est vrai qu'il y a eu un printemps entre deux, mais en même temps, on a commencé par les logos aux abords d'école. Donc au départ on a commandé un nombre assez important de logos 30 et on a aménagé d'abord tous les abords d'école pour être sûr d'en avoir suffisamment. Mais on avait, bien sûr, compté à l'avance, on savait qu'on en aurait un peu plus qu'on avait gardé pour les zones à risques ou des zones un peu plus compliquées où les gens ne respectent pas du tout la zone 30, mais sans abords d'école. Et donc c'était dans la phase suivante et maintenant on va

recommencer à en mettre certains. Et le carrefour avec la rue du Bas-Voisinage et la rue du Midi, on se rend compte qu'en règle générale ça fonctionne bien, en tout cas aux heures d'école et aux heures de pointe, il y a moins d'encombrement, il y a moins de comportement un peu à risque à ce carrefour. Maintenant il y a effectivement quelques riverains qui font un raccourci plutôt que de faire le tour du bloc, on va dire. On va continuer à les sensibiliser. Il faut savoir que cet aménagement a été fait à leur demande, donc c'est un peu dommage qu'ils ne le respectent pas, mais bon voilà. Par contre, l'aménagement qui devrait être fait c'était un plateau et un hydrocarboné de couleur parce qu'il y avait beaucoup de collisions, en tout cas de risques, à ce carrefour-là, mais maintenant en l'étudiant ça a un petit peu diminué. Je crois que j'ai répondu pour tout ce qui était mobilité et sécurité routière.

Mme la PRESIDENTE : Je vais donner quelques explications concernant l'église du Sacré Cœur. Oui ! Nous souhaitons acquérir cette église pour le montant de 300.000 €. Il y aura encore des célébrations jusqu'au 30 juin et puis cette église sera désacralisée, c'est ce qui a été dit depuis tout le temps. Même si l'asbl a souhaité encore garder les activités, aucun sacrement ne pourra avoir lieu. Il est possible que certains souhaitent encore y célébrer une messe, donc ça il faudra voir. Nous allons rencontrer l'asbl de l'Eglise du Sacré Cœur pour un peu voir avec eux ce qu'ils souhaitaient, comment est-ce qu'on peut occuper ce bâtiment, mais c'est vrai que ce sera beaucoup plus dédié à des projets culturels ou des conférences. Tout ça ça doit encore se mettre en place puisque c'est seulement maintenant que nous avons la réponse, et que le prix correspond à nos attentes. Donc c'est assez récent. Nous achetons cette église avec le mobilier qui se trouve à l'intérieur. Et bien sûr que Terre d'accueil peut continuer à occuper ces bâtiments sur le côté. En aucun cas nous leur demanderons de partir. Nous avons travaillé avec eux et avec « été solidaire » l'année dernière, pendant l'été. Et les guides non plus, c'est nous qui les avons mis dans ce bâtiment qui nous appartient déjà, à l'arrière. Mais il est vrai qu'il faudra, dans tout, et je l'ai déjà dit, dans tout ce réaménagement depuis le commissariat jusqu'au futur hôtel de police, il y a un groupe de travail qui réfléchit à ce réaménagement futur, dans sa globalité. Donc c'est vraiment un grand territoire qu'on ne doit pas rater. On a d'ailleurs arrêté, le passage à l'arrière de la police, on a stoppé ce projet-là pour réfléchir entièrement à l'aménagement de tout ce territoire, et l'église maintenant que nous pouvons acquérir en fait partie. Mais il y a déjà toute une équipe qui y travaille et nous reviendrons ici en temps utile avec des projets. Je pense que j'ai répondu aux questions. Et on reviendra quand nous aurons davantage de précisions. Donc nous l'avons acheté pour éviter que ce beau bâtiment puisse être repris par un privé.

Mme DELTOUR : J'avais posé la question, en effet, le projet concernant principalement la mobilité et je disais que normalement ça pouvait aussi servir à des investissements en termes d'économies d'énergie, donc c'était pour savoir pourquoi on ne voit aucun projet dans ce sens-là.

Mme la PRESIDENTE : Parce que pour le moment c'est surtout la mobilité que l'on a voulu défendre. Je vais céder la parole à notre échevine.

Mme CLOET : Simplement parce qu'il y a d'autres voies de financement et subsides pour tout ce qui est réduction énergétique, par exemple les dossiers UREBA. On a aussi des projets qu'on a rentré dans le cadre de la politique des grandes villes. Voilà on a plusieurs possibilités de subsides et donc tout ce qui est économie d'énergie, entre autres c'est via des projets UREBA et également des dossiers infrasports par exemple pour les toitures des halls sportifs.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1123-23 ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public ;

Vu la circulaire du 15 octobre 2018 relative à la mise en œuvre des Plans d'Investissements Communaux 2019-2021 ;

Considérant que le Fonds d'Investissement couvre la durée d'une mandature communale scindée en deux programmations pluriannuelles distinctes de 3 ans, soit 2019-2021 et 2020-2022 ;

Vu le courrier de Madame la Ministre De Bue daté du 11 décembre 2018 portant à la connaissance de la ville de Mouscron que le montant du subside qui lui est alloué pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021 s'élève à 2.922.359,76 € ;

Considérant que dans la nouvelle programmation 2019-2021 le taux de subvention est porté à 60 % ;

Considérant que le CDLD prévoit que le plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué ;

Considérant que l'introduction du plan d'investissement communal doit se faire uniquement par la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés ;

Considérant que le plan d'investissement doit inclure des propositions d'investissements pour un montant de subside équivalent à minimum 150 % et maximum 200 % de l'enveloppe, et ce, afin de ne pas devoir introduire une procédure de modification du plan lorsqu'un changement de priorités intervient parmi les projets ;

Considérant que le plan d'investissement 2019-2021 doit obtenir l'accord préalable de la SPGE sur les projets conjoints voiries/égouttage avant l'envoi du dossier à l'administration ;

Considérant que les dossiers proposés ci-dessous sont issus d'une collaboration entre les services techniques communaux et l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant qu'il est proposé d'introduire dans ce plan d'investissement communal 2019-2021 les projets suivants (montants indiqués en euros TVA comprise) :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rues Marquis d'Ennetières, Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rue du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo	896.962,11
2	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde	1.942.981,70
3	Réaménagement du carrefour de la rue du Midi et de la rue Bas-Voisinage	138.090,04
4	Centre de Luigne - Renouvellement du revêtement hydrocarboné	130.861,50
5	Création d'une voirie et égouttage prioritaire entre les rues Cotonnière et Passerelle	387.973,19
6	Réaménagement de la voirie - Square Demeulemeester	1.212.961,48
7	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)	149.556,00
8	Parking rue de Naples et rue d'Italie	109.051,25
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue du pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)	2.045.489,88
10	Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment et esplanade	1.773.829,75
11	Maison Picarde - Réfection des toitures	295.300,94
12	Acquisition de l'église du Sacré-Cœur	300.000,00

Considérant que les dossiers 1, 2, 5 et 9 sont des dossiers conjoints avec la SPGE représentée par l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A) IPALLE ;

Considérant que les dossiers 3, 4, 6 et 8 susmentionnés sont des dossiers PIC 2019-2021 « Voirie » menés exclusivement par la ville de Mouscron ;

Considérant que le dossier 7 susmentionné est un dossier PIC 2019-2021 « Voirie » mené conjointement par la ville de Mouscron et par la ville de Kortrijk, chacune prenant en charge les interventions sur leur territoire communal respectif ;

Considérant que les dossiers 10 et 11 susmentionnés sont des dossiers PIC 2019-2021 « Bâtiment » menés exclusivement par la ville de Mouscron ;

Vu le dossier d'introduction du plan d'investissement communal joint en annexe, composé du relevé des investissements, établi sur base du modèle fourni par le SPW, ainsi que d'une fiche détaillée pour chacun d'eux ;

Considérant que le montant total des travaux proposés pour le plan d'investissement communal 2019-2021 atteint un montant total de 9.383.057,84 € ;

Considérant que les dossiers 1, 2, 5 et 9 seront, en cas d'accord sur le PIC 2019-2021, préfinancés à 100% par la SPGE selon les modalités du contrat d'égouttage pour la partie égouttage ;

Considérant qu'aucune thésaurisation, ni dérogation aux principes du Fonds d'Investissement, telles qu'énoncées dans la circulaire, ne sont à solliciter ;

Vu la décision du Collège communal en date du 23 avril 2019 approuvant le Plan d'investissement communal 2019-2021 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'adopter le plan d'investissement communal pour la programmation 2019-2021 composé des investissements suivants :

1	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rues Marquis d'Ennetières, Ostende et d'Anvers et réaménagement du carrefour rue du Marquis d'Ennetières, Marlière et Congo
2	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue Roland Vanoverschelde et rue de l'Union jusqu'au carrefour avec la rue du Nouveau-Monde
3	Réaménagement du carrefour de la rue du Midi et de la rue Bas-Voisinage
4	Centre de Luigne - Renouvellement du revêtement hydrocarboné
5	Création d'une voirie et égouttage prioritaire entre les rues Cotonnière et Passerelle
6	Réaménagement de la voirie - Square Demeulemeester
7	Réfection des revêtements de voirie - Dossier conjoint avec la Ville de Kortrijk - Rue du Forest (partie) / Tombroekmolenstraat (partie)
8	Parking rue de Naples et rue d'Italie
9	Réaménagement de la voirie et égouttage prioritaire - Rue du pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu (partie)
10	Hôtel de Ville de Mouscron - Rénovation du bâtiment et esplanade
11	Maison Picarde - Réfection des toitures
12	Acquisition de l'église du Sacré-Cœur

Art. 2. - De transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2019-2021 au Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DGO1, via la plateforme du guichet unique des marchés subsidiés.

Art. 3. - De transmettre le dossier d'introduction du plan d'investissement communal 2019-2021 à l'Organisme d'Assainissement Agréé (O.A.A.) IPALLE.

Art. 4. - De s'engager à inclure le présent Plan d'investissement communal 2019-2021 dans le PST 2019-2024.

17^{ème} Objet : **COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2018.**

Mme la PRESIDENTE : Ça sera une présentation par notre échevine.

Mme CLOET : Voilà, donc à l'ordre du jour nous avons l'approbation du compte 2018 et la modification budgétaire n° 1. Alors tout d'abord je tiens à remercier l'ensemble du service des finances pour l'excellent travail tout au long de l'année, et il faut savoir que c'est clairement un travail de tous les instants. Donc je remercie en tout cas plus particulièrement la Directrice financière, la cheffe de division, la cheffe de bureau, mais aussi l'ensemble du personnel et l'ensemble des services communaux, et tous les gestionnaires de crédit. Alors les points qui seront abordés au niveau du compte communal 2018, tout d'abord le résultat budgétaire à l'ordinaire et à l'extraordinaire. Ensuite le résultat comptable. Je ferai également le point au niveau de la trésorerie. Je parlerai de la dotation au CPAS et nous allons également voir l'évolution de la dette et de notre balise d'investissements. Alors je commencerai tout d'abord avec une présentation du service ordinaire. Alors les droits constatés nets et bien c'est ce qui est dû par un tiers à la commune et donc ces droits constatés nets, ça veut dire déduction faite des irrécouvrables et des non valeurs et bien représentent 112.301.043 €. Alors les engagements, par contre, et bien ce sont toutes les dettes que la ville doit payer à des tiers et ces engagements s'élèvent à 105.059.616 €, cela donne donc, comme vous pouvez le voir, un résultat budgétaire, un boni budgétaire de 7.241.426 €. Alors autre manière d'expliquer ce chiffre, vous le voyez, à l'exercice propre un boni de 2.250.252 €. Si j'additionne donc le résultat aux exercices antérieurs, donc le boni de 6.043.732 €, si je déduis les prélèvements de l'ordinaire vers l'extraordinaire d'un montant de 1.052.578 €, j'arrive donc au résultat final, donc le boni de 7.241.426 €.

C'est un résultat au global. Tout en n'oubliant pas que nous avons provisionné pour un montant de 5.100.000 €, mais j'y reviendrai plus tard. Alors comme vous pouvez le voir, il y a aussi bien en 2015, 2016, 2017 et 2018 le résultat de l'exercice propre qui est chaque fois en boni. En 2017 nous avons provisionné 3.175.000 € tandis qu'en 2018 nous l'avons fait pour 5.100.000 € ce qui fait que l'histogramme est un peu plus bas, mais ce n'est pas pour ça que c'est moins bon. Alors examinons maintenant, de manière plus détaillée, les différentes catégories de dépenses. Vous savez il y a 5 catégories de dépenses : personnel, fonctionnement, les transferts, la dette et les prélèvements, pour un total de 94.507.256 €. Alors ça se répartit de la manière suivante : 43 % en dépenses de personnel, 14 % en dépenses de fonctionnement, 26 % en dépenses de transferts, 10 % en dépenses de dette et 5 % en dépenses de prélèvements, et ce sont donc, comme je vous l'ai dit, les provisions que nous constituons. Alors les dépenses de personnel s'élèvent à 41.234.135 € pour un crédit budgétaire de 42.294.448 € et cela donne un taux de réalisation de 97 %, donc c'est le rapport entre le compte et le budget final, ce qui est un très bon résultat. Donc vous le savez, et je le redis chaque année, nous prévoyons chaque ligne budgétaire au niveau du personnel à 100 % lors de la confection du budget initial parce que nous ne pouvons pas prévoir qui, ni dans quel service, ni sous quel statut sera absent, ni pour combien de temps, mais il y a bien entendu des adaptations et des ajustements en cours d'année et qui se retrouvent dans les modifications budgétaires. Alors les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 13.228.423 € pour un crédit de 14.813.690 € ce qui représente un taux de réalisation de 89 %, donc un taux qui est en amélioration vu qu'il était de 86 % pour le compte 2017. Alors les dépenses de fonctionnement, ça comprend quoi ? Les frais d'énergie, d'entretien des bâtiments, de téléphonie, de fournitures informatiques, d'achat de denrées alimentaires, de produits d'entretien, de fournitures administratives et autres, mais comme vous le savez, certaines dépenses, notamment en matière énergétique, sont difficiles à prévoir. Alors la troisième catégorie, ce sont les dépenses de transfert et donc là ce sont les interventions financières de la ville au profit du CPAS, de la zone de secours, de la zone de police, des cultes, de diverses associations, ce sont aussi les cotisations aux intercommunales, les subventions et autres, et là nous avons un taux de réalisation de 99 %. Et alors finalement les dépenses de dettes qui s'élèvent à 9.891.666 € qui est un montant très stable par rapport à 2017 et avec un taux de réalisation de 98 %. Donc vous le voyez, globalement notre taux de réalisation, si nous comparons les chiffres du compte et ceux du budget final, et bien ce taux s'élève à 97 %. Alors sur le slide suivant, vous pouvez voir une comparaison des dépenses au budget initial, au budget final et au compte. Là comme vous le voyez, il y a une petite diminution, cela montre donc que nos dépenses sont parfaitement maîtrisées. Analysons maintenant plus en détail les recettes. Alors l'ensemble des recettes ordinaires à l'exercice propre s'élèvent à 46.757.189 € et elles se répartissent en 3 catégories : 7 % pour les recettes de prestations, 92 % pour les recettes de transfert et un peu moins d'1% pour les recettes de dettes. Alors d'où proviennent nos recettes de transfert ? Vous le voyez, elles proviennent de nos différents pouvoirs subsidiant et elles comprennent entre autres le fonds des communes, le complément régional, les taxes additionnelles à l'IPP, le précompte immobilier, les subventions APE, les subsides de l'ONE, les subsides pour l'enseignement, et autres. Alors qu'en est-il des taux de réalisation ? Alors les recettes de prestations, ce sont donc les rentrées financières que la ville touche en contre partie des services qui sont offerts à la population, et ceux-là sont un peu en deçà de ce qui avait été budgété. Les recettes de transfert, par contre, dépassent ce qui avait été prévu au budget final. Les recettes de dettes, par contre, montrent un écart de 1.652.175 € mais cela s'explique par les dividendes de l'IEG pour lesquels les crédits avaient été prévus au budget 2018 mais que nous avons réinscrits en modification budgétaire 2019. Alors le slide suivant montre l'évolution des fonds de réserve et les provisions à l'ordinaire. Alors je vous l'ai déjà dit, nous avons constitué une provision qui était prévue, donc une provision de 5.100.000 €. Vous voyez donc l'évolution, la courbe ascendante de notre fonds de réserve et de nos provisions depuis plusieurs années. Alors je passe maintenant au service extraordinaire. Donc le compte budgétaire extraordinaire de l'exercice présente un boni 1.147.927 €. Les droits constatés, ce sont en fait toutes nos voies de financement, que ce soient les subsides, les emprunts, le fonds de réserve, les ventes d'immobilier, et bien tout cela représente donc les droits constatés. Alors les droits constatés s'élèvent à 33.016.569 € pour des engagements, c'est-à-dire donc des dépenses de 31.868.642 €, ce qui donne donc ce résultat budgétaire de 1.147.927 €. Alors quels sont les principaux investissements réalisés en 2018. Je vais d'abord ici reprendre les investissements mais hors plan PIC, parce que ces investissements plan PIC seront dans la dia suivante. Alors je peux vous citer, par exemple, la scénographie du musée, l'achat de machines pour le service propreté, des acquisitions dans le cadre de la politique des grandes villes, le remplacement de lampes très consommatrices en énergie, l'entretien extraordinaire d'infrastructures sportives, de l'achat de matériel informatique, sans oublier bien entendu des dépenses qui sont quand même récurrentes : le charroi, du matériel, du mobilier et de l'entretien extraordinaire des bâtiments. Alors passons maintenant en revue quelques investissements dans le cadre du plan PIC. Alors ce tableau reprend les projets 2018, comme le début de la rénovation de l'Hôtel de ville, des travaux de voiries, des aménagements de parking et aussi, par exemple, l'acquisition des crèches Bamby et Douny. Alors le slide suivant montre l'évolution positive du fonds de réserve extraordinaire. Alors ce fonds de réserve sert à financer les projets à l'extraordinaire d'un montant inférieur à 125.000 € et ce fonds est alimenté par le produit de ventes, des soldes d'emprunts, des bonis sur subsides, etc. Alors le solde initial en 2015 était de 1.916.032 € et nous terminons 2018, comme vous

pouvez le voir, avec un montant disponible de 7.227.021 €. Vous voyez donc à nouveau une évolution plus que positive. Alors je vais passer maintenant, rapidement, à la comptabilité générale. Je ne m'y attarderai pas plus parce que c'est quand même un peu indigeste, mais voilà, le bilan c'est quand même un élément important au niveau du compte. Le bilan c'est quoi ? C'est la photo du patrimoine communal en fin d'année, donc la photo au 31 décembre 2018. Alors quelles sont les principales variations du bilan par rapport au compte 2017. Alors à l'actif et bien de nombreux chantier ont été clôturés et en principe ont pu être transférés des travaux en cours vers les immobilisations. Des participations IPALLE ont pu également être comptabilisés. Alors l'écart en place 411 concerne principalement la comptabilisation du mécanisme des avances IPP, tandis qu'on remarque également en place 413 l'augmentation due aux ouvertures de crédits faites fin 2018 pour optimiser la balise d'investissement 2013-2018. Alors au passif, comme je l'ai déjà évoqué, il y a donc des variations au niveau des fonds de réserve, des subsides et des provisions qui ont été constituées. Alors les dettes à plus d'un an ont augmenté mais il s'agit pour moitié de subventions dans le cadre du financement alternatif. En fait le financement alternatif, il faut savoir qu'au final ça a un effet nul en dépenses et en recettes. Enfin dans les dettes diverses, la variation importante concerne l'acquisition mandatée par le Collège fin décembre et dont le paiement est intervenu courant 2019, dont l'acquisition des crèches, au moment de la signature de l'acte. Alors qu'en est-il maintenant de la trésorerie. Alors vous voyez l'évolution de notre trésorerie tout au long de l'année 2018. Pourquoi est-ce qu'on a des pics plus importants en mai et en décembre ? Simplement parce qu'en mai le solde de l'IPP est versé, ainsi qu'une tranche du fonds des communes, et en décembre parce que là on touche le précompte immobilier, ainsi qu'également le solde du fonds des communes. Le 31 décembre les valeurs disponibles étaient de 14.142.395 € parce qu'en décembre il fallait de la trésorerie pour faire face aux mandats approuvés par le Collège fin décembre ou financés des paiements importants prévus début janvier 2019 tel que l'ONSS, la dotation à la zone de secours, des échéances de dettes et autres. Alors un mot maintenant concernant la dotation du CPAS. La dotation 2018 de 4.916.975 € engagée est reportée en 2019 pour paiement courant 2019 selon le calendrier convenu entre les directrices financières et dont le principe a été accepté lors des réunions de concertation Ville/CPAS. Alors pourquoi cette dotation a été reportée ? Et bien clairement parce que la trésorerie du CPAS lui permet de faire face à ses obligations et parce qu'on détermine ensemble, Ville et CPAS, le moment le plus adéquat pour verser cette dotation qui doit être versée en plusieurs parties. Alors qu'en est-il maintenant de notre dette qui fait très souvent l'objet des pires craintes ? Et bien notre dette se porte très bien. Alors si je compare Mouscron au cluster des grandes villes ou des communes du Hainaut, et bien notre ratio d'endettement, c'est-à-dire le ratio entre l'ensemble de notre dette et l'ensemble de nos recettes ordinaires sur l'année est de 0,76, alors qu'il est de 1,07 au niveau des communes du Hainaut et de 1,34 au niveau du cluster des grandes villes. Ça veut dire donc que sur $\frac{3}{4}$ d'une année on pourrait, mais c'est de la théorie, rembourser totalement notre dette. Et notre balise 2013-2018, me direz-vous ? Donc pour les nouveaux venus au sein de l'assemblée, je vous signale donc que la balise d'investissement, c'est notre balise d'emprunts à l'extraordinaire, c'est donc le montant maximal que nous pouvons emprunter, soit 150 € par an et par habitant, ce qui fait environ 50.000.000 € pour la mandature précédente. Et bien 70 % de cette balise a été utilisée en sachant que nous avons réussi aussi à mettre des dossiers hors balise. Alors voici maintenant quelques projets réalisés dans le cadre de cette balise d'investissement précédente, alors je peux citer le musée de folklore, la crèche A Petit Pas, les abords des dépendances du château des comtes, les extensions du centre éducatif européen, l'extension de la prairie, l'aménagement de la Grange, divers travaux de voirie dont vous avez le relevé, des acquisitions diverses comme le site des Barnabites dont nous avons déjà parlé, le site Charles Plisnier, sans oublier bien entendu les investissements du CPAS avec aussi une nouvelle crèche et de la zone de police. Donc en conclusion, un compte plus que positif avec une bonne maîtrise des dépenses sans toucher à la qualité des services offerts à la population. Alors de nombreux projets sont en cours de réalisation ou de finalisation, comme l'aménagement de la Grand'Place, les travaux de l'Hôtel de ville, la jonction des 2 parcs. D'autres seront commencés prochainement. Nous pérennisons ce qui existe. Nous lançons de nouveaux dossiers avec pour objectif l'intégration du cadre de vie des citoyens et leur bien-être. Alors je l'avais déjà dit les années précédentes, mais je le redis, nous réfléchissons en interne en constituant des provisions importantes, vous avez pu vous en rendre compte. Donc je pense qu'on peut dire que le bulletin de santé de Mouscron est à nouveau très bon, ce qui doit nous rassurer.

Mme DELTOUR : Merci aux services d'avoir répondu à mes questions et merci pour la présentation, ça donne plus de visibilité à l'énorme dossier qui nous parvient et qu'on doit décortiquer. Alors au niveau des comptes 2018, un mot d'abord par rapport au CPAS. Donc c'est bien de faire des provisions pour le CPAS par rapport à l'évolution future de la dotation. C'est une bonne chose, et en même temps ça ne reste qu'un pansement sur les plaies qui ont été causées par les politiques passées. A force d'avoir poussé le CPAS à puiser dans ses réserves, il risque de se retrouver le couteau à la gorge. On l'a dit à plusieurs reprises mais je ne vais pas m'étaler davantage. Je voudrais juste faire un petit point aussi par rapport à CREASHOP. Juste dire quand même que c'est décevant qu'on n'ait pas su faire un deuxième jury pour donner plus de subsides et donc j'espère, comme on l'a dit en Commission, que les personnes qui ont été

engagées pourront mieux accompagner en tout cas les personnes qui déposent des dossiers. Je pense que c'est quelque chose de vraiment important pour la ville.

Mme la PRESIDENTE : Le deuxième rendez-vous est prévu.

Mme DELTOUR : Alors je vais vous lire mon titre. J'ai intitulé ça « Les comptes 2018 qui reflètent un budget 2018 peut-être un peu trop « effet d'annonce » lors d'une année électorale ? » En effet, à la lecture des comptes au service extraordinaire, parce que c'est bien le service extraordinaire qui traduit les gros projets, on peut remarquer que de nombreux projets ont été annoncés et finalement non réalisés. On parle quand même par rapport aux projets annoncés, il y a un taux de réalisation seulement de 63 %. Pour nous, c'est peu. En voici une liste non exhaustive, j'ai été pioché les chiffres qui étaient un peu parlant, et alors on voit, : Installation de panneaux photovoltaïques pour 400 000 € et rien n'a été engagé, aménagement de la gare 20.000 € et rien n'a été engagé, Tombroekmolenstraat 165.000 € et rien d'engagé, l'étude d'actualisation du PCM 60.000 €, l'aménagement Centr'Expo, là il y avait 2 montants 21.000 et 49.000 € et rien d'engagé, divers travaux école seulement la moitié du budget a été engagé, travaux ICET 130.000 € pour le remplacement de la chaudière, aménagement pour chalet nuton 50.000 €, réfection de la toiture de la maison picarde 122.000 € et seulement 10.000 ont été engagés, mise en sécurité des halls sportifs 200.000 € et seulement 65.000 € d'engagés, réfection toiture hall Europe et Max Lessines, là ça a été reporté, on l'a vu au dernier Conseil communal, entretien extraordinaire du site du Château des Comtes 100.000 € et seulement 7.000 € d'engagés, études techniques bassins d'orage 175.000 € et rien d'engagé, acquisition immobilières 685.000 € et seulement 204.000 € d'engagés. Et donc voilà, on peut continuer la liste. Et pour les raisons invoquées, évidemment il y a des raisons, les projets sont soit reportés, postposés, et on les retrouve évidemment ici en modification budgétaire, des fois ils sont abandonnés ou des fois ils sont liés à des subsides qui ne viennent pas. Alors, ça je ne mets absolument pas les raisons en cause. Par contre, ce qui m'interpelle, c'est qu'on peut émettre deux hypothèses : soit la majorité a eu les yeux plus grands que le ventre et le programme des projets qu'elle n'a pas le temps de réaliser, et dans ce cas, il y a un souci de mauvaise évaluation et d'estimation de la part du politique, de ce qu'elle va demander à son administration. Soit la majorité sait qu'elle ne pourra pas tout réaliser, programme quand même pour faire sa publicité et ensuite reporte. Ce n'est pas un petit chiffre, on parle seulement que de 63% de réalisation des projets ! Évidemment, je comprends tout à fait que des fois on gonfle un peu des budgets pour qu'on ne doive pas revenir tout le temps. Il y a des projets qu'on gonfle et qui n'aboutissent pas, donc là il y a quand même une différence entre la marge et puis faire le grand écart ! Et d'ailleurs, on ne retrouve pas ça au service ordinaire. Et quand on regarde les comptes et budgets de la police, on ne trouve pas ça non plus. Donc c'est qu'il y a quand même un souci à ce niveau-ci. Moi j'ai l'impression quand même que les comptes montrent que le budget reste une liste de bonnes intentions. Il y a des choses qui sont faites, c'est dommage qu'on en programme trop, juste pour peut-être fanfaronner devant la presse. Alors se réjouir aussi qu'on finisse en boni, c'est un peu interpellant, on a de l'argent public, évidemment il faut faire des réserves et c'est bien par rapport au personnel qu'il faudra payer etc, et en même temps c'est de l'argent public, c'est là pour faire des projets et je pense que Mouscron a besoin de plus projets. Alors il y a une demande, ce sera lié aussi au budget mais je pense qu'on peut le faire aussi au niveau des comptes, on a voté, je pense que c'était il y a deux Conseils communaux, par rapport à la question du genre et donc il existe un outil qui s'appelle le gender budgeting et ce serait en tout cas une demande à la majorité, qu'on fasse cet exercice, donc ça veut dire qu'on analyse le budget avec l'approche de genré. Et donc ça permet de voir si on dévoque autant d'argent pour toute la population, autant pour les hommes que pour les femmes. C'est très compliqué à expliquer, il y a des outils qui existent et donc voilà, ce serait peut-être une piste, en tout cas essayer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être demander à Mme Ahallouch s'il y a des questions avant de répondre mais je voudrais quand même simplement faire une petite réponse de commentaires. Moi je dirai, nous avons déjà réalisé 63 %, c'est beaucoup et pas mal.

Mme AHALLOUCH : Evidemment, on remercie les services pour la qualité du travail réalisé. Nos questions sont plus d'ordre technique. A la page 2 au service ordinaire, on a « droits constatés nets », on a une très grande différence entre 2017 et 2018. Alors peut-être que l'explication se trouve quelque part et que je suis passée à côté, mais il y a une différence assez significative. Il y a les droits constatés nets entre 2017 et 2018, on a une différence d'une vingtaine de milles euros. Page 2.

M. BRACAVAL : Il fallait le demander en Commission.

Mme AHALLOUCH : Ben comme ça tout le monde a la réponse, hein Philippe, parce qu'en commission tout le monde n'est pas là. Ensuite, c'est aussi une explication technique. Quand on parle des exercices antérieurs à la page 3, que ce soient dans les recettes ordinaires ou les dépenses ordinaires, comment expliquer la différence entre compte 2018 et la colonne budget 2018 après modification budgétaire approuvée ? C'est purement technique. Et alors, un petit mot également sur les Creashop parce que, si j'ai bien lu, on a dit que le jury n'avait malheureusement pas pu se réunir. Qu'est-ce que ça veut dire malheureusement pas pu se réunir ? C'est un outil important, tout le monde parle de redynamiser les

centres-villes, d'encourager l'entrepreneuriat. Et là, on n'a pas réussi à réunir un jury. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevine du budget, je vais peut-être répondre au niveau de Creashop, je l'ai dit tout à l'heure, il y a une deuxième séance qui a été proposée mais le problème c'est que nous devons avoir la présence du représentant de la Région wallonne et à l'époque, c'était difficile mais la prochaine rencontre est prévue. Je n'ai pas en tête la date, au mois de juin. Donc voilà, l'échevine va répondre aux questions.

Mme CLOET : Alors au niveau du compte 2018, des provisions pour le CPAS, donc les provisions qu'on constitue pour le CPAS nous mettraient le couteau à la gorge à cause des politiques passées. Il faut savoir que c'est un accord avec le Crac d'avoir une dotation d'un montant équivalent indexé, mais il faut savoir que ce qui mettra le couteau à la gorge du CPAS, ce ne sont pas les politiques de la ville, ni les politiques du CPAS mais c'est clairement les cotisations de responsabilisation au niveau des pensions mais je vais en reparler en MB. Au niveau Creashop, on en a déjà parlé. Alors maintenant, les effets d'annonce, des nombreux dossiers annoncés mais non réalisés. On a parlé de panneaux photovoltaïques, pourquoi c'est reporté ? Justement parce qu'au niveau de la Cellule énergie on aura un renforcement de notre équipe et donc on va clairement analyser les différents bâtiments communaux sur les aspects énergétiques pour savoir sur quel bâtiment il est possible de poser des panneaux parce que peut-être que pour certains il serait plus utile d'améliorer l'isolation. Au niveau des aménagements de la gare, il y a un montant de 20.000 € qui n'a pas été engagés. Pourquoi ? Eh bien parce que c'étaient des produits pour des essais de sol et selon l'état d'avancement des choix d'aménagement et du permis, ça n'a pas été concrétisé en 2018 mais c'est prévu en 2019 et c'est sur le point d'être exécuté. Au niveau de la Tombroekmolenstraat, rien n'a été engagé. En effet, pourquoi ? Parce qu'il n'y a pas d'accord avec Courtrai sur le projet mais le dossier est en cours. Au niveau de différents travaux école, il y a un montant moindre qui a été engagé, c'est parce qu'on estime de manière globale les travaux qui sont souhaités dans les écoles mais comme ces travaux doivent se réaliser principalement en période de vacances, parfois ça prend plus de temps parce qu'il faut savoir que nos ouvriers communaux ont aussi quand même des plannings très chargés. Au niveau des travaux ICET, très peu a été engagé. Pourquoi ? Parce qu'il était possible qu'on doive remplacer l'ancienne chaudière. Ça n'a pas été le cas en 2018 mais ça a été reporté en 2019. Au niveau, je ne sais plus de quoi on a encore parlé, du chalet des nutons, parce que le projet a changé ! Au début, on pensait déménager le chalet nutons du parc Schepens vers le site des Barnabites. Mais entre-temps, l'école de l'Arche a quitté le bâtiment des Barnabites et on a trouvé une solution pour les nutons à l'intérieur du bâtiment anciennement l'école de l'Arche. Alors réfection toiture Maison Picarde, donc pour l'instant c'est seulement l'étude sur l'impact sur les faïences qui a été engagée et au niveau de la toiture on a reçu deux offres, mais des offres irrecevables avec en plus des prix nettement supérieurs à ce qu'on avait pensé et donc ça n'a pas été attribué, mais c'est réinscrit en MB1 2019. Alors pour les études techniques bassin d'orage, ce n'est pas ce qu'on prévoit de manière récurrente des crédits pour ce type de travaux parce que s'il y avait des inondations, et bien on pourrait faire réaliser par Ipalle directement l'analyse technique. Donc ce ne sont franchement pas des effets d'annonce. Je pense que j'ai pu expliquer avec des arguments tout à fait pertinents que ce ne sont pas pour moi des effets d'annonce. Je vous rappelle aussi que si on n'inscrit pas les projets au budget, on ne peut pas les réaliser ! Et puis parfois des projets sont reportés à une année suivante pour ses questions de subsides. Par exemple au niveau du PCM, ça a été reporté en 2019 parce que justement on pourra toucher des subsides. Je pense que Chloé a parlé aussi des acquisitions immobilières au niveau de la politique des grandes villes, il faut savoir qu'on a dédicacé une partie de l'enveloppe, donc c'est plus ou moins 650.000 pour des acquisitions dans le cadre de cette politique des grandes villes au niveau du réaménagement du Mont à Leux, mais là on réagit en fonction des possibilités. On ne va pas acheter une maison pour dire de remplir cette enveloppe. Mais il faut qu'il y ait des opportunités et que les maisons qu'on pourrait acquérir soient intéressantes dans le cadre de notre projet. Alors est-ce qu'on a les yeux plus grands que le ventre et est-ce qu'on fait des effets annonce, est-ce qu'on fanfaronne ? Non, je ne pense pas du tout. En tout cas, ce n'est pas dans mes habitudes de fanfaronner. On inscrit ces projets parce qu'il faut les inscrire sinon on ne peut pas les réaliser et avec tous les cas dont on a parlé, je pense qu'on a été chaque fois très objectif pour soit les reporter, ou alors pour expliquer pourquoi il y a une différence au niveau des montants qui ont été engagés. Alors quand vous me dites qu'il faut plus de projets, là ça me fait quand même un petit peu sourire, parce que les années précédentes on levait les bras au ciel en disant vous n'allez pas vous en sortir, votre dette va exploser, vous n'allez jamais tenir la route. Et justement si, on le prouve, on montre qu'on tient la route. J'ai listé toute une série de projets qui ont été réalisés dans notre balise d'investissement 2013-2018. Alors c'est vrai que seulement 70 % de cette balise a été réalisée mais j'ajoute également que dès qu'on a la possibilité de faire sortir des projets de la balise on l'a fait ! Donc toute une série de projets que ce soit en termes d'économie d'énergie, ou alors que ce soit au niveau de la mise en conformité sécurité ou pour des projets qui sont productifs, c'est-à-dire par exemple des investissements au niveau immobilier, mais qu'en retour nous avons les locations, et bien justement on peut les mettre hors balise. Et donc là ce sont quand même des montants assez importants. Alors au niveau de

l'approche genrée, on va d'abord examiner ce logiciel parce que franchement je ne connais pas ce logiciel, donc on verra. Au niveau de la différence des droits constatés nets, je reviens à une explication que j'avais donnée en 2017, et ça concernait le dividende IEG au niveau des participations d'un montant de plus de 20.000.000 € donc c'est ce qui explique cette différence. Et c'est la raison pour laquelle aussi je n'ai pas abordé le compte de résultat parce que justement quand on compare les comptes de résultat 2017 et 2018, il y a de grandes variations. Pourquoi ? Justement à cause de cette prise de participation au niveau de l'IEG qui fausse en fait les chiffres et les comparaisons. Au niveau de la page 3, c'est à nouveau quelque chose de technique, c'est un montant qu'on retrouve toujours au niveau des exercices antérieurs, on retrouve dans le compte mais ça c'est quand même très technique à expliquer. Je propose qu'on en rediscute après parce que ça va prendre beaucoup de temps et je pense que ce sera incompréhensible pour la plupart d'entre vous. Il faut savoir aussi qu'il y a clairement une distinction entre les comptes, les budgets, les MB, il y a le global, il y a l'exercice propre, les exercices antérieurs. Tout ça, c'est tout un mécanisme mais ça il faut qu'on prenne le temps que je l'explique.

Mme la PRESIDENTE : Il y a encore d'autres questions ?

Mme DELTOUR : Ce n'est pas vraiment une question mais une réaction. Je ne m'attendais pas à ce qu'on partage la même opinion évidemment. Clairement pour moi, on ne réalise que 63 % de ce qu'on annonce, on trompe le citoyen. Et c'est pour ça que je voulais faire cette intervention. Maintenant il y a des choses, comme je l'ai dit, il y a des raisons tout à fait valables, ce qui m'interpelle c'est le cumul de toutes ces raisons qui font qu'on n'arrive qu'à 63 %. Et donc c'est là où je dis, alors il faut se poser les bonnes questions. Par rapport à un projet, parce que ça m'a un peu fait tilt, par rapport à cette installation de panneaux photovoltaïques, je suis étonnée d'entendre que, en effet, il faut faire un relevé énergétique des bâtiments pour savoir les isoler mais moi je pensais que ça avait été fait à travers le PAED, il y a déjà 5 ans. C'est dans le PAED, si je ne me trompe pas, on allait reprendre, ça a été fait en grande partie, on avait une présentation de tous les bâtiments communaux avec cet audit énergétique et on s'était posé la question justement : est-ce qu'on va placer les panneaux là où il ne faut pas isoler, ou est-ce qu'on isole d'abord. Pour moi donner ça comme argument alors que ça fait 5 ans qu'on a la réponse, pour moi ça me semble un peu long. Alors je ne sais pas où est le couac, mais... Je veux bien une explication alors là-dessus.

Mme CLOET : Il n'y a pas de couac, il y a toute une série de bâtiments qui ont déjà été audités. Mais il faut savoir aussi que depuis, on a acquis un logiciel pour justement aussi comparer toutes les consommations pour avoir une étude mais vraiment en profondeur de toutes les consommations énergétiques de tous les bâtiments. C'est vraiment un travail très très important. Il y a toute une série de choses qui ont déjà été faites depuis quelques années. Maintenant, on arrive plus ou moins au bout, mais c'est loin d'être fini donc après il faudra évaluer tous les chiffres, voir les pics de consommation dans certains bâtiments mais vraiment analyser parce que c'est quelque chose de très pointu avec les pics qui pourront être analysés à plein de moments différents. Donc ce sera vraiment les résultats qu'on aura en direct et puis avec les projets, on avait prévu d'installer toute une série de panneaux photovoltaïques, on l'a déjà fait sur pas mal de bâtiments, sur des halls sportifs, sur des crèches, sur des écoles, mais il y a encore des bâtiments qui pourraient être équipés. Mais voilà, on prend aussi le temps d'examiner et de réexaminer parce que parfois il y a au niveau isolation, il y a parfois d'autres techniques qui peuvent changer aussi, donc on veut vraiment prendre un maximum de précautions et voir ce qui est vraiment le plus judicieux. Et je le redis, on ne trompe pas le citoyen. Je ne sais pas le dire différemment mais ces projets sont portés par les différents services et je le redis, si ce n'est pas inscrit, on ne peut pas le réaliser. Et alors si on a une opportunité de subsides, qu'on n'a pas inscrit le projet, eh bien on l'a dans le baba.

Mme la PRESIDENTE : D'autres questions ? Remarques ? Interventions ?

Mme DELTOUR : Par rapport à l'isolation des bâtiments, je ne sais pas si c'est possible, mais ce serait peut-être intéressant d'apporter une Commission ou une présentation des différents bâtiments communaux et des premiers résultats, mais pas tout de suite, ce serait intéressant. Merci.

M. LOOSVELT : J'ai encore une petite question. Je serai bref, je félicite le Collège pour la bonne gestion. Vu que la réserve augmente, la réserve, l'argent augmente, je vous encourage à revoir un petit peu votre position pour la suppression de certaines taxes existantes encore, par exemple, les emplacements de parking et autres.

Mme la PRESIDENTE : Tout à fait. Et nous étudions les taxes, je l'ai dit. Nous reviendrons et ce n'est pas un effet d'annonce. Nous reviendrons avec la liste des taxes et nous revoyons les taxes. On en a déjà supprimé une, taxe sur les trottoirs, qui existait depuis nombreuses années, et il y a d'autres taxes que nous étudions. Ça c'est promis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 avril 2019;

Vu l'avis favorable de la Directrice financière joint dans les annexes du compte ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent compte ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix;

D E C I D E :

Article 1 : D'arrêter, comme suit, le compte communal de l'exercice 2018 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	398.653.359,03	398.653.359,03

Compte de résultats	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	90.604.681,98	98.204.068,03	7.599.386,05
Résultat d'exploitation (1)	105.292.758,55	111.069.307,19	5.776.548,64
Résultat exceptionnel (2)	4.980.762,73	4.803.281,62	-177.481,11
Résultat de l'exercice (1+2)	110.273.521,28	115.872.588,81	5.599.067,53

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	112.439.575,69	33.016.569,91
Non Valeurs (2)	138.532,00	0,00
Engagements (3)	105.059.616,91	31.868.642,07
Imputations (4)	97.278.796,86	14.402.603,08
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	7.241.426,78	1.147.927,84
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	15.022.246,83	18.613.966,83

Art. 2. - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

18^{ème} Objet : BUDGET 2019 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.

Mme la PRESIDENTE : Une petite présentation avant les questions.

Mme CLOET : Nous passons alors la modification budgétaire n°1 de 2019. Suite à la clôture du compte budgétaire 2018, le résultat de celui-ci a été injecté dans le budget 2019. Certains crédits ont également été adaptés, en fonction d'informations reçues. Cette modification se clôture avec un boni de

2.441.591 €. Au niveau du service ordinaire. Lorsque que nous examinons les recettes, nous pouvons souligner une augmentation des recettes de prestations de 44.810 € dont principalement les recettes au niveau du hall du terroir, des activités scolaires et autres. Au niveau des recettes de transferts, il y a une diminution de 103.150 €. Cela s'explique comment ? Et bien c'est suite aux chiffres officiels reçus après la confection du budget initial. Le crédit de recette du Fonds des communes a été diminué, tout comme celui des additionnels à l'IPP. D'autres subventions ont par ailleurs été augmentées : la subvention pour l'AES, un subside pour un projet de coopération internationale, et encore d'autres projets subsidiés. Les recettes de dette sont augmentées de 1.410.173 € et là je fais référence aux dividendes reportés de l'IEG, dont j'ai déjà fait mention dans la présentation du compte. Que remarquons-nous au niveau des dépenses ? Il y a une augmentation des dépenses à l'exercice propre de 1.446.220 €. Cela est dû d'une part à la constitution de provisions pour un montant d'1.700.000 € et d'autre part à une diminution des autres dépenses de l'ordre de 253.779 €. Il y a une petite diminution des dépenses de personnel, il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement, et je peux citer par exemple : la collecte et le traitement des immondices, on a une augmentation aussi de certains frais de fonctionnement mais ça vient en contrepartie de subsides reçus, il y a des frais informatiques aussi qui sont revus à la hausse etc. La diminution des dépenses de transfert, vous le voyez, une diminution de 665.249 €, et cela provient principalement de l'adaptation de la dotation pour la zone de police, vu le bon résultat du compte 2018, mais ça je vais clairement en reparler par après. Les dépenses de dette ont été adaptées en fonction du programme d'investissements 2019. Pour en revenir aux dépenses de prélèvements, ce sont clairement, donc on constitue des provisions, ce sont clairement des dépenses. Celles-ci augmentent de 1.700.000 € pour atteindre 2.900.000 €. La moitié en prévision de l'évolution de la dotation au CPAS à partir de 2022, et l'autre moitié en prévision de l'évolution des charges du personnel liée à une révision des cadres et statuts. Qu'en est-il du service extraordinaire ? La MB se clôture avec un boni de 5.718.923 €. Toute une série d'adaptations ont été faites par rapport au budget initial : que ce soit au niveau planification, au niveau priorisation, au niveau estimation budgétaire. De nouveaux projets ont également été prévus en fonction des besoins des services, d'autres ont été reportés. Ça a déjà été abordé un petit peu juste avant. Alors citons des projets en cours, tels que la suite de l'aménagement de l'Hôtel de Ville, des travaux de toiture et de mise en conformité de la caserne des pompiers, l'aménagement zone 30 de l'hyper centre. De nouveaux projets aussi, comme je vous l'ai dit, on a réinscrit justement la toiture de la Maison Picarde et des halls sportifs, la sécurisation du site du Marius Staquet, le pignon de la Maison des Associations, on en a également parlé aussi lors de ce Conseil, l'aménagement du site du RDS, les points d'apports volontaires. Donc voilà, quelques exemples de nouveaux projets qui ont été approuvés. Examinons à nouveau nos fonds de réserve et provisions. Au niveau du fonds de réserves ordinaire, nous prévoyons un prélèvement de 2.000.000 € pour un solde à la clôture 2019 de 5.150.099 €. Notre fonds de réserve extraordinaire devrait se maintenir, voire même augmenter un peu, pour atteindre 7.319.831 €. Et nous remarquons à nouveau une très belle augmentation prévue pour nos provisions : nous passerions ainsi de 13.502.758 € à 16.402.758 € donc ce sont les 2.900.000 € dont je vous ai parlé à l'instant. Nous démarrons 2019 avec une nouvelle balise d'investissement pour la législature. Donc maintenant c'est 160 €/habitant/an. Ce qui fait donc une balise d'emprunt d'un peu plus de 55.000.000 €. Le programme d'investissement de la Ville et du CPAS pour 2019 prévoit une utilisation de 30 % de la balise, mais vous le savez, on l'a déjà dit et redit ce soir, tous les projets inscrits ne sont pas nécessairement concrétisés dans l'année, surtout lorsqu'il y a une possibilité de subventionnement par après. Il me faut vous tenir informés des récentes estimations des cotisations de responsabilisation. Cette évolution des cotisations de responsabilisations, donc les prévisions que nous avons reçues, alors ces données ont été intégrées tant en modification budgétaire 1, via les exercices antérieurs, que dans le tableau de bord des projections à 5 ans, aussi bien pour la Ville que pour le CPAS. Ainsi, vous constatez que ces chiffres sont en augmentation exponentielle avec une augmentation des prévisions d'1,5 millions en 2023, avec une cotisation cumulée pour la Ville et le CPAS de 6,7 millions en 2023 ! Autre information à vous communiquer : on en a déjà parlé aussi. Nous devons actualiser le plan de gestion dans le courant de l'exercice 2019. Ce travail se fait en parfaite collaboration avec le CRAC et la tutelle du SPW. Il faudra donc de déterminer les balises, les trajectoires budgétaires pour toutes les catégories de recettes et de dépenses, quel que soit le secteur. Il nous a semblé cohérent de vous présenter l'actualisation de ce plan de gestion en même temps que le vote de la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2019 ainsi que le budget 2019, probablement fin octobre de cette année. Enfin, je termine cette présentation avec le tableau de bord des projections à 5 ans qui doit notamment intégrer dans les projections l'évolution des cotisations de responsabilisation dont je vous parlais précédemment, les diverses dotations au CPAS, la zone de police, la Zone de Secours, etc. Les provisions et fonds de réserve constitués ces dernières années permettent de maintenir l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global jusqu'en 2024. Voici pour votre parfaite information, ce tableau, je sais que ce n'est pas très lisible, je le mets quand même. Il y a deux lignes qui sont importantes, ce sont les lignes en turquoise, ce sont les résultats de l'exercice propre et le global et vous voyez que jusqu'en 2024, nous tenons la route et que les résultats sont et restent positifs. Cette présentation sera disponible sur le site Internet de la Ville dans quelques jours. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Des questions ?

Mme DELTOUR : A nouveau merci pour la présentation. Alors nous, Ecolo, nous restons dans l'attente du plan stratégique transversal et de la modification budgétaire qui va s'en suivre, et qui devrait traduire, enfin, la déclaration de politique communale. On peut juste regretter l'écart entre les deux, mais je sais que c'est une année particulière. Donc le PST doit être rentré pour le 2 septembre. Je suppose que cet été, nous aurons ce point à l'ordre du jour qui présentera le PST. Ce qui nous fait quasi une différence de 10 mois entre le budget voté et puis alors quelque chose qui va prendre forme et qui donnera vraiment une vision globale. Luc Tiberghien le disait, puisqu'on a voté ce budget avec l'ancienne majorité, et donc il disait « nous votions un budget de « transition » qui n'optait pas encore pour des grandes orientations puisque la nouvelle majorité n'était pas encore faite ». A l'époque, c'était un argument que nous pouvions entendre. Le budget s'inscrivait dans la continuité sans pour autant avoir de grandes ambitions. Ici, à nouveau, on nous demande de voter quelques ajustements qui traduisent ça et là, de manière éparse, les volontés politiques de la majorité, mais ce qui nous manque encore, c'est vraiment la description globale, la vision globale. Et je sais qu'en même temps c'est très difficile de faire coordonner les choses et en même temps je trouve que ça rend très difficile le travail d'opposition pour avoir une lecture claire du budget. Et je suppose que ça changera encore. Donc voilà, je voulais vraiment insister sur le fait que de transition en transition, après on arrivera à la fin de l'année et ce sera le budget 2020.

Mme la PRESIDENTE : Donc je vais peut-être donner quelques précisions. Le programme stratégique transversal doit être voté début septembre et nous aurons une commission en août pour le présenter. Il avance très bien. On a du personnel qui y travaille, ça avance très bien mais c'est un très très gros travail et il y a une partie budgétaire aussi. Donc on ne pourra en aucun cas en discuter. Le plan de gestion et la MB2 ce sera aussi voté pour le mois d'octobre et là nous ferons aussi une commission avant le Conseil communal du mois d'octobre.

Mme DELTOUR : Il y a juste quelque chose que je n'ai pas compris, vous avez dit « et on pourra en aucun cas en discuter ».

Mme la PRESIDENTE : On doit en discuter. C'est à discuter, à présenter en Commission donc c'est tout à fait quelque chose qu'on peut entendre et nous avons prévu suffisamment de temps pour pouvoir y apporter des corrections pour rester dans le planning. Quelque chose de nouveau, c'est le plan de gestion, qui est vraiment quelque chose de très lourd, et ce n'est pas notre Directrice financière qui va me contredire, qui est présente dans la salle, puisque nous voyons régulièrement, c'est une obligation légale. Donc c'est quelque chose de nouveau, quelque chose qui est très tenu et très serré puisqu'on doit organiser ça pendant les 6 années. Ce sera aussi présenté en octobre. Madame l'échevine, il y a autre chose à ajouter ?

Mme CLOET : Voilà, c'est clair que oui, il y a un écart entre ce budget initial qu'on a voté mais on a une circulaire budgétaire avec des moments où il faut voter le budget initial donc on respecte les délais au niveau du vote du budget initial mais on l'a dit, 2019, c'est clairement la rédaction du PST, c'est l'ajustement et l'actualisation plutôt du plan de gestion. C'est clair que la MB1 en général, c'est toujours une MB1 que je qualifie de light parce que ce sont souvent de données chiffrées, par exemple, au niveau des additionnels du fonds des communes qu'on a reçus après la confection du budget initial. Aussi des possibilités de nouveaux projets subsidiés, donc tout ça est déjà intégré. Et puis on ne peut pas non plus attendre trop tard pour faire une MB1 ou une MB parce que de toute façon les résultats on les aura qu'en fin d'année. Mais voilà, après, au mois d'août, on a toutes les réunions de conclaves budgétaires. Justement pour travailler sur cette deuxième MB pour préparer le budget suivant et donc ici cette année 2019 c'est vraiment une année importante parce qu'il faut coordonner l'actualisation du plan de gestion, le PST, les données budgétaires, et donc là ce sera clairement aussi notre vision politique qui sera claire et nette, et proposée avec voilà tous les projets dont on a parlé aussi de notre politique de notre déclaration de politique communale générale.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu la constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2019 ;

Vu la décision du Conseil communal du 22 octobre 2018 arrêtant les budgets communaux ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2019 ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Attendu que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu la transmission du dossier à la Directrice financière en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article 1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 non (Ecolo) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2019 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	99.264.565,66	22.553.554,92
Dépenses totales exercice proprement dit (en ce compris le prélèvement en exercice propre)	99.234.277,77	24.008.494,58
Boni / Mali exercice proprement dit	30.287,89	-1.454.939,66
Recettes exercices antérieurs	7.294.997,16	6.573.374,41
Dépenses exercices antérieurs	2.013.481,45	176.912,54
Prélèvements en recettes	0,00	5.928.197,29
Prélèvements en dépenses	2.870.211,74	5.150.795,97
Recettes globales	106.559.562,82	35.055.126,62
Dépenses globales	104.117.970,96	29.336.203,09
Boni / Mali global	2.441.591,86	5.718.923,53

Art. 2. - D'arrêter comme suit les modifications apportées aux dotations suivantes :

	Crédit budgétaire après M.B.
Dotation à la Zone de Secours	3.312.566,06
Dotation à la zone de police	11.255.865,60
Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste	24.559,70

Art. 3 - De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la Directrice financière.

19^{ème} Objet : BUDGETS COMMUNAUX 2015 À 2018 – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX VOIES ET MOYENS DE FINANCEMENT DE PLUSIEURS INVESTISSEMENTS COMMUNAUX.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé de modifier le financement de certains projets afin de recourir aux fonds de réserve disponibles. Cela permettra de clôturer les fiches projets sans faire appel à l'emprunt. Une somme de 33.515, 36 €.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23 §1, L1122-26 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les fiches des projets extraordinaires se doivent d'être équilibrées avant leur clôture ;

Considérant dès lors que, pour les projets listés ci-dessous, les voies de financement initialement votées relevaient de l'emprunt ;

Attendu que les soldes d'emprunts à solliciter pour équilibrer lesdites fiches sont peu élevés et engendreraient des coûts alors que le recours aux fonds de réserve est possible pour ces montants ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de modifier le financement des projets listés ci-dessous afin de recourir aux fonds de réserve disponible :

Numéro eng.	Article	Projet	Montant	V&M initiaux	V&M modifiés
22939 (2017)	844/72302-60/2017	20150111	5.154,40	Emprunts	FR Emprunts
22940 (2017)	844/72302-60/2017	20150111	4.817,98	Emprunts	FR Emprunts
10690 (2018)	844/72302-60/2017	20150111	0,01	Emprunts	FR Emprunts
20765 (2018)	844/72302-60/2017	20150111	1.082,42	Emprunts	FR Emprunts
3417 (2016)	104/72302-60/2016	20160048	106,25	Emprunts	FR Emprunts
21276 (2016)	104/72302-60/2016	20160048	726,00	Emprunts	FR Emprunts
22645 (2016)	104/72302-60/2016	20160048	170,85	Emprunts	FR Emprunts
23857 (2017)	7355/723-60/2017	20170049	10,32	Emprunts	FR Emprunts
10094 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	2.813,09	Emprunts	FR Emprunts
10095 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	98,64	Emprunts	FR Emprunts
10096 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	244,00	Emprunts	FR Emprunts
10097 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	5,40	Emprunts	FR Emprunts
20800 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	278,78	Emprunts	FR Emprunts
20801 (2018)	735/72302-60/2018	20180043	1.170,87	Emprunts	FR Emprunts
2539 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	2.034,14	Emprunts	FR Emprunts
9035/2018	844/72302-60/2018	20180084	316,04	Emprunts	FR Emprunts
9036/2018	844/72302-60/2018	20180084	128,15	Emprunts	FR Emprunts
9037 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	92,35	Emprunts	FR Emprunts
9038 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	184,98	Emprunts	FR Emprunts
9039 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	505,18	Emprunts	FR Emprunts
9040 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	42,96	Emprunts	FR Emprunts
9042 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	251,74	Emprunts	FR Emprunts
9043 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	337,58	Emprunts	FR Emprunts
9045 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	2.943,82	Emprunts	FR Emprunts
10014 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	801,02	Emprunts	FR Emprunts
15194 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	1.070,26	Emprunts	FR Emprunts
19575 (2018)	844/72302-60/2018	20180084	1.327,93	Emprunts	FR Emprunts
20910 (2018)	875/74402-51/2018	20180095	6.800,20	Emprunts	FR Emprunts

TOTAL	33.515,36		
-------	-----------	--	--

Etant donné que le choix des voies et moyens de financement relève d'une compétence du Conseil communal selon l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les crédits budgétaires ont été prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, inscrite à l'ordre du jour du Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que cette décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De modifier les voies et moyens votés initialement pour les projets susmentionnés et approuver de les financer via les fonds de réserve disponibles, selon les crédits budgétaires prévus en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération au service des Finances et à la Directrice financière.

20^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES D'EMPRUNTS NON UTILISÉS.

Mme la PRESIDENTE : Dans un certain nombre de dossiers, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées. Nous vous proposons de constituer un fonds de réserves, comme on vient d'en parler, provenant des soldes d'emprunts non utilisés. Le montant à verser est de 263.646,35€.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que dans un certain nombre de dossiers, dont la liste est reprise ci-dessous, les emprunts contractés ont été supérieurs au montant des dépenses réellement imputées et présentent donc un boni ;

N° projet	Emprunt	Montant
20080064	4015	36.450,00
20090006	4105	3.093,04
20090016	4360	81.486,96
20110084	4413	45.287,67
20120062	4551	447,12
20130009	4341	1.263,71
20140110	4506	296,88
20150036	4508	54.107,67
20150099	4533	55,29
20150111	4544	299,11
20150111	4647	23.309,35
20150113	4497	5.162,11
20170058	4602	501,58
20170070	4603	157,86
20170097	4622	4.102,84
20170125	4640	7.149,59

20170134	4595	169,00
20170138	4596	306,57
		263.646,35

Attendu que le montant total de ces bonis s'élève à 263.646,35 € ;

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS et PP) contre 6 (Ecolo);

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 263.646,35 € provenant des soldes d'emprunts non utilisés sera constitué à l'article 0602/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

21^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION DES SOLDES DE SUBSIDES.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé de verser en fonds de réserve un montant de 9.033 € provenant des subsides. Les dépenses financées par ceux-ci ont été inférieures au montant perçu.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que les voies et moyens couvrant les investissements listés ci-dessous sont supérieurs aux dépenses réellement imputées ;

Vu les fiches projet extraordinaires annexées à la présente délibération ;

N° projet	Montant
20160018	3.323,00
20170070	5.710,00
TOTAL	9.033,00

Considérant donc qu'il convient de verser cette somme dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS et PP) contre 6 (Ecolo);

D E C I D E :

Article unique. - Un fonds de réserves de 9.033,00 € provenant des bonis de subsides sera constitué à l'article 0603/955-51 du service extraordinaire via la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

22^{ème} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – RÉ AFFECTATION D'UNE INDEMNISATION D'ASSURANCE.

Mme la PRESIDENTE : Il est proposé de verser en fonds de réserve un montant de 8.178,81 € provenant d'une indemnisation d'assurance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'exercice 2019 notamment sa section V. « Service Extraordinaire », point 6, ayant pour objet l'utilisation du boni des exercices antérieurs ;

Attendu que des investissements ont été financés sur fonds propres ou par emprunt alors qu'une indemnisation a été reçue de notre compagnie d'assurances ;

N° projet	Indemnisation
20170109	8.178,81

Considérant donc qu'il convient de verser ce montant de 8.178,81 € dans un fonds de réserves pouvant servir à couvrir d'autres dépenses que celles prévues initialement ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS et PP) contre 6 (Ecolo);

D E C I D E :

Article unique : de verser en fonds de réserves un montant de 8.178,81 € provenant d'une indemnisation via l'article 0606/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019.

23^{ème} Objet : COMMUNICATION – DIRECTION FINANCIÈRE – RAPPORT SUR LA MISSION DE REMISE D'AVIS.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication. La direction financière, c'est un rapport sur la mission de remise d'avis. Il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport, au moins une fois l'an, sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport vous a été communiqué le 10 mai et a été évoqué lors de la commission « finances » du 20 mai. J'en profite aussi pour remercier notre Directrice financière ainsi que notre échevine pour tous ces comptes et budgets et chiffres. Je pense qu'on peut les applaudir maintenant.

(Applaudissements)

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté repris ci-après.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 §4 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les décrets du Gouvernement wallon des 18 avril 2013, 17 juillet 2018 et 24 janvier 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre FURLAN du 16 décembre 2013 relative à la réforme du statut des titulaires des grades légaux ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la Directrice financière, de faire rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis ;

Vu le rapport établi par la Directrice financière et communiqué aux conseillers communaux en date du 10 mai 2019 afin que ce document soit abordé lors de la Commission Finances du 20 mai dernier ;

EST COMMUNIQUE AU CONSEIL COMMUNAL :

Article unique – Le rapport relatif à la mission de remise d'avis de Madame la Directrice financière.

24^{ème} Objet : BUDGET 2019 – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 – OCTROI DE SUBSIDES – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES – CONDITIONS DE CONTRÔLE.

Mme la PRESIDENTE : Des crédits de dépense relatifs à l'octroi de subventions ont été revus à l'occasion de la modification budgétaire n°1. 4 bénéficiaires sont concernés : APEDAF (Association des Parents d'Enfants Déficients, Auditifs Francophones), la Bibliothèque, le Fonds Cornez, et la Ligue Braille. Nous vous proposons d'arrêter la modification.

Mme DELTOUR : Je voulais juste revenir sur une question que Anne-Sophie Rogghe avait déjà posée par rapport aux critères de sélection et vous aviez dit que vous aviez avancé sur le sujet. C'était pour savoir vous aviez avancé ?

Mme la PRESIDENTE : Nous avons bien enregistré la remarque et on en a parlé tout à l'heure au Collège, on a prévu une date de commission. On va faire comme ça, on n'a pas prévu la date puisqu'on en a déjà quelques-unes qui sont programmées. Donc on doit les répartir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331 et L3122-1 à -6 ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration du budget communal pour l'année 2019 ;

Considérant que, de par leurs activités annuelles récurrentes ou, le cas échéant, de par l'objet social décrit dans les statuts publiés au Moniteur Belge, les associations sous-mentionnées contribuent à l'intérêt général de la Commune, que ce soit par une aide matérielle ou morale offerte à la population, par des activités ou festivités permettant notamment de rompre l'isolement de personnes, par des activités sportives, par un éveil scientifique ou tout apport culturel à la population en général ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 par laquelle celui-ci approuve la liste des bénéficiaires de subsides communaux inscrits au budget 2019, leur montant, ainsi que les conditions de contrôle de l'utilisation de la subvention ;

Vu les crédits de dépense qui ont été revus en modification budgétaire 2019 n°1 pour les bénéficiaires suivants, déduction faite des éventuels remboursements prévus en recette :

Bénéficiaires	Ancien montant €	Nouveau montant €	Article
APEDAF	0,00	1.000,00	8440/332-02
Bibliothèque	1.017.399,98	1.036.312,26	767/332-02
Fonds Cornez	1.339,00	0,00	822/3332-02
Ligue braille	100,00	0,00	8232/332-02

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fixer les conditions d'utilisation des subsides pour les bénéficiaires susmentionnés ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

Par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) contre 6 non (ECOLO) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'arrêter la modification apportée aux bénéficiaires des subsides numériques.

Art. 2. - Les conditions d'utilisation de la subvention telles que prévues dans la délibération du 17 décembre 2018 restent d'application.

25^{ème} Objet : SERVICE FINANCES - FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°2.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de solliciter l'adjudicataire de la procédure concurrentielle « financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit » afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires pour la période de juillet 2019 à décembre 2019.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la zone de police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 29 janvier 2018 approuvant les conditions et le montant estimé de cette procédure concurrentielle conjointe ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal en date du 16 avril 2018 approuvant l'attribution de la procédure concurrentielle conjointe à l'établissement de crédit BELFIUS Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition de ce marché a été réalisée pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de juillet 2019 à décembre 2019 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 888.557,40 € ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De solliciter l'Adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période de juillet 2019 à décembre 2019 inclus :

Durée	Estimation des crédits
5 ans	296.500,00 €
10 ans	1.092.801,45 €
20 ans	2.457.979,09 €

Art. 2. – De charger le Collège communal des mesures d'exécution.-----

26^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES, EXERCICES 2019 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Pour ce qui concerne les repas scolaires, les écoles communales travaillent actuellement avec un système de cartes prépayées. Dans un souci de simplification, nous vous proposons de procéder par facturation à partir de la rentrée scolaire 2019-2020. Le présent règlement remplace celui du 14 mai 2018.

Mme NUTTENS : J'ai juste deux petites questions d'éclaircissement. La première c'est à quelle fréquence seront facturés les repas aux familles parce que si acheter une carte de 20 ou 25 euros, c'est plus aisé que de payer par exemple 100 € à la fin du mois. Donc je voulais savoir à quelle fréquence vous allez facturer ça aux familles. Et ma deuxième question, quand j'ai lu, il me semble qu'il y a un régime différent pour l'ICET. Je voulais juste savoir pourquoi. Merci.

M. VACCARI : C'est un peu la suite d'une réforme en profondeur. Une réforme qui n'est pas très visible mais qui est quand même importante. Pour rappel, on a mis en place des asbl dans les écoles, on essaye de gérer ça d'une manière un peu plus moderne ou très transparente, enfin, conforme à ce qui doit être fait aujourd'hui. Et donc, nous avons évolué, effectivement. On est dans un système de cartes et puis on s'est rendu compte que finalement, à la demande des parents, on voulait une plus grande visibilité, que les parents aient une facture au lieu d'acheter une carte repas, une carte pique-nique, une carte piscine, et je vous en passe. Ça devenait vraiment inintelligible et pour eux, et pour nous, et pour l'administration, beaucoup d'argent perdu qu'on peut, je pense, utilement employer à d'autres choses. Donc on a analysé un petit peu les impayés etc, on s'est rendu compte que finalement, les parents ont l'habitude et puis on sera toujours là, pour l'aspect social. Les asbl peuvent, puisqu'elles ont gagné dans le cadre d'une fête scolaire

etc, continuer à mettre toute une série de mesures sociales lorsque des enfants, en toute discrétion d'ailleurs, lorsque des enfants sont vraiment dans le besoin. Mais donc les parents reçoivent normalement, une fois par mois, on n'a pas encore complètement bloqué ça mais normalement une fois par mois, une facture globale, avec les frais de piscine, les frais de cantine, les pique-niques etc. Pour que ce soit plus lisible, plus facile à contester, plus facile à anticiper. Evidemment on sera toujours là pour faire le lien, si une famille est en difficulté, et la ville ne va pas envoyer un huissier après un retard d'un jour, mais on ne veut pas non plus lancer le signal qu'il ne faut pas payer donc la réalité c'est une bonne gestion humaine, efficace et lisible. Pour l'ICET, tout simplement, c'est un système de carte parce que là c'est beaucoup plus simple. Il faut aller à l'efficacité et puis les grands comme on dit, ils ont leur carte dans leur poche, donc on ne va pas payer des éducateurs ou d'autre personnel à tenir, des secrétaires, à tenir des caisses. Il n'y avait aucune raison objective de changer, et donc là on essaye d'aller à l'efficacité donc on maintient le système au niveau des secondaires.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif aux repas scolaires adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise un système de repas chauds, ainsi qu'un système de pique-nique, dans les différentes écoles communales ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la redevance à réclamer aux personnes responsables des élèves bénéficiant de ce service ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron.

Ce règlement ne s'appliquera toutefois pas aux écoles ayant été retenues dans le cadre de l'appel à projets pilotes proposant des repas chauds complets gratuitement dans les écoles de l'enseignement maternel émergeant au décret relatif à l'encadrement différencié.

Art. 2. - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Le repas complet maternel : 2,70 €
 - Le repas complet primaire : 3,00 €
 - Le repas complet secondaire : 3,70 €
 - Le repas complet pour les adultes dépendant du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...) : 3,70 €
 - Le pique-nique (bol de soupe inclus) : 0,30 €
- Le sandwich pour les élèves de secondaire : 2,00 €

Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement et, notamment, de l'adaptation des tarifs en vertu de l'attribution du marché à la prochaine échéance et de la clause de révision des prix prévue dans le cahier des charges pour le marché public en vigueur.

Art. 4. - Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour les enfants dépendant de services d'aide et/ou protection, le montant dû fera l'objet de deux factures : une facture à l'institution et une facture à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant, en fonction du degré d'intervention de ladite institution.

Les repas scolaires pris par les élèves de l'ICET ne feront pas l'objet d'une facturation : la redevance sera payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes (5 ou 20 repas/pique-niques/sandwich). Le paiement peut se réaliser :

- Soit par virement sur le compte bancaire de l'administration communale ouvert au nom de l'école (en mentionnant « repas » suivi du nom de l'enfant et de sa classe) ;
- Soit en liquide auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8 – Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'échéance de la facture.

Art. 10. – Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

27^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AUX REPAS SCOLAIRES.

Mme la PRESIDENTE : Après le règlement-taxe, nous vous proposons d'approuver le règlement général.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise un service de repas chauds et de pique-nique dans les différentes écoles communales.

Article 2 : La fourniture et la distribution de ces repas s'adressent aux élèves de maternelle, de primaire, de secondaire ainsi qu'aux personnes adultes qui dépendent du Service de l'instruction publique (corps enseignant, puéricultrices,...)

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé dans le règlement-redevance en vigueur, autant pour ce qui concerne les repas complets que pour la distribution d'un bol de soupe aux élèves inscrits au pique-nique ainsi que pour le sandwich pour les élèves de l'ICET.

Article 4 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Exception : les repas scolaires pris par les élèves de l'ICET ne feront pas l'objet d'une facturation : la redevance sera payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes (5 ou 20 repas/pique-niques/sandwich).

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir si l'élève quitte le réseau scolaire communal.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

28^{ème} Objet : REDEVANCE SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE, EXERCICES 2019 À 2025 INCLUS.

Mme la PRESIDENTE : Pour ce qui concerne le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine, les écoles communales travaillent actuellement avec un système de cartes prépayées. Dans un souci de simplification administrative, nous vous proposons de procéder par facturation.

Mme AHALLOUCH : C'est une remarque, je pense qu'elle a déjà été faite, sur la mutualisation des cours. En fait, on ne paye pas le même montant suivant que l'on se trouve à Luigne, Mouscron, ou ailleurs. Est-ce que c'est quelque chose qui est à l'étude ou pas du tout ?

Mme la PRESIDENTE : Monsieur l'échevin ?

M. VACCARI : On laisse un petit peu de liberté à chaque école d'adapter son coût vérité. C'est vrai qu'à Dottignies, c'est un peu plus cher parce qu'il y a plus de distance sur le transport. On répercute un coût vérité. Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas eu de grands scandales ou en tout cas de grandes revendications là-dessus. C'est un choix. On a choisi de ne pas lisser. Au regard des écoles, ça convient plus ou moins je pense à la sociologie aussi peut-être des quartiers. On n'a pas trop de souci avec ça.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le règlement général relatif au transport des élèves des écoles communales vers la piscine, adopté par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que l'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine ;

Considérant que ce transport engendre un coût pour la commune ;

Considérant que ce coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine ;

Considérant qu'il est nécessaire de répercuter ce coût sur l'utilisateur ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la Directrice financière en date du 7 mai 2019 ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - Il est établi, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron, située Rue du Père Damien 2.

Art. 2. - La redevance est due par la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Art. 3. - La redevance est fixée comme suit :

- Pour les élèves du Centre Educatif Européen : 2,40 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Dottignies : 4,00 €
- Pour les élèves de l'Ecole communale de Luigne : 3,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Pierre de Coubertin : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Raymond Devos : 2,50 €
- Pour les élèves de l'Ecole Saint-Exupéry : 2,50 €

Pour les élèves de l'ICET : 3,00 €

Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement et, notamment, de l'adaptation des tarifs en fonction de la tarification de l'IEG et de la tarification des différents lots du marché public des transports en bus vers la piscine.

Art. 4. - Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant ; la facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Pour ce qui concerne les élèves de l'ICET, le montant du ne sera pas facturé mais la redevance sera payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes de piscine (comportant 5 cases). Le paiement peut se réaliser :

- Soit par virement sur le compte bancaire de l'administration communale ouvert au nom de l'école (en mentionnant « piscine » suivi du nom de l'enfant et de sa classe) ;
- Soit en liquide auprès de la personne responsable désignée au sein de l'école, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Art. 5. - Réclamation : La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;
- L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

Si les motifs invoqués dans la réclamation n'autorisent aucune interprétation du règlement-redevance, un courrier de réponse, statuant définitivement sur la réclamation sera adressé au redevable dans les 6 mois de la réception de la réclamation.

En cas d'interprétation du règlement-redevance, la réclamation sera soumise à l'appréciation du Collège communal, lequel pourra confirmer, rectifier ou annuler le montant de la redevance dans le respect des dispositions légales.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans l'année qui suit la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 6. - Le recouvrement s'effectuera selon les règles de l'article L1124-40 §1^{er}, 1° du CDLD. A défaut de paiement, un rappel simple sera envoyé. Si le rappel reste sans effet, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par courrier recommandé. Les frais de cette mise en demeure sont fixés à 8,00 € et sont à charge du redevable.

Art. 7. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 8. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 9. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'échéance de la facture.

Art. 10. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, aux autorités de tutelle et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

29^{ème} Objet : RÈGLEMENT GÉNÉRAL RELATIF AU TRANSPORT ET À L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE.

Mme la PRESIDENTE : Après le règlement-redevance, le règlement général est soumis à votre approbation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Approuve à l'unanimité des voix

le règlement tel que repris ci-après :

Article 1 : L'Administration communale organise le transport des élèves des écoles communales de l'entité vers la piscine, située rue du Père Damien 2 à Mouscron.

Article 2 : Le montant de la redevance (qui comprend le transport vers la piscine ainsi que l'entrée à la piscine) est fixé dans le règlement-redevance en vigueur. Le coût diffère en fonction de la distance qui sépare l'école de la piscine.

Article 3 : Les montants dus seront facturés à la ou les personne(s) responsable(s) de l'enfant.

Exception : pour ce qui concerne les élèves de l'ICET, le montant du ne sera pas facturé mais la redevance sera payée anticipativement par la ou les personne(s) en charge de l'enfant, via l'achat de cartes de piscine (comportant 5 cases).

Les demandes de remboursement (remboursement partiel ou total d'une carte) se feront auprès de la personne responsable au sein de l'école. Un remboursement pourra intervenir dans les situations suivantes :

- L'élève quitte le réseau scolaire communal,
- L'élève a terminé sa 6^{ème} secondaire,
- Pour raison médicale, sur base d'un certificat médical.

Article 4 : Le présent règlement sera transmis aux autorités de tutelle.

30^{ème} Objet : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018 DES SERVICES COMMUNAUX – COMMUNICATION.

L'assemblée prend connaissance du rapport d'activités 2018.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale ;

Considérant que conformément à l'engagement pris par le Collège communal auprès des édiles communaux, un rapport reprenant l'activité des services communaux, au cours de l'année civile écoulée, a été rédigé ;

COMMUNIQUE :

Aux membres du Conseil communal, le rapport d'activités des services communaux pour l'année 2018.

31^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT - MARCHÉ DE SERVICES - COLLECTE EN PORTE À PORTE ET TRANSPORT DURABLE DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉCOLTÉS - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : En octobre 2018, un avis favorable avait été donné quant au principe de bénéficier du système mutualisé proposé par Ipalle pour la collecte en porte-à-porte. Les offres reçues par Ipalle, dans le cadre de cet appel d'offres, ne sont pas avantageuses pour Mouscron. Il y a donc lieu de relancer un marché pour la collecte en porte-à-porte et le transport durable des déchets ménagers récoltés. Ce marché est passé pour une durée de trois années, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Il peut faire l'objet d'une répétition du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025. Le montant du marché est estimé à 3.600.000€ pour le marché initial et la répétition.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 36 et 42 § 1er, 2° ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le précédent marché de collecte et de transport durable des déchets ménagers arrivera à échéance en date du 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'en date du 4 octobre 2018, dans le cadre de l'évolution des prix et en lien avec le prix du carburant et des taxes régionales, le Collège communal a émis un avis favorable sur le principe de bénéficier du système mutualisé proposé par Ipalle pour la collecte en porte-à-porte ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2019 approuvant les conditions et le mode de passation pour le marché de "Transfert et transport durable des déchets ménagers" hors collecte ;

Considérant que les offres reçues par Ipalle, dans le cadre de son appel d'offre, s'avèrent ne pas être avantageuses pour la ville de Mouscron ;

Vu la décision défavorable du Collège communal du 1^{er} avril 2019 à travailler avec IPALLE et mentionnant le souhait de relancer un marché et de prévoir les ressources financières adéquates ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de relancer un marché pour les services de collecte en porte à porte et le transport durable des déchets ménagers récoltés ;

Vu le cahier des charges N° 2019-391 relatif au marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés" ;

Considérant que ce marché est passé pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022 ;

Considérant que ce marché peut faire l'objet d'une répétition pour une durée de trois années, soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.975.206,60 € hors TVA ou 3.600.000,00 €, 21% TVA comprise pour la durée du marché initial et de la répétition ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera soumis à la publicité nationale et européenne joint à la présente ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget communal des exercices 2020 à 2022, service ordinaire, article 876/124-06 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver le cahier des charges N° 2019-391 et le montant estimé du marché "Collecte en porte à porte et transport durable des déchets ménagers récoltés". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 2.975.206,60 € hors TVA ou 3.600.000,00 €, 21% TVA comprise pour le marché initial et la répétition.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget communal des exercices 2020 à 2022, service ordinaire, article 876/124-06.

Art. 6. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement des dépenses auront été complètement réunis et définitivement admis.

32^{ème} Objet : CELLULE ENVIRONNEMENT – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE 2019-2024.

Mme la PRESIDENTE : Le Plan communal de Développement de l'Agriculture découle d'une dynamique mise en place sous l'égide d'Alfred GADENNE qui visait d'une part à redynamiser la Commission Agricole et d'autre part à préserver notre espace agricole. Les événements nous ont donné raison puisque les potagers urbains rencontrent un gros succès, la zone agricole est sans cesse menacée et le Hall du Terroir semble répondre à un réel besoin de la population. Forts de ces constats, et dans une logique de planification en concordance avec le Plan Stratégique Transversal, nous vous proposons de valider ce Plan de Développement Agricole horizon 2024. Ce plan compte plusieurs grappes d'actions se répartissant comme suit : le monde agricole professionnel, les citoyens et consommateurs, les circuits courts, les potagers urbains et les actions structurelles. Nous avons fait l'année dernière une commission.

Mme NUTTENS : Le plan communal de développement de l'agriculture se décline comme vous venez de le dire en 5 thématiques et pour chacune d'elles, il y a des objectifs qui sont définis et des actions envisagées pour atteindre ces objectifs. Alors la première thématique concerne le monde agricole professionnel. Un des objectifs est de sensibiliser les producteurs à l'agriculture locale, durable, et de les inviter à se diversifier. Concrètement, quelles actions seront mises en place pour aider les conversions vers le bio, pour sortir les agricultures de l'agriculture conventionnée. Alors je ne vois pas dans ce point- là qu'on parle de la préservation des terres agricoles et donc, pouvez-vous vous engager fermement sur le fait qu'on ne diminuera plus les surfaces de ces terres agricoles ? Que vous ne donnerez plus votre accord sur des projets qui bétonneront encore plus notre commune ? Une autre thématique concernant les citoyens et les consommateurs, donc c'est dans les objectifs concernant les citoyens et les consommateurs, on parle de la sensibilisation de la population à la qualité de l'alimentation à l'achat local, au zéro déchet via des animations et des brochures. Alors en matière d'éducation et de sensibilisation, montrer l'exemple est une pédagogie qui a fait ses preuves. La ville ne devrait-elle pas de manière transversale montrer l'exemple lors de mise en place d'évènements ? La cellule environnement le fait mais ça devrait être étendu à l'ensemble des activités et des services. Alors comme le disait France Gall, c'est peut-être un détail pour vous, mais pour moi ça veut dire beaucoup. Hier au dépouillement, des sandwiches étaient offerts aux participants et chaque sandwich était emballé dans un sachet individuel. Ce n'est pas vraiment montrer l'exemple. Ne pourrions-nous pas inclure dans chaque préparation d'évènement, cette réflexion sur l'achat local, de consommer mieux, le zéro déchet etc. Alors la dernière thématique que je voudrais aborder avec vous concerne les potagers urbains. Dans les objectifs on peut y lire : contribuer à la verdurisation de Mouscron via le développement de nouveaux projets d'agriculture urbaine. Et donc c'est traduit par des actions telles que la création d'un potager pédagogique pour les enfants, et la création de nouveaux potagers, ce qui nous semblent de chouettes initiatives. Mais ne pourrions-nous pas être plus ambitieux, par exemple, en introduisant un permis de végétaliser ou en mettant en place des budgets participatifs dans chaque quartier pour répondre aux besoins spécifiques de ceux-ci. Cela aurait le mérite de responsabiliser et d'impliquer concrètement les citoyens. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de donner la parole à notre échevine de l'environnement je vais répondre à la question. Oui, je le dis, je le redis, je m'engage à la protection des terres agricoles. Il nous reste 33 % sur Mouscron et nous les conserverons. Je cède la parole à notre échevine pour répondre aux questions concernant l'environnement, ce n'est pas un détail pour nous ! Pas du tout ! Et pour les sandwiches, désolée, je les ai vu, ils étaient dans des petits papiers blancs, mais sincèrement ça c'est de l'hygiène parce qu'en plus il faisait quand même relativement lourd, je n'imagine pas un plateau avec des sandwich où tout le

monde vient mettre ses mains, et ils ont touché tous les bulletins de vote, de tout Mouscron. Alors il vaudrait mieux des petites lingettes ou bien du désinfectant ! Mais c'était du papier, pas du plastique ! Par contre, ce qui est plus dérangeant, ce que j'ai vu, ce sont les canettes. Je cède la parole à notre échevine.

Mme CLOET : Quand je repense aussi au niveau des sandwiches je rejoins l'avis de Madame la Bourgmestre, c'est avant tout quand même pour une question d'hygiène et c'est emballé dans du papier et non dans des sachets plastiques. Et puis, il faut savoir aussi qu'on a mis en place des poubelles de tri quand même à différents endroits du Centr'Expo justement pour inciter au tri. Sinon pour éviter les canettes, ce qu'on peut faire les années suivantes, c'est mettre des cruches d'eau et des gobelets réutilisables mais si on veut des soft, c'est un peu plus compliqué. Si les assesseurs sont d'accord de ne boire que de l'eau plate avec des cruches et des gobelets réutilisables, moi je n'ai aucun souci avec ça. Et on pourrait aussi mettre du jus de pomme parce qu'on a quand même pas mal de très bons jus de pomme qui proviennent de producteurs locaux dans des bouteilles en verre donc on peut facilement aussi recycler. Donc on va proposer ça pour les prochaines élections dans 5 ans. Donc du jus de pomme et de l'eau avec des cruches et des gobelets réutilisables.

Mme NUTTENS : Après ça fait rire tout le monde, mais les élections ce n'était qu'un exemple, on peut parler de la Fanzone, on peut parler ...

Mme CLOET : On peut toujours améliorer hein. Il faut savoir qu'il y a beaucoup de choses quand même qui changent. On parle, par exemple, sans faire de pub non plus, les Jeudis Vins, là il y a un réel souci aussi et il utilise des gobelets réutilisables. Donc je pense qu'au niveau des 24h vous avez également acheté un stock de gobelets réutilisables et au niveau de la cellule environnement, on a de plus en plus de demandes, au niveau de festivités, de ducasses, justement pour pouvoir réutiliser ces gobelets réutilisables. Donc je pense qu'il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites, tout n'est pas fait pour autant, j'en conviens mais je pense qu'on avance. Et puis, pour parler et embrayer sur ce qui est donc de l'éducation et de la sensibilisation des jeunes, la semaine passée, la cellule environnement a organisé 3 journées pour élèves des classes de primaire pour la découverte de la ferme, pour l'achat de produits des aliments dans les fermes. Par après, ils les ont préparés au hall du terroir et ils les ont mangés ensuite à la Grange et là c'est vraiment du zéro déchet et c'est une sensibilisation et les enfants et les enseignants étaient enchantés parce qu'ils ont fait le tour à vélo, c'est un petit plus, ils ont vu réellement la ferme et comment ça fonctionne parce qu'il y a des enfants qui ne savent même pas une ferme ce qu'on y fait. On a acheté les produits sur place, on les a cuisinés et ils les ont mangés. Là c'était clairement du zéro déchet, les enfants étaient vraiment très contents. Au niveau des potagers urbains, c'est vrai que dès qu'on la possibilité d'en créer de nouveau, ça se fait. Mais donc ce sont vraiment des, je ne vais pas dire qu'on a des budgets participatifs pour ces choses-là mais il y a vraiment un comité de gestion maintenant qu'on va mettre sur pied et donc il y aura un représentant par potager. Ces représentants vont se réunir régulièrement et vont discuter aussi de l'organisation, du fonctionnement. On insiste là aussi sur le côté vraiment citoyen et participatif de la population et ce sont eux bien entendu, avec l'aide logistique de la cellule environnement, mais il y a vraiment une implication citoyenne importante à ce niveau-là. Et qui sait, travailler avec des budgets participatifs mais voilà, pour l'instant on est occupé de travailler sur l'un ou l'autre projet. Ça doit être clairement défini au niveau procédure et on reviendra vers vous très prochainement.

Mme NUTTENS : Et par rapport au permis de végétaliser, est-ce que c'est quelque chose que vous envisagez ?

Mme CLOET : Ce n'est pas envisagé ici directement mais pourquoi pas. On a déjà montré qu'on était ouvert à toute sorte de propositions donc je ne dis pas non, mais voilà on va examiner si c'est possible ou pas.

M. VARRASSE : Un petit complément par rapport à tout ce qui est végétaliser, c'est quelque chose qui est mis en place dans beaucoup de villes et notamment dans des villes françaises, et je sais qu'à Tournai aussi ils l'ont mis en place. J'ai l'impression qu'on pourrait le faire à Mouscron. Il y a des sphères qui m'en ont parlé et à l'heure actuelle, quand ils font cette demande, il faut qu'il passe un véritable permis, qui est insurmontable pour le genre de petit aménagement que ça représente. Donc là l'idée c'est bien de dire le citoyen, la citoyenne, verdurise devant chez lui, l'arbre, la terre qu'il a devant chez lui et d'une manière assez simple. Surtout c'est ça, ne pas devoir se trouver devant une montagne de paperasse pour juste planter quelque chose ou mettre un lierre ou mettre un petit bosquet, ça se fait en concertation évidemment avec la ville, et ici j'imagine avec le service environnement pour ne pas qu'il y ait de débordement et pour ne pas qu'on ait des choses qui ne soient pas entretenues.

Mme CLOET : Il y a quelques années on avait déjà pensé une action. On demandait d'adopter un arbre devant chez soi et de l'entretenir, de le fleurir etc. Donc il y a déjà eu ce genre d'actions à petite échelle, il y a quelques années.

Mme AHALLOUCH : Pour le vote, c'est oui, mais j'aimerais souligner qu'on est tout à fait favorable à cette idée de budget participatif, c'est tout à fait la philosophie que l'on défend. Donc si à un moment donné on pouvait venir avec quelque chose dans ce sens-là, c'est quelque chose que l'on soutient. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'agriculture est essentielle pour garantir l'autonomie alimentaire et le droit à l'alimentation ;

Considérant le rôle majeur de l'agriculture dans l'identité culturelle, la gestion des territoires, la préservation de l'environnement et des écosystèmes et la préservation du patrimoine alimentaire ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour protéger et promouvoir ce pluralisme agricole de façon adéquate ;

Considérant que le Rapport des Nations Unies sur «le droit à l'alimentation, facteur de changement » estime le droit à l'alimentation comme «un droit de toute personne, seule ou en communauté avec d'autres, d'avoir physiquement et économiquement accès à tout moment à une nourriture suffisante, adéquate et culturellement acceptable, qui soit produite et consommée de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture »;

Considérant que la culture bénéficie d'une protection forte au niveau international grâce notamment à l'adoption par l'UNESCO en 2005 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

Considérant l'importance d'encourager le développement de pratiques agricoles durables, respectueuses des hommes et de leur environnement ;

Considérant la volonté du Collège communal de préserver son espace rural et l'activité agricole sur le territoire de Mouscron ;

Vu les différentes consultations réalisées avec la population, les agriculteurs, les potagistes et les experts ainsi que la priorisation des actions par voie de sondage ;

Considérant que le Plan Communal de Développement de l'Agriculture 2019-2024 tel que joint en annexe de la présente s'articule comme suit : le monde agricole professionnel, les citoyens et consommateurs, les circuits-courts, les potagers urbains et les actions structurelles ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu du Plan Communal d'Agriculture Urbaine 2019-2024.

Art. 2. – De désigner la Cellule Environnement pour coordonner les actions à entreprendre dans le cadre du présent Plan.

Art. 3. – D'intégrer ce Plan dans le Programme Stratégique Transversal de la ville de Mouscron.

33^{ème} Objet : PLAN DE COHÉSION SOCIALE 2020-2025 DE LA COMMUNE DE MOUSCRON – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à l'échevin des Affaires sociales, je vais introduire ce Plan de Cohésion Sociale. Les deux Plans de Cohésion Sociale précédents ont permis de tisser des liens entre les différents acteurs des réseaux sociaux, culturels, économiques et de la santé de notre commune, d'établir des synergies, de cibler les besoins et de construire des projets pour les citoyens. Il a donc été décidé de répondre à l'appel du Gouvernement wallon et d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025. Ce Plan de Cohésion Sociale doit répondre aux deux objectifs suivants : d'un point de vue individuel, réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux, d'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous. Pour atteindre ces objectifs, le Plan doit se décliner en actions coordonnées qui visent à fournir l'accès de la population à un ou plusieurs des droits suivants répartis en 7 axes, comme les trois précédents mais ici c'est tout à fait différent, le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ; le

droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ; le droit à la santé ; le droit à l'alimentation ; le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ; le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ; le droit à la mobilité. Notre plan 2020-2025 propose au Gouvernement 45 actions, dont 7 actions « article 20 » (auparavant c'était l'article 18) proposées par 6 asbl : La Prairie, Pré en Bulle, Un lieu un lien, la bibliothèque, de Maux à Mots et Vie Féminine, et 6 tables de coordination. Nous vous proposons d'approuver ces actions et les prévisions budgétaires. Et je vais laisser la parole à notre échevin des Affaires sociales qui va aussi expliquer cela en détail.

M. MISPELAERE : Donc vous voyez là sur l'écran les projets « article 20 » donc ce sont les projets que Madame la Bourgmestre vient d'énoncer. C'est la Prairie qui propose l'initiative menée par les écoles des devoirs. Pré en Bulle, c'est guidance et/ou suivi thérapeutique pour public spécifique, public d'origine étrangère, précarisé, handicapé, dépendant, prostitué, en état de choc. Le deuxième projet c'est un lieu un lien. La bibliothèque propose aussi deux actions, deux projets : sensibiliser à la différence et l'inclusion des enfants handicapés. Et enfin, deux projets menés par de Maux à Mots, SOS Violences sexuelles et Vie féminine qui proposent un accompagnement des personnes victimes de violence. Ça c'est vraiment pour les articles 20. Je vais maintenant vous parler de chaque droit avec les actions qui correspondent. Donc le droit au travail et à la formation, à l'apprentissage et à l'insertion sociale. Les projets que vous voyez avec un astérisque, ce sont de nouvelles actions qui se mettent en place. Comme je le disais, l'initiative menée par les écoles des devoirs, qui est un article 20 proposé par la Prairie. Ensuite, vous avez l'atelier d'estime de soi, de relooking, de confiance en soi et ensuite, vous avez encore l'accompagnement de première ligne pour personnes en décrochage social. Le deuxième droit, c'est le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté. Donc, il y a la permanence logement, le guichet du logement, l'information. Un nouveau projet c'est le salon du logement. Le coaching individuel logement aide à la recherche d'un logement. Education des locataires à garder leur logement, pédagogie d'habiter, payer le loyer, aérer. Aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en perte d'autonomie. Un nouveau projet : aide au déménagement. L'abri de nuit, l'abri de jour et encore un nouveau projet de coaching personnalisé en économie d'énergie. L'axe 3, c'est le droit à la santé. Donc on a l'axe 3 et l'obésité, les maladies graves et dégénératives, cardiovasculaires, cancer, Alzheimer, maladies orphelines. Vous avez les assuétudes. Un nouveau projet, la médecine préventive, les permanences santé guichet informations, le salon de la santé, et enfin encore un nouveau projet, la maison médicale, centre médical. Ensuite, on arrive au droit à l'alimentation : cours de cuisine, alimentation saine et équilibrée, et nouvelle action : incroyable et comestible. Cinquième axe : droit à l'épanouissement culturel, social et familial. Facilitation de l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs en tant que visiteurs, spectateurs. Un article 20, nouveau projet : sensibiliser à la différence. Encore à un article 20 : inclusion des enfants handicapés. Activités régulières d'intégration collective au sein d'un quartier et renforcement du sentiment d'appartenance. Activités et rencontres des personnes isolées. Le sixième axe, c'est le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et à la communication. Organisation, animation du Conseil Consultatif des Aînés, des Enfants, et des Personnes Handicapées. Nouveau projet, co-construction, amélioration d'accent du plat, exemple : des marches à spirales. Encore un nouveau projet : cadastre des volontaires et bénévoles, débouchés pour personnes retraitées ou inactives. Et enfin, le septième axe, c'est le droit à la mobilité : location de scooters, vélos électriques et voitures et formations théoriques au permis de conduire. Nous avons alors des tables de travail, trois tables de travail où le Plan de Cohésion Sociale est porteur : famille, parentalité, urgence sociale, et Sensibilisation Lutte Information Prévention Sida MST. Ensuite, on a trois tables de travail où le plan de cohésion sociale est invité : Inter Plan de Cohésion Sociale, travail, formation, apprentissage à l'insertion sociale avec le forem et alphabétisation avec le RAM. Nous arrivons donc à la projection financière avec un budget en équilibre où les recettes, avec un total de 751.461 €, avec une subvention de 367.913, 62 €. La part communale 361.441 € et pour les asbl, avec l'article 20, 22.106,67 €. Les dépenses. Nous dépensons 751.461,64 €. Le personnel : 689.354,97 € qui correspond à 23 personnes soit 14,8 équivalents temps plein. Les frais de fonctionnement : 38.000 €, les investissements 2.000 € et toujours pour les asbl : 22.106,67 €. Donc, vous voyez maintenant sur l'écran la ligne du temps, nous avons commencé à travailler sur le Plan de Cohésion Sociale au mois de mars, autour du 28 mars. Nous sommes à peu près à la moitié du circuit je dirai, et vous voyez là le 27 mai, Conseil communal. En fonction des remarques du Conseil, on a le retour du Plan, et qui sera normalement envoyé pour le 3 juin. Il y a la lecture des dossiers par notre représentante, s'il n'y a pas de retour c'est que le Plan est accepté. Par contre, s'il y a un retour, il y a modification du Plan, qu'il faudra corriger et notifier la décision à nouveau au mois de décembre pour démarrer le Plan au 1^{er} janvier. Merci pour votre attention. Je voudrais aussi remercier Madame la Bourgmestre qui nous a aidé pour l'élaboration de ce Plan. Elle a donné beaucoup de conseils, son soutien était important. Merci aussi à Vinciane Galloo, toute l'équipe des Affaires sociales qui ont œuvré à ce Plan de Cohésion Sociale et aussi merci à nos partenaires qui étaient très nombreux. Merci beaucoup.

Mme la PRESIDENTE : Merci Monsieur l'échevin.

Mme DELTOUR : Comme annoncé, les subsides sont moindres. Donc ici on va recevoir un subside de ± 367.000 à la place de ± 444.000, un peu plus que la part communale. Et ils sont moindres aussi par rapport à ce qu'on a eu en 2018, qui maintenant s'appelle les articles 20, donc on parle de ces asbl. Et donc on demande de contrer les mêmes difficultés, qui parfois se sont accentuées, mais avec moins d'argent. J'avais posé la question si la commune allait mettre la différence. Au-delà de la part communale, mettre la différence pour arriver au même montant que le Plan de Cohésion Sociale précédent et on voit que la réponse ici est non. Selon l'Isdaf qui calcule plusieurs indicateurs comme la santé, le travail, la mobilité, l'éducation, le logement, on a pu voir la toile d'araignée au tout début, on peut constater deux indicateurs qui sont particulièrement très mauvais à Mouscron : l'environnement et aussi le travail. Au niveau du travail, on est juste en deçà de la moyenne, par contre au niveau de l'environnement, il y a vraiment un écart par rapport à la moyenne wallonne. Donc j'ai été voir comment était construit cet indicateur en raisonnement et donc on y trouve 3 choses : la pollution de l'air, la pollution due au bruit, et l'accès de la population à des espaces verts. Et ce qui m'a interpellé c'est que je n'ai pas retrouvé dans les actions quelque chose qui répondait à cette difficulté-là... Alors qu'il y a un travail immense qui reste à faire ! C'est quand même décevant, sur l'environnement, sur la question de la pollution de l'air etc, il n'y a vraiment rien. Il y a tout un chantier et il y a aucune action qui s'empare vraiment de ce droit précis. Alors au niveau des autres dossiers, j'en ai ciblé 3. Alors sur le logement, il y a un projet qui est d'accompagner les personnes pour trouver un logement, et donc voir comment on se présente, comment on présente les papiers. Alors je vais rester cool hein, mais d'un autre côté il y a une pénurie de logement au niveau des logements publics et donc là, par rapport aux chiffres, la liste des personnes en attente à la Société de Logement c'était 533, on est à plus de 1.000 personnes qui sont sur cette liste d'attente. Et donc c'est bien d'accompagner les personnes mais si il n'y a quand même pas de logement. On n'a pas d'encadrement des loyers au niveau du logement privé et donc sincèrement pour certains mouscronnois accéder à un logement, c'est financièrement inaccessible. Et donc c'est bien d'accompagner mais c'est largement insuffisant par rapport à la difficulté des mouscronnois. J'avais des questions sur l'abri de nuit : des échos nous parviennent que quand il y a surplus, les gens sont renvoyés vers les logements d'urgence. Donc juste pour savoir si c'est vrai ou pas. Mais que du coup, nous n'aurions plus de logements d'urgence de disponibles. ...

Mme VANELSTRAETE : Ça je vous le dis, c'est faux.

Mme DELTOUR : C'est pour ça que je vous dis j'ai entendu un écho et que je pose la question. Alors un autre écho c'est « Qu'en est-il de l'appel d'air que l'abri de nuit provoque ? ». On m'a dit que l'abri de nuit était souvent complet mais qu'il y avait aussi des personnes qui venaient d'en dehors de Mouscron, ça ne pose pas spécialement un problème, mais donc à l'époque j'avais demandé si on se concertait avec les autres communes de Picardie pour voir un peu pourquoi les personnes venaient à Mouscron et comment gérer ça ? Et donc voilà est-ce que les partenariats existent avec les autres communes par rapport à l'accueil de ces personnes. Alors le troisième dossier que j'ai ciblé, c'est la Maison médicale. Alors là, déjà, il est marqué Maison médicale et/ou centre médical. J'aimerais avoir une précision de pourquoi on met centre médical, est-ce que c'est parce qu'on n'a pas le même objectif derrière ? C'est un bon début que de prévoir des réunions, donc c'était une promesse électorale, c'est inscrit dans la déclaration de politique communale, et donc, maintenant c'est inscrit dans ce document, donc c'est vraiment une bonne chose. On y parle d'un local fourni par le CPAS et/ou la ville. Avez-vous plus de détails ? Par rapport à ce Plan de Cohésion Sociale, j'avoue être vraiment déçue. Les moyens octroyés ne sont pas à la hauteur des défis qui se présentent à nous, et je pense vraiment qu'on aurait dû pallier au fait que l'on a moins de subsides que la fois précédente. On a les moyens de le faire et il y a vraiment eu un choix alors de la ville de ne pas investir dans les politiques sociales. On ne parle pas d'un énorme chiffre, on vient de voir au compte qu'il y a un tas de projets qui n'aboutissaient pas, cet argent-là, on aurait pu l'investir pour arriver en tout cas au même montant qu'on octroyait au Plan de Cohésion Sociale les fois précédentes. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je propose de d'abord céder la parole à notre échevin des Affaires sociales et peut-être aussi au Président du CPAS et puis je compléterai.

Mme AHALLOUCH : Donc j'ai également quelques remarques concernant le Plan de Cohésion Sociale. On ne parle pas forcément des demandes sur le terrain notamment le problème du surendettement parce que c'est quelque chose qui en tout cas n'est pas suffisamment mis en avant dans ce qu'on présente. Et je vais dire tous le temps la même chose mais le rapport entre le coût des réalisations des actions et le personnel c'est quand même largement disproportionné. Alors on le sait, on va nous dire qu'il faut du personnel quand on travaille sur du social etc mais n'empêche que le déséquilibre entre les deux est vraiment très très fort et lorsqu'on compare avec d'autres communes, on n'est pas du tout dans ce type de proportion. Concernant la méthodologie, j'ai vu qu'il y a eu un questionnaire qui avait été envoyé à l'ensemble des acteurs pour relever les demandes et les besoins. Je voulais savoir si c'était nouveau comme procédé ou si c'était quelque chose qui existait avant ? On cite une maison médicale, je voulais voir où on en était ? Il y a également un point important pour nous, c'est l'accompagnement des personnes victime de violence. On a connu un fait divers dramatique à Mouscron qui nous a placé sur la carte des féminicides en Belgique et

donc on voulait avoir davantage d'informations sur ce point-là. Et enfin, concernant le droit à la participation citoyenne et le fait de faire vivre la démocratie, on parle d'un cadastre des volontaires et ça est-ce que c'est nouveau, c'est quelque chose qui a été mis en place ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Il y a d'autres questions ? Non ? Je vais d'abord céder la parole à notre échevin des Affaires sociales.

M. MISPELAERE : Je voulais simplement citer les indices de répartition des indicateurs par droit, et par exemple, pour le logement, le droit au logement décent et adapté à l'énergie et à l'eau. En fait, un des indices, le rapport entre le prix de vente médiant des maisons et le revenu net imposable médiant. Un deuxième indice, c'est le loyer médiant de baux enregistrés. Et le troisième c'est le pourcentage du compteur à budget actif en électricité. Donc vous voyez que ce n'est pas évident de répondre à ces indices et de créer des informations. Par contre, par exemple, pour le compteur à budget actif en électricité, on a, avec notre guichet du logement, des conseils en matière d'énergie, parce que les gens viennent, on leur donne des conseils en matière d'énergie pour qu'ils payent un peu moins cher leur énergie. On leur parle aussi des loyers qu'il faut absolument payer et une certaine éducation à ce que les loyers soient payés chaque mois, et que ça évite des expulsions, ça évite des problèmes avec les propriétaires. Donc, indirectement, on répond quand même à tous ces indicateurs par d'autres actions. Ce n'est pas évident parce que, par exemple, aussi dans la santé, pour le droit à la santé, droit à un meilleur état de santé physique et mentale, susceptible d'être atteint à l'aide médicale. Le taux de mortalité standardisé par sexe et par âge. Pourcentage de bénéficiaires en incapacité de travail de longue durée au moins 120 jours. Pourcentage de bénéficiaires possédant le statut de personnes atteintes d'une infection chronique. Pourcentage de la population de plus de 21 ans reconnue médicalement handicapée par la sécurité sociale. Pourcentage de jeunes bénéficiaires de 5 à 14 ans sans soins buco dentaires préventifs durant 3 années consécutives. Pourcentage de femmes âgées de 50 à 69 ans n'ayant subi aucun examen de dépistage du cancer du sein durant 6 années consécutives, et pourcentage de mères fumeuses à l'accouchement. Vous voyez, les indicateurs parfois sont vraiment très spécifiques et très difficiles à gérer pour faire une action. Donc on essaye quand même par tous nos systèmes de prévention et de conseils et d'informations qu'on donne aux gens de répondre à tous ces indicateurs. Ça c'est pour un petit peu vous montrer que ce n'est vraiment pas évident de cibler vraiment une action pour chaque indicateur. Pour l'abri de nuit, c'est vrai que l'abri de nuit est souvent rempli, mais en aucun cas, s'il est rempli, et que d'autres personnes viennent encore s'ajouter, ils ne vont dans un logement d'urgence. Par contre, ils ont une priorité pour venir les jours suivants. Mais on n'utilise pas les logements d'urgence du CPAS pour mettre les personnes qui viennent se présenter à l'abri de nuit. Alors je cherche pour la maison médicale. En fait, pour la maison médicale, l'action consiste à impulser la création d'une maison médicale. Convaincre les médecins locaux de la plus-value du service pour les patients. Aider à la recherche d'un local adéquat. Donc quelques contacts ont été pris avec un ou deux médecins en ville pour l'instant. On est encore tout à fait au début de cette action, il n'y a pas encore grand chose qui s'est mis en place, mais on va y travailler. On m'a dit, à Tournai, par exemple, pour la Maison médicale, pour qu'elle fonctionne vraiment à temps plein et qu'elle fonctionne de façon impeccable, ça peut durer 3 ans avant que tout soit vraiment en place. Donc ici on est tout à fait aux fonds baptismaux, c'est encore tout nouveau. Je ne sais pas si j'ai répondu à toutes vos questions....

Mme la PRESIDENTE : Je vais laisser la parole au Président du CPAS.

M. SEGARD : Au niveau des logements d'urgence, il est vrai que certaines personnes qui ont fréquenté l'abri de nuit ont bénéficié d'un logement d'urgence mais là, quand les personnes qui fréquentent l'abri de nuit viennent nous voir, il y a deux catégories, il y a ceux qui ont envie de s'en sortir, et il n'y en a d'autres qui ne sont pas encore ouverts. Mais celui qui a envie de s'en sortir, comme n'importe quel autre mouscronnois, je dirai, peut bénéficier d'une attestation sans abri et une inscription aux logements d'urgence. Si un logement d'urgence vient à se libérer, et qu'il est dans la liste d'attente, il pourra bénéficier d'un logement d'urgence mais dans les conditions d'un logement d'urgence, ça veut dire que dans les 3 à 6 mois qui viennent, il doit soit avoir un logement social, soit l'AIS l'aura aidé ou alors il aura trouvé lui-même un logement privé. Mais la seule condition, c'est de pouvoir être inscrit et avoir une attestation de sans abri, comme n'importe qui.

Mme la PRESIDENTE : Les questions d'abord peut-être ?

M. MISPELAERE : Je voudrais juste ajouter que les personnes qui vont en abri de nuit, les éducateurs qui font la nuit-là sur place, ils encouragent en tous cas tous ces gens sans abris d'aller s'inscrire au logement social, à aller voir à l'AIS, à aller au CPAS. Ce n'est pas seulement les héberger qu'on fait, on essaye aussi de les réinscrire, de les remettre dans la société et on leur propose de faire plein de démarches pour qu'ils puissent mieux s'en sortir.

Mme DELTOUR : J'avais posé une autre question sur : quels sont les contacts avec les autres communes par rapport à cette question d'abri de nuit, les personnes viennent d'autres communes, notamment. Enfin, c'est à nouveau des échos, il y a des personnes qui préfèrent venir à Mouscron qu'à Tournai etc. Donc j'avais déjà demandé est-ce qu'il y a un partenariat qui existe ou en tous cas un contact avec les autres communes sur le sujet ?

M. MISPELAERE : Alors s'il y a des personnes qui viennent de Tournai, c'est bien souvent parce que là-bas, à l'abri de nuit, ils sont refusés. Donc ils viennent chez nous. Bien sûr on essaie d'éviter ça au maximum. C'est vrai qu'on a eu à un moment donné un monsieur qui venait de la France, on a pris des renseignements sur lui et il était interdit de venir en Belgique. Donc en partenariat avec la police ça s'est réglé. La police est venue le reprendre, et voilà il n'est plus revenu chez nous.

Mme DELTOUR : Et pourquoi ils sont refusés à Tournai ?

M. SEGARD : Ils ont fait des conneries là-bas et ils n'en veulent plus. A Mons c'est la même chose. Nous on a parfois envoyé, à l'époque où il n'y avait pas d'abri à Mouscron, on a parfois envoyé des Mouscronnois qui étaient personnes indésirables à la ferme Saint Achaire ou à Terre Nouvelle, et on avait comme solution, éventuellement de les envoyer à Tournai, à l'abri de nuit. Ça peut arriver. Ce ne sont pas des enfants de choeur qu'on a.

Mme DELTOUR : C'est un peu rentrer dans des stéréotypes. Moi ma question c'est de savoir si s'il y a eu des contacts avec les autres communes qui ont des abris de nuit ou pas et de voir si le sujet est concerté. Ce n'est pas une solution de se renvoyer des gens parce que tout d'un coup on les déclare indésirables. Je suis un peu étonnée de ce que j'entends, c'est quand même une gestion...

Mme la PRESIDENTE : Je voudrais peut-être ajouter, avant d'ouvrir l'abri de nuit, nous avons pris des contacts et il y a des contacts entre professionnels sociaux et les différents abris de nuit. On sait bien quels sont les abris de nuit qui existent autour de nous. Normalement, les personnes restent localement dans l'abri de nuit. Maintenant, quand il n'y a plus de places et que toutes les places sont toutes réservées ou occupées, ils essaient de chercher dans un autre abri de nuit hein, on le comprend bien. Donc voilà ce sera à vous après d'évaluer mais il y a des contacts avec les autres abris de nuit. Il y en a eu avant l'ouverture, avec Tournai principalement et en France. Alors je voulais peut-être ajouter, au niveau des logements, au niveau du droit au logement, chez nous à Mouscron je crois que nous avons tous les services possibles autour du logement. La Société de Logement où beaucoup d'entre vous sont présents à la Société de Logement. Vous le savez, nous avons 2.500 logements sociaux. A l' AIS, nous ne faisons qu'augmenter le nombre. Chaque année nous augmentons le nombre. A la ville nous avons aussi un nombre de logements. Nous avons nos logements de transit et nous avons beaucoup travaillé pour ces logements de transit puisque nous en avons besoin de 12 et comme certains n'étaient pas disponibles pendant de nombreuses années, je rappelle que nous y avons travaillé fermement ces années-ci pour pouvoir mettre à disposition ces logements de transit et le CPAS a aussi les logements d'urgence et des logements pour personnes âgées. Donc je crois que oui, il y a beaucoup de demandeurs de logement, des personnes qui ne sont pas encore dans les bonnes conditions mais il y a des gros dossiers auxquels nous avons travaillé dernièrement et certains bâtiments comme le Batavia où nous y avons travaillé beaucoup, ces personnes n'étaient pas logées dans des bonnes conditions et je peux vous assurer que quand je les ai vues, je ne pouvais pas continuer à accepter ça. Et bien aujourd'hui, toutes ces personnes ont été relogées les logements sont en transformation. Donc nous accueillerons le même nombre de personnes dans des bonnes conditions. Et le deuxième projet, pas plus tard que demain ou après-demain, nous allons en visite pour aussi encore voir des logements multiples de privé qui mettent à disposition des logements pour personnes en difficulté. Et bien c'est la même chose, ils doivent être logés dans des bonnes conditions mais nous travaillons avec la société de logements, l' AIS et le CPAS et nous parvenons à loger ces personnes dans de bonnes conditions. C'est vrai que le guichet du logement accompagne les personnes et essaye de trouver avec elles des logements mais oui, il manque encore de logements. Et à côté de ça on nous dit : oui mais vous construisez des appartements sur Mouscron mais il n'y a pas que des appartements pour des personnes qui ont des revenus conséquents ou des revenus moyens, il y a aussi des logements pour petits revenus, comme les futurs nouveaux logements qui sont construits et mis à disposition de l' AIS avec une mixité de logements 1 chambre, 2 chambres, des studios. Donc là vraiment, nous essayons de fournir et d'augmenter un maximum de logements sur notre commune et on peut le dire, on peut comparer avec les communes voisines, au niveau du pourcentage en logements sociaux nous sommes au-delà de ce que nous devrions avoir, donc sincèrement là. Oui, il y a encore du travail, mais nous faisons tout ce que nous pouvons pour améliorer la qualité et augmenter le nombre de logements. Peut-être une dernière réponse encore pour le budget de ce PCS. La Région wallonne nous attribue une quantité d'euros moins importante que précédemment, mais ce n'est pas pour cela que la ville ne met pas à disposition les moyens, ça c'est ce qui concerne le PCS mais à côté de cela nous avons quand même un service encore plus étoffé aux Affaires sociales et à la santé, ou d'autres projets sont subsidiés. On n'a pas tout repris tous les projets que nous avons ici à la ville. Donc il y

a d'autres projets qui interviennent dans les mêmes droits pour nos citoyens qui sont aussi travaillés au sein du service des Affaires sociales et de la santé, et ça c'est une participation ville financière et ce que nous souhaitons pour nos citoyens. Donc il n'y a rien en moins pour les citoyens par rapport au PCS, en tout cas au niveau des affaires sociales. Est-ce que nous avons répondu à vos questions ?

Mme AHALLOUCH : En fait moi je n'ai pas eu mes réponses !

Mme la PRESIDENTE : La méthodologie.

Mme AHALLOUCH : La méthodologie, la maison médicale, l'accompagnement des victimes de violences.

Mme la PRESIDENTE : La maison médicale j'ai répondu, je ne vais pas y revenir. La méthodologie. Il y a une méthodologie qui est demandé par la Région wallonne et Vinciane Galloo, porteuse du projet, chef de projet et chef de service des Affaires sociales, et toute son équipe, ont bien suivi toutes ces démarches à faire obligatoirement mais aussi accessoirement pour essayer d'entendre et de faire participer tous les partenaires sociaux de notre commune. Donc tous les partenaires sociaux de la commune de Mouscron ont été invités à participer à ce PCS et ça c'est depuis de nombreuses années que nous avons étoffé nos rencontres et nos liens avec tous ces différents acteurs. Donc il y a toute une méthodologie qui a été mise en place. Pour l'accompagnement des victimes de violences envers les femmes, il y a un travail qui est mis en place avec l'égalité des chances mais je crois qu'il y a un slide qui n'est pas passé au niveau du droit à la santé.

M. MISPELAERE : Donc le droit à la santé c'est aussi une nouvelle action de l'article 20 c'est guidance et/ou suivi thérapeutique pour public spécifique, d'origine étrangère, précarisé, handicapé, dépendant, prostitué et en état de choc. Ensuite il y a une mise en place technique et une activité de soutien psychologique avec des groupes de parole, Alzheimer café, ... On a un soutien individuel aux proches des personnes dépendantes : alcool, drogue, médicaments, jeux. On a le plan grand froid. On a aussi le plan canicule pour les personnes vulnérables, les personnes âgées, et ensuite on a l'hygiène en première ligne avec la maison de la santé, les douches, la possibilité de faire des lessives. On a une machine à lessiver. Ça c'est pour le droit à la santé.

Mme la PRESIDENTE : Pour les victimes de violences, comme je le disais, au niveau de l'égalité des chances, un travail qui se met en place. Je laisse Mme l'échevine vous donner l'explication.

Mme VALCKE : Vous savez qu'au niveau de l'égalité des chances il y a un travail qui est fait autour des plaintes qui peuvent être déposées et donc voilà, il y a quand même 5 personnes du service jeunesse qui sont détachées au Pôle égalité des chances. Elles se réunissent toutes les semaines et mettent des actions en place, des permanences et elles sont tout à fait au service de la population. Une personne qui se sent lésée, qui se sent en difficulté peut se tourner vers une personne du Pôle de l'égalité des chances qui va l'écouter et l'orienter pour les démarches utiles.

Mme la PRESIDENTE : Et j'ajouterai peut-être encore un complément aux questions qui ont été posées concernant l'environnement. Oui c'est un indicateur qui est relativement mauvais, mais nous n'allons pas mettre des actions dans le PCS concernant l'environnement où tout est repris en grand, en long et en large au niveau de la cellule environnement. Donc il y a beaucoup de choses qui sont mises en place à ce niveau-là, donc on ne va pas faire aux Affaires sociales ce qui est fait ailleurs. Donc c'est vraiment des actions qui n'existent nulle part ailleurs dans d'autres services de l'administration communale.

Mme DELTOUR : Là, par contre, je ne partage pas du tout ce rendu. OK on a une Cellule environnement qui fait des actions, mais la particularité du PCS c'est de voir avec un angle d'approche, avec les lunettes des inégalités sociales, la question de l'environnement. Est-ce qu'on est tous égaux face à la pollution, etc, etc. Et donc dans le cadre du PCS, il y a des actions qu'on peut mener avec ce biais et cette approche qui ne sont pas forcément donnés par la Cellule environnement. Donc voilà c'était de s'emparer de ce domaine-là avec les lunettes du PCS, et donc là je trouve qu'on a raté quelque chose.

Mme la PRESIDENTE : Les actions qui sont menées en partenariat, avec les différents services de la ville, tant les Affaires sociales que la cellule environnement. Voilà.

M. VARRASSE : On va s'abstenir sur ce point. Ce n'est pas une remise en cause du travail qui est effectué par l'administration, bien au contraire, même si on s'abstient aujourd'hui c'est sur l'aspect budgétaire dont a parlé Mme Deltour parce que nous sommes tellement convaincus que demain il y aura moins qui sera proposé à ce public.

Mme AHALLOUCH : Pour la question de l'équilibre entre la réalisation des actions et les moyens de fonctionnement, on va s'abstenir également.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 23 voix (cdH, MR, PP) et 11 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté Française ainsi que les arrêtés d'exécution approuvés par le Gouvernement Wallon en date du 17 janvier 2019 ;

Vu l'Article 20 du décret précité (Article 18 dans le décret du 06 novembre 2008) qui précise que le Gouvernement peut octroyer à la commune des moyens supplémentaires pour financer des actions menées dans le cadre du Plan par des associations partenaires ;

Vu l'appel à candidature, du 29 novembre 2018, au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 du Gouvernement Wallon ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 17 décembre 2018, d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 et de transmettre, afin d'être recevable, son adhésion sous forme de délibération pour le 20 décembre 2018 ;

Vu l'accusé de réception de la délibération formalisant l'acte de candidature de la ville de Mouscron, communiqué au Collège communal en date du 02 janvier 2019 ;

Considérant que les deux Plans de Cohésion Sociale précédents (PCS 1 et PCS 2) ont permis de tisser un réseau entre les différents acteurs actifs dans les domaines sociaux, culturels, économiques et de la santé sur la Commune de Mouscron, d'établir des synergies, de cibler les besoins et les manques et de construire des projets pour les citoyens ;

Considérant qu'il est nécessaire d'entretenir ce réseau, de permettre la continuité des actions de terrain et de définir au besoin des actions complémentaires ;

Attendu que le décret vise à favoriser la cohésion sociale et à soutenir les communes qui œuvrent en ce sens sur leur territoire ;

Attendu que le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 doit répondre cumulativement aux deux objectifs suivants :

1. D'un point de vue individuel : réduire la précarité et les inégalités en favorisant l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux ;
2. D'un point de vue collectif : contribuer à la construction d'une société solidaire et coresponsable pour le bien-être de tous ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs, le Plan doit se décliner en actions coordonnées qui visent à favoriser l'accès de la population à un ou plusieurs des droits suivants répartis en 7 axes :

1. Le droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale ;
2. Le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté ;
3. Le droit à la santé ;
4. Le droit à l'alimentation ;
5. Le droit à l'épanouissement culturel, social et familial ;
6. Le droit à la participation citoyenne et démocratique, aux technologies de l'information et de la communication ;
7. Le droit à la mobilité.

Considérant que le Gouvernement est tenu de communiquer l'appel à projets, le montant minimal de la subvention ainsi que l'ISDAF au plus tard pour le 31 janvier de l'année qui précède le démarrage d'une programmation ;

Attendu que le montant annuel minimum du subside auquel notre commune peut prétendre durant cette période de 2020 à 2025 s'élève à 367.913, 62 euros et que le taux de participation des communes au financement des plans approuvés par le gouvernement est de 25% minimum du montant de la subvention ;

Considérant que l'appel à projet « Article 20 » reprenant les conditions d'admissibilité, les projets éligibles, les obligations du pouvoir local porteur du PCS, le montant de la subvention minimale, a été envoyé en date du 27 mars 2019 et a fait l'objet d'un point au Collège du 1^{er} avril 2019 ;

Attendu que dans le cadre de l'Article 20, la Ministre de l'Action Sociale, Madame Alda Gréoli a proposé sous certaines conditions d'allouer une subvention annuelle minimale de 22.106,67 euros ;

Considérant que pour bénéficier de ce subside complémentaire, les actions « Article 20 » doivent être reprises dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 prenant la forme d'un fichier informatique ;

Considérant que le plan se présente sous la forme d'un fichier comprenant les formulaires suivants :

- Une fiche signalétique,
- Une fiche reprenant notre radar ISDAF,
- Des fiches plan,
- Des fiches coordination,
- Des fiches actions.

Attendu que le Plan doit être élaboré au regard de l'ISDAF, au regard d'un diagnostic et en cohérence avec le PST ;

Considérant que notre plan 2020-2025 propose au Gouvernement 45 actions, dont 7 actions « Article 20 » (actions proposées par 6 asbl : La Prairie, Pré en Bulle, Un lieu un lien, la Bibliothèque, de Maux à Mots et Vie Féminine) et 6 tables de coordination ;

Attendu que les actions proposées rencontrent les indicateurs ISDAF et sont développées dans les droits pour lesquels les indicateurs étaient en deçà de la moyenne de la Région wallonne ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure d'approbation des plans d'actions des conventions de partenariat résiliables et revues annuellement seront conclues avec les différentes ASBL retenues dans le cadre de l'Article 20 ;

Considérant que le projet de Plan a été soumis pour avis, le 06 mai 2019, au Comité de concertation Ville-CPAS ;

Considérant l'avis favorable sans modifications du Comité de concertation Ville-CPAS ;

Considérant que le Plan doit parvenir au plus tard le 3 juin 2019 par mail exclusivement, accompagné de la délibération signée du Conseil communal portant approbation du Plan ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Par 23 voix et 11 abstentions ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver les actions proposées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 de la ville de Mouscron ;

Art. 2. – D'approuver les prévisions budgétaires pour le Plan de Cohésion Sociale de la ville de Mouscron pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Art. 3. – De transmettre pour le 3 juin 2019, les différentes parties composant le Plan 2020-2025, accompagnées de la délibération du Conseil communal via l'adresse courriel pcs3.dics.actionssociale@spw.wallonie.be

34^{ème} Objet : DIVISION TECHNIQUE 2 - MARCHÉ DE FOURNITURES - 16 VÉHICULES CNG/ESSENCE ET 1 CAMION 19T - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.

Mme la PRESIDENTE : Le 25 mars 2019, notre assemblée a approuvé le projet de verdissement de la flotte communale et l'envoi de la candidature de notre Ville au pouvoir subsidiant. Nous vous proposons d'approuver le cahier des charges relatif au marché de fourniture de 16 véhicules gaz naturel comprimé/essence et d'un camion 19 tonnes. Le montant du marché est estimé à 679.000€ TVA comprise.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 25 février 2019, ratifiée par la décision du Conseil communal du 25 mars 2019, approuvant le projet de verdissement de la flotte communale et l'envoi de la candidature de la ville de Mouscron au pouvoir subsidiant ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/660 relatif au marché de fourniture de "16 véhicules CNG/essence ET 1 camion 19T" ;

Considérant qu'il y a lieu de lancer un marché pour la fourniture de :

- Un petit camion benne double cabine CNG/Essence pour le service propreté publique afin de remplacer le véhicule acheté en 2002 devenu obsolète ;
- Un petit camion benne avec châssis renforcé CNG/Essence pour le service de la voirie afin de remplacer le véhicule acheté en 2004 devenu obsolète ;
- Un fourgon tôlé CNG/Essence pour le service chauffage-sanitaire afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Un fourgon tôlé CNG/Essence pour le service électricité afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Un fourgon tôlé (version longue) CNG/Essence pour le service plantations afin de remplacer le camion bâché acheté en 2002 devenu obsolète et trop haut pour le chargement et déchargement des tondeuses ;
- Un fourgon tôlé CNG/Essence pour le service mécanique afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Deux fourgons tôlés (versions longues) CNG/Essence pour le service signalisation afin de remplacer les 2 véhicules achetés en 2002 et 2005 devenus obsolètes ;
- Un mini-bus CNG/Essence pour l'instruction publique afin de remplacer le mini-bus acheté en 2006 devenu obsolète ;
- Un véhicule break CNG/Essence à partager entre les services des Gardiens de la Paix et des éducateurs de rue afin de répondre aux besoins de ces services ;
- Un véhicule break CNG/Essence afin de répondre à l'augmentation des demandes de déplacements du personnel communal et afin d'assurer les missions du service réceptions ;
- Un petit camion avec plateau CNG/Essence afin de remplacer la fourgonnette tôlée achetée en 2003 devenu obsolète par un véhicule plus adapté pour le transport des plantes ;
- Une petite citadine CNG/Essence pour le service GDV afin de remplacer la fourgonnette tôlée achetée en 2003 par un véhicule plus adapté aux besoins du service et moins onéreux ;
- Un camion 19 tonnes diesel Euro 6 pour l'épandage hivernal et le transport de boues de curage afin de remplacer le véhicule acheté en 1995 devenu obsolète ;
- Un mini-bus CNG/Essence pour le service de la petite enfance afin de répondre aux besoins du service ;
- Un petit véhicule utilitaire CNG/Essence pour le service de la petite enfance afin de remplacer le véhicule acheté en 2016 devenu obsolète ;
- Un petit véhicule utilitaire CNG/Essence pour le service chauffage-sanitaire-couverture afin de remplacer le véhicule acheté en 2013 devenu obsolète ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 (petit camion double cabine + benne destinée au service propreté publique), estimé à 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 (camion benne avec châssis renforcé destine au service voirie), estimé à 60.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 (fourgon tôle destiné au service chauffage sanitaire), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 4 (fourgon tôle destiné au service électricité), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 5 (fourgon tôle (version longue) destiné au service des plantations), estimé à 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 6 (fourgon tôle destiné au service de la mécanique), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 7 (2 fourgons tôles destinés au service de la signalisation), estimé à 80.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 8 (véhicule pour le transport de 8 personnes + chauffeur et de matériels destine a l'instruction publique), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 9 (véhicule break destiné aux gardiens de la paix et aux éducateurs de rue), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- * Lot 10 (véhicule break pour le transport de personnes et de marchandises), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 11 (petit camion avec plateau destiné au service des serres), estimé à 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 12 (petite citadine destinée au service GDV), estimé à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 13 (camion pour l'épandage hivernal et les transports de boue de curage), estimé à 140.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 14 (véhicule pour le transport de 8 personnes + chauffeur et de matériels destiné au service de la petite enfance), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 15 (petit véhicule utilitaire destiné au service de la petite enfance), estimé à 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- * Lot 16 (petit véhicule utilitaire destiné au service chauffage-sanitaire-couverture), estimé à 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 679.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 875/743BS-52 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la voirie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-52 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service chauffage-sanitaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004) et que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n° 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant une partie de la dépense pour le camion du service voirie et les véhicules des services électricité et mécanique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004) et que le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les deux véhicules du service signalisation est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 423/743PR-52 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des serres sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services GDV et gardiens de la paix-éducateurs de rue est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles 104/743PR-52 (N° de projet 20190002) et 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule de l'instruction publique sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 7355/743BV-52 (N° de projet 20190186) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du secrétariat des Directions et du service réception sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service de la Petite Enfance sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 844/743PR-52 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n° 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que pour les lots 1 à 12, le dossier de candidature pour l'appel à projet « Verdissement des flottes de véhicules des pouvoirs locaux » a été introduit le 26 février 2019 auprès du Service Public de Wallonie – « Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale » DGO5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur et que ce projet peut faire l'objet d'un subside de 60% limité à 250.000,00 € sous réserve des budgets disponibles au vue de la quantité et de la qualité des projets remis ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Art. 1er. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/660 et le montant estimé du marché "16 véhicules CNG/essence et 1 camion 19T". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé global pour tous les véhicules s'élève à 679.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la propreté publique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 875/743BS-52 (N° de projet 20190004).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de la voirie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-52 (N° de projet 20190004).

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service chauffage-sanitaire est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004) et le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n° 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service plantations est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004).

Art. 9. - Le crédit permettant une partie de la dépense pour le camion du service voirie et les véhicules des services électricité et mécanique est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004) et le solde de la dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 10. - Le crédit permettant la dépense pour les deux véhicules du service signalisation est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 423/743PR-52 (N° de projet 20190004) ;

Art. 11. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des serres sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art.12. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services GDV et gardiens de la paix-éducateurs de rue est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 aux articles 104/743PR-52 (N° de projet 20190002) et 104/743PR-52 (N° de projet 20190033).

Art. 13. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule de l'instruction publique sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 7355/743BV-52 (N° de projet 20190186) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 14. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du secrétariat des Directions et du service réception sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) via la modification budgétaire n°1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 15. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service de la Petite Enfance sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 844/743PR-52 (N° de projet 20190004) via la modification budgétaire n° 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 16. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

35^{ème} Objet : SERVICES MOBILITÉ ET DES GARDIENS DE LA PAIX – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES, ACCESSOIRES ET ENTRETIENS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON – DÉSIGNATION DE LA ZONE DE POLICE COMME POUVOIR ADJUDICATEUR PILOTE – APPROBATION.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'acquérir des vélos électriques pour le service mobilité et pour les Gardiens de la Paix. Il y a lieu, également, d'acquérir des vélos électriques pour la Police. Il est donc opportun de passer un marché conjoint entre la Ville et la zone de police. Le montant global du marché est estimé à 79.189,41€ TVA comprise : 48.809,53€ pour la Police et 30.379,88€ pour la Ville. Nous vous proposons d'approuver ce marché.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-6, §1^{er} relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et les articles 2, 36^o et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des vélos électriques, des accessoires et un contrat d'entretien pour quatre années pour le service mobilité et pour les gardiens de la paix de la ville de Mouscron ;

Considérant la nécessité pour la zone de police de Mouscron de lancer également un marché de fournitures de vélos électriques et accessoires ;

Considérant l'opportunité dès lors de passer un marché conjoint entre la Ville et la zone de police de Mouscron ;

Considérant en effet que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant le cahier des charges N° MP20190081 relatif au marché "Acquisition de vélos électriques, accessoires et entretiens" ;

Considérant que le montant estimé pour la zone de police s'élève à 40.338,45 € hors TVA ou 48.809,53 € TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 25.107,34 € hors TVA ou 30.379,88 € TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé total s'élève à 65.445,79 € hors TVA ou 79.189,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il est proposé également de désigner la zone de police de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés au service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/743BV-51 (projet n° 20190184), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos du service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 4231/124-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos du service mobilité de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 4231/124-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/743BV-51 (projet n° 20190198), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123AP-12 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos des gardiens de la paix de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 104/123AP-12 ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} . - De passer un marché conjoint entre la ville de Mouscron et la zone de police de Mouscron.

Art. 2 . - D'approuver le cahier des charges N° MP20190081 et le montant estimé du marché "Acquisition de vélos électriques, accessoires et entretiens". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 25.107,34 € hors TVA ou 30.379,88 € TVA comprise et le montant estimé total s'élève à 65.445,79 € hors TVA ou 79.189,41 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 . - De choisir la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Art. 4 . - De désigner la zone de police de Mouscron comme Pouvoir adjudicateur pilote qui exécutera la procédure et interviendra au nom de la ville de Mouscron à l'attribution du marché.

Art. 5 . - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés au service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/743BV-51 (projet n° 20190184), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle

Art. 6 . - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos du service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 4231/124-02.

Art. 7 . - Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos du service mobilité de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 4231/124-02.

Art. 8 . - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/743BV-51 (projet n° 20190198), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 9 . - Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123AP-12.

Art. 10 . - Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos des gardiens de la paix de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 104/123AP-12.

Art. 11 . - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

36^{ème} Objet : SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 MAI 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la Ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
5. Election de deux commissaires-réviseurs
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 ;

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019 de la Société Wallonne des Eaux :

1. Rapport du Conseil d'administration
À l'unanimité des voix
2. Rapport du Collège des commissaires aux comptes
À l'unanimité des voix
3. Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2018
À l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes
À l'unanimité des voix
5. Election de deux commissaires-réviseurs
À l'unanimité des voix
6. Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale
À l'unanimité des voix
7. Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes
À l'unanimité des voix
8. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 mai 2019
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne Des Eaux.

37^{ème} Objet : **SOCIÉTÉ WALLONNE DES EAUX – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Société Wallonne Des Eaux ;

Vu les statuts de la Société Wallonne Des Eaux ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués à la SWDE est fixé à un ;

Vu sa délibération du 25 février 2019 portant désignation du représentant de la ville pour participer aux Assemblées générales, Mme AUBERT Brigitte ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par la Société Wallonne Des Eaux accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans la Société ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019 de la Société Wallonne des Eaux :

1. Modification des articles 3, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 41, 42, 46, 49 des statuts
 À l'unanimité des voix
2. Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2019
 À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à la Société Wallonne des Eaux.

38^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE ORES ASSETS – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 MAI 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

Mme la PRESIDENTE : Ce projet de délibération a été adapté suite à la demande de l'intercommunale ORES. La proposition est de désigner M. Michel Franceus en tant que représentant des communes du secteur ORES Mouscron au Conseil d'Administration de l'Intercommunale ORES Assets jusqu'à la fin de la législature en cours.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2019 par courrier daté du 12 avril 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. VAN GYSEL Pascal, M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, Mme DELPORTE Marianne, Mme DELTOUR Chloé ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport annuel 2018
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation
 - Présentation du rapport du réviseur
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center »
6. Modifications statutaires
7. Nominations statutaires
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale ORES Assets accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 29 mai 2019 de l'intercommunale ORES Assets :

2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018
 - Approbation des comptes annuels d'ORES Assets au 31 décembre 2018
 - Approbation du rapport de prises de participation
 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2018
 À l'unanimité des voix

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2018
À l'unanimité des voix
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat au cours de l'année 2018
À l'unanimité des voix
5. Constitution de la filiale d'ORES Assets en vue d'exercer les activités de « contact center »
À l'unanimité des voix
6. Modifications statutaires
À l'unanimité des voix
7. Nominations statutaires
À l'unanimité des voix
8. Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De désigner Monsieur Michel FRANCEUS en tant que représentant des communes du secteur ORES Mouscron au Conseil d'administration de l'intercommunale ORES Assets jusqu'à la fin de la législature en cours.

Art. 3. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 4. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 5. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets.

39^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IMIO – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du CDLD ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 13 juin 2019 par courrier daté du 3 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. HARDUIN Laurent, M. FACON Gautier, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. VARRASSE Simon ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2018
4. Point sur le Plan Stratégique
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
7. Démission d'office des administrateurs

8. Règles de rémunération

9. Renouvellement du Conseil d'Administration

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce conformément à l'article 19 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant qu'afin de répondre à toutes les questions, une séance d'information a été organisée le lundi 20 mai 2019 à 10h dans les locaux d'IMIO ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale IMIO accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E :

Article 1er. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 13 juin 2019 de l'intercommunale IMIO :

3. Approbation des comptes 2018
À l'unanimité des voix
5. Décharge aux administrateurs
À l'unanimité des voix
6. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes
À l'unanimité des voix
8. Règles de rémunération
À l'unanimité des voix
9. Renouvellement du Conseil d'Administration
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IMIO.

40^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IPALLE – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUIN 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 7 février 1997 et relatif aux intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale Ipalle ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ipalle ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 19 juin 2019 par courrier daté du 2 mai 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment Mme CLOET Ann, M. MOULIGNEAU François, M. FRANCEUS Michel, M. FARVACQUE Guillaume et Mme NUTTENS Rebecca ;

Considérant qu'au cours de cette assemblée, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
3. Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
6. Mission d'audit des comptes consolidés – Approbation des honoraires
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021
9. Création de la société REPLIC
10. ROI des organes et fixation des rémunérations - Confirmation

Vu le contenu des points précités ;

Vu les documents nous transmis par l'intercommunale Ipalle accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

Article 1^{er}. – D'approuver, aux majorités suivantes, les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 juin 2019 de l'intercommunale Ipalle :

1. Approbation des comptes annuels statutaires au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - Présentation des comptes annuels par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat
À l'unanimité des voix
2. Approbation des comptes annuels consolidés au 31.12.18 de la SCRL Ipalle
 - Présentation des comptes annuels consolidés de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats
 - Rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale
 - Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises)
 - Approbation des comptes annuels consolidés et de l'affectation du résultat
À l'unanimité des voix
3. Rapport annuel de rémunération (art 6421 – 1 CDLD)
À l'unanimité des voix
4. Décharge aux administrateurs
À l'unanimité des voix

5. Décharge au Commissaire (réviseur d'entreprises)
À l'unanimité des voix
6. Mission d'audit des comptes consolidés – Approbation des honoraires
À l'unanimité des voix
7. Installation du nouveau Conseil d'Administration
À l'unanimité des voix
8. Désignation du Réviseur pour l'exercice 2019 – 2021
À l'unanimité des voix
9. Création de la société REPLIC
À l'unanimité des voix
10. ROI des organes et fixation des rémunérations - Confirmation
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale Ipalle.

41^{ème} Objet : INTERCOMMUNALE IEG – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2019 – APPROBATION DES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR DE CETTE ASSEMBLÉE.

M. VARRASSE : Pour bien rappeler quand lorsqu'on vote une approbation des points inscrits à l'ordre du jour, on approuve également le contenu de ces points, ce n'est pas seulement le fait qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour. Comme je l'ai fait en Conseil d'administration IEG, je voudrais revenir sur 1 point qui me posait problème parmi ceux qui sont inscrits à l'ordre du jour, c'est le rapport de rémunération, point sur lequel on souhaite s'abstenir parce que c'est évidemment 2018, ça reprend une série de rémunérations qu'on avait dénoncées ici au Conseil communal, ça reprend les fameuses rémunérations qui étaient forfaitaires, mensuelles et complètement démesurées. C'est un système auquel il a été mis fin, enfin, un peu contraint et forcé par la Région wallonne. Donc au début de l'année 2018 ça existait encore, à la fin de l'année 2018 ça n'existe plus, raison pour laquelle on s'abstient plutôt que de dire non. Mais donc par rapport à ce point ci, je souhaiterais qu'il y ait un vote différent par point ou alors on sera obligé de voter abstention pour l'ensemble des points.

Mme la PRESIDENTE : C'est tout à fait possible de voter différemment par point.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix sauf pour le point 3, par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 publié au Moniteur Belge du 07 février 1997 et relatif aux Intercommunales wallonnes ;

Considérant l'affiliation de la ville de Mouscron à l'intercommunale I.E.G. ;

Attendu que l'intercommunale I.E.G. se réunit en assemblée générale ordinaire le 28 juin 2019 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 portant désignation des représentants de la ville pour participer aux Assemblées générales, notamment M. RADIKOV Jorj, M. WALLEZ Quentin, M. MOULIGNEAU François, Mme AHALLOUCH Fatima, M. LEMAN Marc ;

Considérant qu'au cours de l'assemblée ordinaire, celle-ci aura à se prononcer au sujet des points suivants :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2^{ème} point : Rapport spécifique sur les prises de participation
- 3^{ème} point : Rapport de rémunération
- 4^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
- 5^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat
- 6^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
- 7^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
- 8^{ème} point : Renouvellement du Conseil d'Administration
- 9^{ème} point : Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021

Vu le contenu des points précités ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2019 de l'intercommunale I.E.G. :

- 1^{er} point : Rapport de gestion du Conseil d'Administration
À l'unanimité des voix
- 2^{ème} point : Rapport spécifique sur les prises de participation
À l'unanimité des voix
- 3^{ème} point : Rapport de rémunération
Par 28 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO)
- 4^{ème} point : Rapport du Contrôleur aux comptes
À l'unanimité des voix
- 5^{ème} point : Approbation des comptes annuels 2018 et affectation du résultat ;
À l'unanimité des voix
- 6^{ème} point : Décharge à donner aux administrateurs
À l'unanimité des voix
- 7^{ème} point : Décharge à donner au Contrôleur aux comptes
À l'unanimité des voix
- 8^{ème} point : Renouvellement du Conseil d'administration
À l'unanimité des voix
- 9^{ème} point : Désignation d'un réviseur pour les exercices 2019 à 2021
À l'unanimité des voix

Art. 2. – De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Art. 3. – De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art. 4. – La présente délibération sera transmise à l'intercommunale I.E.G.

42^{ème} Objet : SERVICE MUSÉE DE FOLKLORE – DÉROGATION AU RÈGLEMENT ORGANIQUE ET PROLONGATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE.

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de prolonger la nomination des 12 membres de la Commission administrative, venant à échéance le 31 décembre 2018, jusqu'au 30 juin 2020. Ceci permettra de faire aboutir la révision du règlement organique.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement organique du Musée communal de Folklore arrêté par le Conseil communal en date du 10 juillet 1953, complété et modifié en séance des 19 octobre 1956, 17 janvier 1977, 23 février 1983, 26 février 1984, 20 mai 1985, 26 octobre 1992 et 23 janvier 1995 ;

Vu le Chapitre 2 – De la Commission administrative – dictant la mission et la nomination des membres ;

Vu la Délibération du Conseil communal du 25 mars 2013 nommant les 12 membres de la Commission administrative du Musée communal de Folklore ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 relatif à la reconnaissance et au subventionnement des musées et autres institutions muséales de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la décision du Collège communal en date du 4 mars 2019, favorable à la révision du Règlement organique du Musée de Folklore ;

Vu le décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 24 avril 2019 ;

Vu l'Arrêté ministériel portant reconnaissance comme musée de catégorie B du Musée de Mouscron de Mouscron, en date du 25 avril 2019 ;

Considérant que le Règlement organique du Musée communal de Folklore doit être actualisé afin de répondre aux conditions et critères liés à la reconnaissance et au subventionnement des musées et institutions muséales ;

Considérant que les modifications à apporter au Règlement organique ont été discutées lors de réunions de la Commission administrative durant la mandature 2013-2018 mais n'ont pas été finalisées ;

Considérant que les membres de la Commission administrative ont été nommés par le Conseil communal en séance du 25 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la Commission administrative est actuellement composée des 12 membres suivants :

- BOMMEREZ Raymond
- CHRISTIAENS Fabienne
- DE MULLIER Jean-Marc
- DEMULLIER Nadine
- HALIMI Fabienne
- HOSSEY Jacques
- KNOCKAERT Jacques
- MAHIEU Emmanuel
- NOTTEBAERT Marcel
- PARRENT Michaël
- TOSSUT Maurice
- VERMOORTELE Gisèle ;

Considérant que la révision du Règlement organique va entraîner des modifications au Chapitre 2, articles 5, 6, 8 et 9 ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'aboutissement de cette révision suivant le Règlement organique actuellement en vigueur ;

Considérant qu'entretemps, il s'avère utile de prolonger la nomination des membres de la Commission administrative venant à échéance le 31 décembre 2018 jusqu'au 30 juin 2020 ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De prolonger la nomination des 12 membres de la Commission administrative, venant à échéance le 31 décembre 2018, jusqu'au 30 juin 2020.

Art. 2. - De poursuivre la révision du Règlement organique du Musée communal de Folklore.

43^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES RÉGIONALES – MODIFICATIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de créer un emplacement face au 63 de la rue du Phénix.

Mme AHALLOUCH : Une petite remarque, quand on supprime ou qu'on ajoute des places pour les personnes handicapées, à la Grand'rue, on a supprimé une place de stationnement handicapé pour y mettre le radar, c'est assez interpellant parce qu'il y avait cette place qui permettait aux personnes d'aller à la pharmacie qui est juste en face et on a supprimé cette place. C'est assez interpellant. On aurait pu tout à fait mettre ce radar ailleurs ou alors mettre une place pour personne handicapée en tout cas à proximité parce que maintenant ils doivent aller du côté où il y a les pavés etc. En gros, il y a des gens qui disent : nous, on n'y va plus. C'était bien pratique d'avoir cette place là à proximité de la pharmacie. Donc je trouve que c'est aussi quelque chose qu'on doit avoir à l'esprit.

Mme la PRESIDENTE : Je trouve que la remarque est tout à fait pertinente parce que je crois qu'il y a beaucoup de personnes qui se rendent à la pharmacie et qui sont à mobilité réduite. Maintenant je pense qu'il faudra voir la faisabilité peut-être de recréer une place peut-être pas trop loin au niveau de la voirie.

M. VYNCKE : Il n'y a pas de possibilité de le déplacer parce que juste après c'est l'arrêt de bus.

Mme la PRESIDENTE : C'est un choix technique.

Mme AHALLOUCH : C'est vrai que c'est assez interpellant. On voit vraiment ce poteau en plein milieu de cette place pour personnes handicapées et que vraiment, il y a un passage pour piétons...

M. VYNCKE : On aurait même pu mettre entre les deux montants.

Mme VANELSTRAETE : Je vais quand même donner la réponse, pour l'instant ce qui prévaut dans le service. Alors je ne sais pas si c'est la meilleure mais c'est vrai qu'on peut se poser la question, aux abords des pharmacies, chez les kiné, chez les médecins, on a énormément de demandes. Mais il y a aussi une telle pression sur le stationnement que si on commence à mettre des places pour personne à mobilité réduite partout là où on est susceptible de se rendre, c'est difficile pour le service de trouver des places...

M. VYNCKE : Là vous ne la trouvez pas, vous la supprimez. Ce n'est pas la même chose.

Mme VANELSTRAETE : Non ce n'est pas la même chose, mais si on en met une là pour cette pharmacie-là, je ne vois vraiment pas pourquoi on ne le ferait pas alors à toutes les pharmacies ! Certains sont en difficulté d'accès, donc voilà. Alors on peut éventuellement revoir la règle, c'est vrai qu'on essaye d'en avoir dans la plupart des rues. Il y a en général, voilà, elles sont supprimées en principe quand la personne déménage ou autre, ça c'est en règle générale. Ici les contraintes techniques étaient un peu compliquées et c'est vrai qu'on pourrait se poser la question mais alors je pense qu'il faut répondre à tous les médecins, tous les kinés.

Mme la PRESIDENTE : Moi je pense qu'il faut analyser la situation, il y a des priorités pour une personne à mobilité réduite. Toutes les pharmacies n'ont pas besoin d'une place à mobilité réduite, elles ont leur parking. Tous les médecins n'ont pas besoin d'une place pour personne à mobilité réduite, ils ont leur parking accessible. Celui qui a réfléchi, il va y penser. Il y en a d'autres qui sont en front à rue, évidemment, il faut y réfléchir, parfois il n'y a pas de demande mais je pense que quand la demande est là on doit y réfléchir convenablement, parce que les personnes à mobilité réduite ont beaucoup de difficultés et ça ça doit être analysé. Ce n'est pas du commerce, c'est de la santé, donc chose très pertinente, c'est à nous d'y réfléchir la prochaine fois.

M. VARRASSE : Je voulais intervenir au point suivant mais je vais embrayer. J'ai été interpellé par des gens par rapport aux places pour les personnes handicapées aux abords du parc de Mouscron. Je ne sais pas si, il y en avait avant, apparemment qui ont été supprimées, est-ce qu'il y en a de nouvelles qui vont être retracées ? Et notamment aux différentes entrées. Etant donné que maintenant qu'il faut rentrer par des endroits bien précis, ce serait pertinent, sauf si c'est déjà dans les prochaines, ce serait pertinent de prévoir du traçage à ces endroits-là.

Mme VANELSTRAETE : Elles sont prévues dans la tête de pipe au bout de la rue du Roi Chevalier. Elles sont déjà là parce qu'elles sont plus larges, elles sont dessinées. Maintenant je devrai vérifier si la signalisation est déjà en place mais c'est le plus loin possible près de l'entrée accessible au PMR.

M. VARRASSE : Et est-ce que c'est vraiment impossible d'en mettre une de chaque côté le long du parc ?

Mme la PRESIDENTE : C'est à nous d'y réfléchir et de les dessiner à cet endroit-là. Il faut y réfléchir, tout à fait. Mais là-bas le panneau n'est pas encore mis parce que les travaux ne sont pas encore terminés. Ça c'est sûr qu'il y en a mais c'est vrai qu'il faudrait prévoir dans les coins où il y a quand même pas mal de carrefours. Ce serait bien d'étudier ça en cellule de sécurité routière.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 19 novembre 2018 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries régionales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séance du 24 avril 2019 approuvées par le Collège communal lors de sa séance du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 1 emplacement supplémentaire :

- 1 face au 63 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries régionales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er} - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement :

- 1 devant le 125 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 247 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 285 Chaussée de Lille à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Grand'Rue à 7700 Mouscron

- 1 devant le 63 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 Grand'Rue à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 92 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 112 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 1 devant le 141 rue du Mont-à-Leux à 7700 Mouscron
- 3 Place de la Gare, devant le bâtiment de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 4 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 26 Place de la Gare à 7700 Mouscron
- 1 devant le 63 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 75 de la rue du Phénix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 devant le 301 chaussée d'Aelbeke à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de la chaussée d'Aelbeke, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking avenue des Seigneurs de Mouscron à l'angle de l'avenue Reine Astrid
- 11 sur le parking avenue de Fécamp, à l'angle de l'avenue Reine Astrid, sur le dos du tunnel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue du Petit-Audenaerde, face à l'église à 7712 Herseaux
- 1 devant le n°19 de la rue Arthur Roelandt à 7711 Dottignies
- 1 devant le 1 rue de France à 7711 Dottignies
- 1 devant le 16/3 du Boulevard des Alliés à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 19 novembre 2018.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

44^{ème} Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LA RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DÉTENTRICES DE LA CARTE EUROPÉENNE DE STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – EMBLEMES RÉSERVÉS SUR LE TERRITOIRE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu de créer 5 emplacements : face au 61 de la rue de la Citadelle à Herseaux, face au 141 de la rue de la Barberie à Herseaux, face au 103 de la rue de la Belle-Vue à Mouscron, à l'opposé du 213 de la chaussée de Luigne à Herseaux, face au 32 de la rue des Cheminots à Herseaux et il y a lieu de supprimer 5 emplacements : face au 65 de la rue de la Citadelle à Herseaux, face au 20 de la rue du Progrès à Mouscron, face au 307 de la chaussée des Ballons à Herseaux, face au 48 de la rue Gustave Lepoutre à Mouscron, face au 129 de la rue de la Pinchenière à Mouscron.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée par l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le règlement général du 1^{er} décembre 1975 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 1977 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 complété par le texte de la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 29 avril 2019 sur la police de la circulation routière concernant la réservation d'emplacements de stationnement pour les personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur le territoire de la ville de Mouscron – Voiries communales ;

Considérant les propositions émises par la Cellule Sécurité Routière en séances des 20 mars et 24 avril 2019 approuvées par le Collège Communal lors de sa séance du 29 avril 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, et qu'il convient dès lors de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant que pour assurer cette pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique, il y a lieu de créer 5 emplacements supplémentaires :

- 1 face au n°61 de la rue de la Citadelle à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°141 de la rue de la Barberie à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°103 de la rue de la Belle Vue à 7700 Mouscron ;
- 1 à l'opposé du n°213 de la chaussée de Luingne à 7712 Herseaux ;
- 1 face au n°32 de la rue des Cheminots à 7712 Herseaux ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 5 emplacements ne se justifiant plus (décès, déménagement, déplacement, ...) :

- l'emplacement face au n°65 de la rue de la Citadelle à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement face au n°20 de la rue du Progrès à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement face au n°307 de la chaussée des Ballons à 7712 Herseaux ;
- l'emplacement face au n°48 de la rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron ;
- l'emplacement face au n°129 de la rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron ;

Considérant que les mesures s'appliquent aux voiries communales ;

A l'unanimité des voix ;

D É C I D E :

Article 1^{er}. - Le stationnement est réservé aux personnes handicapées détentrices de la carte européenne de stationnement sur les voiries communales suivantes :

- 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 44 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 248 rue de Menin (pour le cimetière) à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 47 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 65 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 84 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 2 devant le 123 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 130 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 145 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 176 rue de la Station à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 147 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 133 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 180 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 228 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron

1 devant le 294 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 299 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 devant le 322 rue Henri Duchâtel à 7700 Mouscron
1 sur le parking rue Henri Duchâtel angle chaussée de Lille à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 111 rue du Purgatoire à 7700 Mouscron
1 devant le 152 rue de Neuville à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue des Prés à 7700 Mouscron
2 sur le parking du Hall Max Lessines rue des Prés à 7700 Mouscron
1 devant le 8 de la rue de la Colline à 7700 Mouscron
1 sur le parking de la Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron, à l'arrière de l'arrêt de bus
1 devant le 14 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
1 devant le 18 Place Sergent Ghiers à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°6 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
4 devant le bloc n°7 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°8 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°9 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 devant le bloc n°10 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°11 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°12 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°13 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°14 la rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du bloc n°18 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°20 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°23 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 devant le bloc n°24 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
3 devant le bloc n°27 rue des Horticulteurs à 7700 Mouscron
1 sur la première place de rue du Calvaire à partir du croisement avec la rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 79 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
2 devant le 210 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 235 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 247 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 278 avenue de la Bourgogne à 7700 Mouscron
1 devant le 19 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 42 rue de la Limite à 7700 Mouscron
1 devant le 14 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 15 rue de la Coopération à 7700 Mouscron
1 devant le 10 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 16 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 62 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 122 avenue Jean Jaurès à 7700 Mouscron
1 devant le 17 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 à l'opposé du 73 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
2 à l'opposé du 162 rue du Labyrinthe à 7700 Mouscron
1 devant le 53 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 125 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 182 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 209 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron (1^{ère} face à l'immeuble)
1 devant le 313 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 480 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 535 Chaussée du Risquons-Tout à 7700 Mouscron
1 devant le 74 de la rue de Dixmude à 7700 Mouscron
1 devant le 22 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 34 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 49 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron
1 devant le 54 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 128 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 142 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 171 rue du Roitelet à 7700 Mouscron
1 devant le 67 rue de l'Avenir à 7700 Mouscron
1 devant le 72 de la rue Haute à 7700 Mouscron
1 devant le 130 rue du Castert à 7700 Mouscron
1 devant le 154 rue du Castert à 7700 Mouscron

- 1 devant le 230 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 236 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 237 rue du Castert à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de la conciergerie à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, à côté de l'entrée principale à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking du Centr'Expo rue du Blanc-Pignon, côté rue du Blanc-Pignon à 7700 Mouscron
- 1 devant le 129 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 153 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 173 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 174 rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron (1^{ère} place)
- 1 devant le 36 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 40 rue de Dixmuide à 7700 Mouscron
- 1 devant le 56 rue Gustave Lepoutre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 18 rue du Levant à 7700 Mouscron
- 1, la 1^{ère}, sur le parking angle rue du Nouveau-Monde et rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°32 de la rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 136 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 203 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 207 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 234 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'église à côté du 184 rue du Nouveau-Monde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue de la Prévoyance à 7700 Mouscron
- 1 devant le 23 rue du Progrès à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée de la rue du Progrès, le long du pignon du n°46 de la rue Roland Vanoverschelde à 7700 Mouscron
- 1 devant le 107 rue de l'Union à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école 121 rue Roland Vanoverchelde à 7700 Mouscron
- 1 face au n°33 de la rue d'Iseghem à 7700 Mouscron
- 1 devant le 71 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 75 rue de Roulers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 62 de la rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 89 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 165 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 186 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 223 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 238 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 devant le 241 rue Sainte-Germaine à 7700 Mouscron
- 1 face au bloc n°28 avenue Joseph Vandeveldel à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking avenue Joseph Vandeveldel angle rue de Menin à 7700 Mouscron (deuxième emplacement)
- 1 rue du Manège, première place à l'angle de la rue du Rucquoy à 7700 Mouscron
- 1 à l'entrée du Cimetière avenue des Feux-Follets à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue Edouard Anseele à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue de Bruges à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue du Couvent à côté du n° 27 à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue des Combattants à côté du n°20A à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 60 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 82 bis rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 118/1 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 128 rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue du Brabant à l'angle de la rue du Couvent à 7700 Mouscron
- 1 devant le 14 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 25 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue des Charpentiers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 30 rue des Combattants à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue Alfred Henno à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Laboureur à 7700 Mouscron

1 devant le 26 rue du Laboureur à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 63 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 55 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 98 rue du Marquis d'Ennetières à 7700 Mouscron
 1 devant le 105 rue du Congo à 7700 Mouscron
 1 rue Musette à l'angle de la Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue du Nord à 7700 Mouscron
 2 sur le parking à côté du 88 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 devant le 93 rue du Nord à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 26 rue Serpentine à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue Pasteur à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 102 rue de la Tête d'Orme à 7700 Mouscron
 1 devant le 64 rue du Couët à 7700 Mouscron
 2 à l'opposé du 20 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 Place du Tuquet à 7700 Mouscron
 1 devant le 28 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 devant le 40 rue des Tisserands à 7700 Mouscron
 1 sur le parking à côté du 50 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 devant le 20 rue de l'Atre à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 55 rue de l'Atre pour le cimetièrre à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Beau-Site angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue du Roi Chevalier angle rue du Beau-Site à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 7 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 19 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 53 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 115 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 devant le 199 avenue du Parc à 7700 Mouscron
 1 sur le parking rue des Canonniers angle rue de Roubaix à 7700 Mouscron
 1 face au n°3 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 face au n°14 de la rue des Fleurs à 7700 Mouscron
 1 devant le 86 rue du Docteur Depage à 7700 Mouscron
 1 devant le 109 rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 rue Neuve angle rue du Dragon à 7700 Mouscron
 1 à l'opposé du 5 rue de l'Emancipation
 1 devant le 20 rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 à côté du n°48 de la rue de l'Emancipation à 7700 Mouscron
 1 devant le 41 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 145 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 233 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 280 rue de la Marlière à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 89 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 99 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 112 rue Mattéotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 115 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 126 rue Matteotti à 7700 Mouscron
 1 devant le 2 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 10 rue Achille Bettens à 7700 Mouscron
 1 devant le 18 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron
 1 devant le 23 rue de la Wallonie à 7700 Mouscron (1^{ère} place devant la haie)
 1 devant le 24 rue d'Angleterre à 7700 Mouscron
 1 devant le 7 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 103 rue du Bois à 7700 Mouscron
 1 devant le 35 rue du Patronage à 7700 Mouscron
 2 sur le parking rue du Chalet angle Grand'Rue à 7700 Mouscron
 1 sur le parking de la rue du Chalet, la première place au pignon du n°1 de la rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 84 rue du Chalet à 7700 Mouscron
 1 devant le 21 de la rue de Liège à 7700 Mouscron

- 1 devant le 35 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
- 1 devant le 52 de la rue Henri Dunant à 7700 Mouscron
- 1 Place Floris Mulliez sur le parking face à l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 10 de la Place Floris Mulliez à 7700 Mouscron
- 1 devant le 17 du boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
- 1 devant le 31 boulevard du Hainaut à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue de Namur à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Front à 7700 Mouscron
- 1 devant le 9 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 3 devant le 55 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°105 rue de la Martinoire à 7700 Mouscron
- 1 devant le 95 rue de Wattrelos à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 100 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le 122 rue de l'Eglise à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°1 de la rue d'Espagne à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à côté du 38 rue de la Fraude à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 1 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 9 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 devant le 345 rue du Bilemont à 7700 Mouscron
- 1 devant le 103 de la rue de la Belle Vue à 7700 Mouscron**
- 1 devant le 54 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 rue de la Grotte à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de l'école rue de l'Enseignement à 7700 Mouscron
- 2 devant le 77 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 15 rue du Bas-Voisinage à 7700 Mouscron
- 1 devant le 28 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 46 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 115 de la rue Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 142 rue de la Pinchenière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 74 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 218 de la rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 264 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 326 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 338 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking public à côté du 361 rue de Roubaix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 41 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
- 1 devant le 45 Cité Emile Vinck à 7700 Mouscron
- 3 devant l'entrée du Hall Jacky Rousseau rue des Olympiades à 7700 Mouscron
- 8 devant le Complexe de la Vellerie 33 rue du Stade à 7700 Mouscron
- 2 places rue de l'Abbé Coulon angle Passage Sainte-Barbe à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue Camille Busschaert angle rue de Tournai à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de l'école à côté du 53 rue Camille Busschaert à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking de la rue de Bruxelles, de part et d'autre de l'entrée à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking de la rue de Bruxelles, à proximité de la rue de Rome à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de Bruxelles à 7700 Mouscron
- 1 devant le 5 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 13 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 42 rue des Courtils à 7700 Mouscron
- 1 devant le 12 rue Remi Cogghe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1, la dernière place en épis, rue du Bois de Boulogne à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue du Christ angle rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 6 dans l'étage A du parking souterrain "Les Arts" entrée rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 1 devant le 16 rue du Muguet à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Moulins à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n° 18 à 7700 Mouscron
- 3 Passage Saint-Paul devant le n°14 à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Paul, à l'angle de la rue des Pyramides à 7700 Mouscron

- 1 sur le parking à côté du 24 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 2 rue du Val à 7700 Mouscron
- 1 devant le 81 rue des Villas à 7700 Mouscron
- 1 rue du Sapin Vert à l'angle de la rue du Christ à 7700 Mouscron
- 1 devant le 19 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 101 rue du Sapin Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 29 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 33 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 70 rue de la Pépinière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 76 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Place Picardie, face à la Maison Picarde à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking Place Picardie, à côté du n°17 rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 4 sur le parking Métropole rue de Tourcoing à 7700 Mouscron
- 1 Passage Saint-Pierre angle Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 Passage Saint-Pierre angle rue Saint-Pierre à 7700 Mouscron
- 4 face au 1 Grand Place à 7700 Mouscron
- 1 devant le 27 Grand'Place à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de l'église à 7700 Mouscron
- 2 sur le terre-plein central de la Grand'Place le plus proche de la rue des Patriotes à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 24 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 3 à l'opposé du 34 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 2 à l'opposé du 40-42 rue de Courtrai, sur le parking à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées sur la dernière rangée, proche de l'entrée arrière du Centre Administratif
- 3 sur le parking sis à l'angle des rues de Courtrai et Victor Corne à 7700 Mouscron, sur 3 places situées à l'entrée du parking par la rue Victor Corne, proche de l'entrée de la maison de la santé
- 4 rue Roger Salengro, sur le parking face au Centre Culturel à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 rue du Beau-Chêne, sur le parking de la Maison de la Culture à 7700 Mouscron
- 1 devant le 35 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 1 devant le 53 rue du Beau-Chêne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking à côté du 17 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking à l'opposé du 47 rue Cotonnière à 7700 Mouscron
- 1 devant le 1 rue Aloïs Den Reep à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 de la rue de la Vesdre à 7700 Mouscron
- 1 devant le 11 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking devant le 25 rue Henri Debavay à 7700 Mouscron
- 1 devant le 69 rue Adhémar Vandeplassche à 7700 Mouscron
- 1 du côté opposé au n°15 de la rue de la Bouverie à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°68 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le n°98 rue de la Paix à 7700 Mouscron
- 1 devant le 50 avenue du Château à 7700 Mouscron
- 1 sur le parking rue des Etudiants à l'angle de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le pignon du n°3 de la rue Saint-Joseph à 7700 Mouscron
- 1 devant le 55 rue du Pont-Vert à 7700 Mouscron
- 1 devant le 61 rue Léopold à 7700 Mouscron
- 1 devant le 67 de la rue Victor Corne à 7700 Mouscron
- 2 sur le parking Roussel rue du Luxembourg à 7700 Mouscron
- 1 devant le 8 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 devant le 24 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du n°42 rue du Télégraphe à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 11 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 à l'opposé du 12 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 1 devant le 20 Place de la Justice à 7700 Mouscron
- 2 devant le 19 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 21 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 38 avenue des Arbalétriers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 25 avenue des Archers à 7700 Mouscron
- 2 devant le 27 avenue des Archers à 7700 Mouscron
- 1 devant le 168 rue de la Coquinie à 7700 Mouscron
- 1 rue des Pèlerins à l'angle avec la chaussée de Gand à 7700 Mouscron
- 1 devant le 6 Clos des Ramées à 7700 Mouscron

1 devant le 8 Clos des Ramées à 7700 Mouscron
 1 devant le 57 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 62 de l'avenue de la Promenade à 7700 Mouscron
 1 devant le 33 de l'avenue du Panorama à 7700 Mouscron
 6 le long du bâtiment K du Centre Hospitalier Mouscronnois, avenue de Fécamp à 7700 Mouscron
 1 devant le 43 avenue Reine Astrid à 7700 Mouscron
 1 devant le 213 rue de Rollegem à 7700 Mouscron
 1 face au n°19 rue Saint Achaire à 7700 Mouscron
 10 sur le parking de la Piscine, 2 rue du Père Damien à 7700 Mouscron
 3 sur le parking du Service Travaux, 172 rue du Plavitout à 7700 Mouscron
 1 face au n°216 de la rue de Tombrouck à 7700 Mouscron
 1 devant le 104 chaussée des Ballons à 7700 Luignne
 1 devant le 193 rue du Bornoville à 7700 Luignne
 1 devant le 10 rue Albert 1^{er} à 7700 Luignne
 1 devant le 6 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 devant le 91 de la rue du Crombion à 7700 Luignne
 1 sur le Parking Nell, à l'entrée du cimetière à 7700 Luignne
 1 devant le 20 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 8 rue Hocedez à 7700 Luignne
 1 devant le 131 rue de la Liesse à 7700 Luignne
 1 rue de la Liesse à l'angle de la rue de la Passerelle à 7700 Luignne
 1 sur le parking de Place de Luignne, devant le 8 à 7700 Luignne
 1 sur le parking à l'opposé du 15 rue du Village à 7700 Luignne
 1 sur le parking à côté du 25 rue du Village à 7700 Luignne
 2 sur le parking à l'opposé du 7 rue Alfred Dumortier à 7700 Luignne
 1 devant le 75 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 4 sur le parking au 117 rue de la Montagne à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 17 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 26 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 53 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 à l'opposé du 62 Drève André Dujardin à 7700 Luignne
 1 devant le 245 rue du Bornoville à 7712 Herseaux
 1 sur le trottoir à l'opposé du 123 rue Louis Dassonville à 7712 Herseaux
 1 devant le 44 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 64 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
1 à l'opposé du 213 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 390 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 446 chaussée de Luignne à 7712 Herseaux
 1 devant le 266 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 268 chaussée des Ballons à 7712 Herseaux
 1 devant le 135 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
1 devant le 141 rue de la Barberie à 7712 Herseaux
 1 devant le 148 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 164 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 177 rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Rangée Lepers angle rue de la Broche de Fer à 7712 Herseaux
 1 devant le 20 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue de Montfort à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue du Coucou à 7712 Herseaux
 1 devant le 61 rue des Haies à 7712 Herseaux
 1 devant le 133 Carrière Desmettre à 7712 Herseaux
 1 devant le 1 Impasse des Trois Fermes à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue Saint-Jean Baptiste angle rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 sur le parking de l'église rue du Crétinier angle rue Saint-Jean Baptiste à 7712 Herseaux
 1 devant le 12 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 184 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 240 rue du Crétinier à 7712 Herseaux
 1 devant le 29 de la rue des Marais à 7712 Herseaux
 1 devant le 9 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 424 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 devant le 439 rue du Ham à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à l'opposé du 451 rue du Ham à 7712 Herseaux

1 devant le 61 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 76 boulevard Aviateur Béhaeghe à 7712 Herseaux
 1 Boulevard du Champ d'Aviation, première place le long du 75 de la rue des Croisiers à 7712 Herseaux
 1 devant le 72 rue Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 à l'opposé du 33 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 2 sur le parking à l'opposé du 125 rue des Frontaliers à 7712 Herseaux
 1 devant le 11 rue Hector Soenen à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 4 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking Place d'Herseaux, à l'opposé du 15 à 7712 Herseaux
 1 sur le parking devant le 2 Place d'Herseaux à 7712 Herseaux
 1 sur le parking rue Louis Bonte à côté du n° 19 à 7712 Herseaux
 2 devant le 2 rue Preud'homme Dailly à 7712 Herseaux
 7 devant le 10 rue Jean Beaucarne à 7712 Herseaux
 1 devant le 40 rue de la Filature à 7712 Herseaux
 1 devant le 17 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 18 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 73 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 98 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 110 rue Traversière à 7712 Herseaux
 1 devant le 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 26 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
1 devant le 32 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 50 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 sur le parking à côté du bâtiment de la gare, à l'opposé du 13 rue des Cheminots à 7712 Herseaux
 1 devant le 37 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 83 rue Etienne Glorieux à 7712 Herseaux
 1 devant le 7 rue de l'EpINETTE à 7712 Herseaux
 1 devant le 39 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
1 devant le 61 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 147 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 1 devant le 167 rue de la Citadelle à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du terrain de football rue de Lassus à 7712 Herseaux
 2 sur le parking du Hall Sportif boulevard Champ d'Aviation à 7712 Herseaux
 1 à l'opposé du 3 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 11 rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 6 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking de la piste d'athlétisme à 7711 Dottignies
 2 devant le 13 rue de la Barrière Leclercq, parking du Futurosport à 7711 Dottignies
 1 devant le 77 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 2 sur le parking à côté du 208 rue Cardinal Mercier à 7711 Dottignies
 1 devant le 17 Place Valère Grimonpont à 7711 Dottignies
 1 sur la première place du parking situé à côté du n°2 du clos Emilienne Brunfaut à 7711 Dottignies
 1 devant le n°77 de l'avenue de la Délivrance à 7711 Dottignies
 1 devant le 26 Rue Champêtre à 7711 Dottignies
 1 devant le 14 de la rue du Forgeron à 7711 Dottignies
 1 devant le 12 rue Julien Mullie à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'arsenal des pompiers au 75b rue des Ecoles à 7711 Dottignies
 2 sur le parking du hall sportif de l'Europe rue de l'Arsenal à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de l'école rue de Brunehault à 7711 Dottignies
 1 rue Damide sur le parking du cimetière à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à l'opposé du 9 rue Alphonse Pouillet à 7711 Dottignies
 1 sur le parking de la Place de la Main, à côté du 13 Place de la Main à 7711 Dottignies
 1 devant le 81 de la rue de l'Espierres à 7711 Dottignies
 1 sur le parking à l'opposé du 46 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 52 rue de la Cabocherie à 7711 Dottignies
 1 devant le 23 rue Pastorale à 7711 Dottignies
 2 sur le parking devant le 1 avenue du Reposoir à 7711 Dottignies
 1 devant le 7 rue des Roses à 7711 Dottignies
 1 devant le 20 rue Gabriel Petit à 7711 Dottignies
 1 devant le 41 rue de la Teinturerie à 7711 Dottignies
 2 devant le 3 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 2 devant le 4 Place Albert Degandt à 7711 Dottignies
 1 devant le 4 Place de la Résistance à 7711 Dottignies

1 à l'opposé du 6 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 à l'opposé du 10 Place de la Résistance à 7711 Dottignies
 1 devant le 79 rue du Soleil Levant à 7711 Dottignies

Art. 2. - La mesure est matérialisée par le signal E9a (« P ») comportant le sigle bleu représentant une personne handicapée en chaise roulante ou complété par le panneau additionnel comportant ledit sigle. Ce sigle peut être reproduit au sol en couleur blanche. Cette signalisation sera complétée, le cas échéant, par une flèche indiquant le début de la réglementation et la distance sur laquelle elle est applicable.

Art. 3. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 29 avril 2019.

Art. 4. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région wallonne.

45^{ème} Objet : SERVICE SÉCURITÉ INTÉGRALE – PLAN D' ACTIONS « DÉBITS DE BOISSONS » - APPROBATION DE LA CHARTE DE LA VIE NOCTURNE.

Mme la PRESIDENTE : Afin de mener à bien la démarche visant à rétablir l'ordre public et une activité nocturne paisible sur le territoire mouscronnois, il importe que cette démarche dépasse le volet répressif pour accentuer les actions de prévention et de collaboration. Il faut que les partenaires concernés (autorités, exploitants et usagers) travaillent de manière concertée. Nous vous proposons d'approuver, comme nous l'avons promis, une Charte de la vie nocturne qui fait partie intégrante de cette démarche. Il est à noter qu'une réunion de concertation s'est tenue le 17 mai dernier à ce sujet avec les établissements ayant sollicité une dérogation aux heures d'exploitation dans le cadre du règlement communal du 25 mars 2019.

M. VARRASSE : Je voudrais revenir sur deux aspects. Le premier, celui de la question des dérogations. Vous savez qu'on a voté, avec le groupe Ecolo, ce règlement, car on estimait qu'il était pertinent puisqu'il était accompagné de toute une série de dérogations. Je sais qu'on en a déjà parlé en Commission la dernière fois mais j'aimerais qu'on puisse faire un résumé de la manière dont les demandes de dérogations ont avancé, en tout cas les réponses qui ont été fournies aux demandes de dérogations. Je ne sais pas trop où on en est, est-ce que toutes les demandes sont arrivées. Est-ce que toutes les réponses ont été données ? Voilà, juste un petit état des lieux. Et le deuxième point concerne un endroit qui semble problématique et je pense que vous avez été interpellés par les riverains de la rue de Menin, je veux bien le faire pour Chloé parce que je sais qu'elle est un peu mal à l'aise d'en parler évidemment. Il y a apparemment un établissement qui pose pas mal de souci, notamment en termes de klaxon, en termes de gens qui hurlent la nuit, de bagarres, de gens qui restent un peu sur le parking en face de l'établissement, et ce n'est pas première fois qu'on revient avec ce souci-là. On voulait savoir si vous avez bien reçu le courrier, comment vous allez le prendre en compte et de toute manière on peut trouver des solutions pour faire face à ces problèmes qui se répètent apparemment tous les vendredis, tous les samedis avec les gens qui sont réveillés une fois, deux fois, trois fois voire même plus par nuit, toutes les semaines. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre commissaire. Au niveau des dérogations, oui, nous avons obtenu toute une série de dérogations et ils ont eu réponses. Si vous voulez les noms vous pourrez les avoir. Est-ce que je dois citer les établissements ?

M. VARRASSE : Il ne faut pas citer les établissements mais c'est pour être bien sûr que ça suit.

Mme la PRESIDENTE : Oui, oui ça suit, ça passe au Collège, on en a 13 le 29 avril et puis 12 parce qu'il y en a 1 qui n'a pas été octroyé et il sait pourquoi.

M. VARRASSE : Ça veut dire que tous les établissements aujourd'hui ont eu une réponse.

Mme la PRESIDENTE : Oui, oui.

M. VARRASSE : Je vous pose la question parce qu'on s'est retrouvé quand même dans le flou pendant un week-end.

Mme la PRESIDENTE : Oui mais voilà on a expliqué la raison et ce n'est plus du tout le cas et tout est en ordre. Et quand on leur a donné l'autorisation ils avaient reçu l'invitation à se présenter ici le 17 pour la réunion pour travailler ensemble la charte. Donc ils ont tous reçu un courrier, 12 sur 13. Et je vais peut-être donner la parole à notre commissaire pour répondre concernant cet établissement rue de Menin, que nous connaissons.

Mme JOSEPH : Oui, donc je suppose que vous parlez du Colruyt de la rue de Menin (rires). Pour être sérieux donc effectivement les dérogations ont été introduites rapidement par les tenanciers suite à la parution comme dit Madame la Bourgmestre. Et alors il y a quelques demandes ponctuelles parce que si vous vous souvenez dans le règlement, il y a moyen d'avoir une autorisation ponctuelle de dépasser des

heures et il y en a eu quelques-unes seulement. Concernant l'établissement de la rue de Menin, on parle du Bon Alibi et donc on l'a déjà évoqué une ou deux fois d'ailleurs quand on était en train de discuter du contexte général de la fréquentation tardive des établissements accessibles au public. Donc pour être bref, le trouble est objectif. C'est toujours de manière un peu différée que la police en prend connaissance, il faut qu'on soit appelé par des riverains, il faut que spontanément on ait fait des constats, il faut que le tenancier nous appelle, quelque fois il ne nous appelle pas, volontairement ou pas, il gère ses affaires lui-même. Donc, le trouble est objectif. Il y a eu des riverains qui l'ont relayé, qui ont rencontré leur agent de quartier, et donc on applique un peu toujours le même protocole. Dès qu'on se rend compte qu'un établissement provoque des troubles, alors c'est par le bruit généré par la musique, c'est par le bruit des gens qui entrent et qui sortent, c'est par les voitures qui font un peu de bruit au démarrage ou des choses comme ça. C'est des fois par rapport aussi à des bagarres ou d'autres choses. On commence à tenir des rapports administratifs parce qu'on doit pouvoir objectiver des faits et dès que c'est un peu conséquent, soit en nombre, soit en gravité, il y a un rapport directement qui est transmis à la Bourgmestre. Et la fréquence c'est au moins une fois semaine que je rencontre la Bourgmestre donc ça ne sait jamais attendre très longtemps. C'est une routine qu'on maîtrise bien. C'est géré par la section des opérations. Il y a une chouette personne qui tient bien ça, et en fonction de la fiche d'intervention, elle tient tous les rapports à jour. Donc ça va très vite en général quand il y a un incident, si on décide de générer un rapport et de le déposer, et d'en discuter avec Madame la Bourgmestre. Donc en l'occurrence ici, il y a trois ou quatre rapports qui sont dans le tube, comme on dit dans notre jargon, et qui font l'objet de convocation de tenanciers comme déjà, on convoque régulièrement les tenanciers. Alors ça donne au tenancier l'occasion de s'expliquer, on lui rappelle les règles, et très souvent cette convocation qui se fait dans le bureau de la Bourgmestre se formalise par une mise en garde écrite. Là, on est dans la progressivité des mesures que l'autorité administrative peut prendre. On ne pourra donc pas dire à posteriori que la personne n'a pas été formellement interpellée et prévenue. Ça se calme, ça se calme. Ça ne se calme pas, en fonction de la récurrence à nouveau et/ou de la gravité des faits, leur durabilité, c'est à ce stade là que nous sommes avec le Bon Alibi. La personne est à nouveau convoquée. De mémoire je ne saurai pas dire la date mais c'est le cas. Et ça l'est depuis une quinzaine de jours, je crois que la convocation a été lancée. Donc évidemment on ne peut pas dire ici, et certainement pas publiquement quelle sera la mesure prise si mesure il y a parce que la personne doit faire valoir son moyen de défense. Le cas particulier de cet endroit, elle l'est entre autres par le parking. On retrouve la situation qu'on a connue il y a plus de 10 ans avec l'Irlandais, mêmes causes, mêmes effets, et les voisins se plaignaient exactement de la même façon. Et souvent le tenancier, je ne dis pas que c'est le cas de celui-ci, il s'en lavait les mains en disant : oui c'est un parking public, ce n'est pas à moi de le gérer. Enfin, s'il n'y avait pas l'établissement, je ne pense pas qu'à cette heure-là, il y aurait grand monde sur le parking.

Mme la PRESIDENTE : Il est convoqué le 4 juin.

Mme AHALLOUCH : Donc les demandes de dérogations sont liées au respect des éléments qui sont dans la charte et notamment il y a un élément qui est celui de principe de non-discrimination en ce qui concerne l'accès à l'entrée des établissements. Pour rappel, on peut refuser l'accès à un établissement pour des raisons objectives, respect du règlement d'ordre intérieur ou la capacité d'accueil, voilà ce genre de choses. Mais évidemment jamais sur les choses comme la culture, la race, la couleur de peau, que sais-je. Alors c'est bien, c'est stipulé ici, mais je trouve que c'est intéressant de le faire savoir aux usagers. D'une manière ou d'une autre, celui qui se mettrait en porte-à-faux avec ça, voilà il y a peu de chances que ça remonte vers nous. Or, c'est une des conditions quand même pour qu'ils puissent demander cette dérogation. Je pense que les usagers peuvent être informés que c'est un établissement qui a une charte. J'ai vu que c'était mis à un moment donné de communiquer mais spécifiquement de dire : il y a des choses à respecter et voilà la procédure à suivre, si ce n'est pas le cas, voilà qui vous devez contacter, voilà comment ça se passe ou alors ce que vous devez produire pour que ça ait une certaine efficacité, parce qu'on a parlé d'objectiver les choses. On sait ce que c'est, il peut se passer beaucoup beaucoup de choses dans un établissement, si ce n'est pas acté, c'est comme s'il ne s'était rien passé. Donc voilà, je trouve que c'est un élément sur lequel il faut appuyer. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est bien ce qui a été dit auprès des tenanciers pendant les réunions de travail avec eux. Donc ils savent bien maintenant, il y a tout ce contact qui est bien expliqué je crois par nos différents intervenants et par rapport à ces différentes réactions qu'ils pourraient avoir.

Mme AHALLOUCH : Mais donc concrètement, je suis un usager, on me refuse pour discrimination l'accès à cet établissement. Qu'est ce que je dois faire ? Je vais voir qui ? Est-ce que je dépose une plainte à la police ? Parce que c'est un partenariat ici police-ville et les établissements. Est-ce qu'il y a un autre biais ? Pour moi c'est très important.

Mme la PRESIDENTE : Ce n'est pas la ville. Je vais peut-être laisser Monsieur le Commissaire expliquer la manière de fonctionner.

M. JOSEPH : Oui, mais donc à nouveau l'idée, je crois que vous étiez intervenue la fois passée, ce n'est pas seulement d'avoir rédigé une charte pour l'exercice et pour qu'on ait tous bonne conscience. C'est quand même que de part et d'autre, on la respecte. Donc je crois que l'idée de votre Conseil n'a jamais été autre que de s'assurer par notre voix et par vos réseaux entre autres, que les tenanciers soient dans l'esprit de cette charte. C'est un peu compliqué parce que quand on lit la charte, on ne sait pas lister de manière exhaustive un tas de conditions. Et donc, par exemple, sur l'utilisation tout à l'heure d'un parking à proximité d'un bistro et qui est utilisé à certaines heures exclusivement par la clientèle du bistrot, la charte de la vie nocturne c'est de bien vivre tous ensemble. Donc à un moment donné, le patron doit quand même se sentir responsabilisé par cela. En ce qui concerne la discrimination, je crois que vous savez tous que le Code pénal comprend des articles relatifs entre autres à cela. Mais à nouveau, enfin, on ne s'était pas encore posé la question, je crois qu'ici, il ne faut pas non plus tyranniser les patrons. Ceux qui ont décidé de commercer tardivement la nuit, c'est un choix, et ce n'est pas forcément complètement connoté dès le départ. Donc il faut les aider à travailler également. Le sujet que vous évoquez est très sensible parce que, je prends des exemples qui font peut-être moins polémiques mais quelque fois certains, mais en fonction du fait qu'on soit bien habillé, mais qu'on porte des baskets on est refusé ou quelque chose comme ça. Si on est une fille et qu'on est plutôt bien on est acceptée, alors que ce serait pas le cas d'un groupe de garçons. Donc ça a toujours été un sujet un peu sensible, et donc si on est dans une attitude constructive avec les tenanciers et que cela nous est rapporté, rien ne dit, mais la personne devrait forcément passer par le fait de déposer une plainte formelle. Le patron, il n'est pas tout le temps à l'entrée de son établissement, il ne sait pas gendarmier en permanence. S'il prévoit des gens, il ne peut le faire que via des sociétés de sécurité privées ou normalement si les agents sont en ordre au point de vue règlementaire et légal, ils sont formés par rapport à ça. Donc on peut en discuter avec eux, mais il n'empêche que la personne, si elle le souhaite, peut déposer plainte. La difficulté sera de l'objectiver à nouveau. Déposer plainte sans pouvoir apporter la preuve matérielle, c'est un procès-verbal où le parquet ne pourra pas constater que l'infraction est démontrée.

Mme AHALLOUCH : Donc on doit se fier aux bonnes intentions des uns et des autres, c'est compliqué. N'empêche que dans la charte ça existe. Ce n'est pas une fable, je n'invente rien. Il y a des établissements, sur la place de Mouscron, quand vous arrivez en groupe, j'ai déjà eu le cas, où il y a une personne qui est maghrébine et c'est elle qu'on refuse. Donc on accepte tout le groupe de copains et elle on la refuse. Ça arrive, ça existe, c'est révoltant. Maintenant je comprends l'idée de ne pas tyranniser, mais il n'empêche que s'ils sont censés respecter une série de critères et qu'ils ne les respectent pas, il faut qu'on ait une manière d'agir là-dessus.

M. JOSEPH : Ça vous savez, je crois qu'on peut terminer là-dessus, mais c'est vrai que c'est un sujet qui mériterait qu'on le creuse, qu'on ose en parler. Et puis il y a certaines associations qui régulièrement testent un peu la neutralité ou l'objectivité des comportementalistes de l'entrée des établissements publics. Si on avait des indicateurs, on pourrait peut-être se montrer intelligent pour essayer de démontrer la chose ou pas.

Mme la PRESIDENTE : Il faudrait apporter des faits réels en toute discrétion pour qu'on puisse avancer dans ce domaine-là, dans l'Egalité des Chances, on y revient.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 33 voix (cdH, MR, PS, ECOLO) et 1 abstention (PP).

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L-1133-1 et L-1133-2 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et en particulier ses articles 119 et 135 §2 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 mai 2018 décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de l'hyper centre, durant un mois (mesure prenant fin le 16 juin 2018) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 août 2018 décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place, durant quinze semaines (mesure prenant fin le 12 décembre 2018) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2018 décidant la fermeture temporaire de trois heures à six heures du matin des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, situés dans le périmètre de la Grand'Place, durant trois mois (mesure prenant fin le 18 mars 2019) ;

Vu les rapports administratifs successifs transmis par les services de police en date du 11 avril 2018, 16 août 2019, 29 novembre 2018, et 18 mars 2019 ;

Vu la délibération du conseil communal du 25 mars 2019 approuvant le règlement communal relatif aux horaires d'exploitation des débits de boissons sur le territoire mouscronnois ;

Vu l'article 4 de ce règlement communal du 25 mars 2019, fixant l'adhésion à la Charte de la vie nocturne comme l'une des cinq conditions objectives à respecter en vue de pouvoir bénéficier d'une dérogation aux horaires d'exploitation fixés dans le règlement communal ;

Considérant la recrudescence des troubles à l'ordre public liés à la fréquentation des établissements Horeca et le caractère violent d'une proportion importante de ces faits ;

Considérant la généralisation des problèmes rencontrés, sans découler d'un seul établissement en particulier mais découlant de l'activité nocturne dans son ensemble ;

Considérant la volonté de développer et mettre en œuvre un plan d'actions global visant à solutionner sur le long terme, et dans une vision de sécurité intégrale et intégrée, l'insécurité et les troubles à l'ordre public aux abords des lieux accessibles au public en vue du divertissement, de la consommation ou vente de denrées alimentaires, de la consommation ou vente de boissons alcoolisées, sur le périmètre de la Grand'Place (Grand'Place, rue des Patriotes, rue des Résistants) ;

Considérant que ce plan d'actions a été approuvé par le Collège communal en date du 08 octobre 2018 ;

Considérant la décision du Collège communal, en sa séance du 20 mai 2019, d'étendre la mise en œuvre de ce plan d'actions à l'ensemble du territoire communal, et le plan d'actions « Débits de boissons » approuvé en conséquence lors de la même séance ;

Vu les Commissions du Conseil communal tenues le lundi 11 février 2019 et le lundi 11 mars 2019 en vue de faire état de l'avancement du Plan d'actions « Grand'Place » ;

Vu les rencontres organisées avec les exploitants des établissements du périmètre de la Grand-Place en date du 05 novembre 2018 et du 11 mars 2019 ;

Considérant qu'il ressort de ces différentes réunions la nécessité non contestée de rétablir, sur le territoire mouscronnois, l'ordre public et le caractère paisible de l'activité nocturne ;

Considérant qu'il ressort de ces différentes réunions la nécessité non contestée que les différents partenaires (autorités, exploitants des établissements et usagers) travaillent de manière concertée à cette démarche ;

Considérant qu'une telle démarche intégrale et intégrée ne peut se limiter au seul volet répressif, mais doit en parallèle accentuer les actions de prévention et de collaboration ;

Considérant la réunion de concertation tenue en date du 17 mai 2019 avec les établissements débits de boissons ayant sollicité une dérogation aux heures d'exploitation de leurs établissements dans le cadre du règlement communal du 25 mars 2019 relatif aux horaires d'exploitation des débits de boissons situés sur le territoire mouscronnois ;

Considérant la Charte de la vie nocturne annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Par 33 voix pour (cdH, MR, PS, ECOLO) et 1 abstention (PP) ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le contenu de la Charte de la vie nocturne annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci.

Art. 2. – De charger le Service Sécurité intégrale, en étroite collaboration avec la zone de police de Mouscron, le secteur Horeca et les services et structures partenaires, de la dynamique et du bon fonctionnement de la Charte de la vie nocturne ainsi approuvée.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question est posée par Mme Ahallouch concernant la fermeture d'espaces communaux au public.

Mme AHALLOUCH : Madame la Bourgmestre, je souhaiterais attirer votre attention sur les fermetures des espaces communaux au public. J'ai été interpellée par des riverains du Max Lessines notamment. Ils s'interrogent sur les heures de fermeture du site, qui constitue un espace important de socialisation pour les habitants du quartier au travers de l'aire de jeux. Visiblement, des nuisances ont conduit à cette fermeture des grilles. La question est également soulevée par les riverains du Parc de Mouscron, qui s'inquiètent des heures d'ouverture et de fermeture de ce poumon vert au cœur de la ville. Certains y ont en effet l'habitude de s'y rendre très tôt le matin, par exemple, avant d'aller travailler. Pouvez-vous nous préciser les heures d'ouverture et de fermeture des sites ? Les riverains/les promeneurs en sont-ils avertis ? S'agit-il d'horaires fixes ou temporaires ? Une concertation est-elle prévue avec les riverains ? En d'autres mots : quelles solutions proposez-vous pour des espaces publics davantage accessibles aux mouscronnois ? Alors question accessoire concernant le parc : est-il possible que les portes qui seront fermées fassent un mètre de haut ? Merci pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Donc la Ville a toujours eu à cœur de faire bénéficier les citoyens des espaces verts ou autres parcs et plaines de jeux. Toutefois, cela doit se faire dans les meilleures dispositions garantissant la tranquillité et la sécurité des lieux. En ce qui concerne le parc communal, un point spécifique sera soumis, on vous l'avait dit mais on y arrive, au Conseil communal du mois de juin au sujet du Règlement d'Ordre Intérieur qui fixera dans son ensemble les modalités d'ouverture et de fermeture du parc communal et les modalités d'utilisation pour les usagers. Les horaires d'ouverture et fermeture envisagés pourraient être de 7h00 à 20h00 de novembre à mars compris, de 07h à 21h00 d'avril à octobre. Le parc sera ouvert tous les jours de la semaine, et tout au long de l'année. Ces horaires permettraient en effet aux riverains de profiter du parc tôt le matin avant leur journée de travail, aux habitants des quartiers excentrés de rejoindre le centre-ville à pied en traversant le parc, et à toute la population de bénéficier d'un espace vert ouvert toute la journée et en soirée, tous les jours de l'année. Bien entendu, lors de festivités de grande ampleur au sein du parc communal, ces horaires pourront être adaptés en fonction des besoins. Un membre du personnel communal sera en charge d'assurer une présence sur le site en tant que « référent parc » et de procéder à l'ouverture ou à la fermeture des accès au parc, en alternance de semaine en semaine avec des Gardiens de la Paix pour des raisons d'organisation horaire. Des comptages de fréquentation ont été sollicités pour s'assurer que ces horaires correspondent autant que possible aux usagers du parc. Plusieurs contacts ont déjà été pris avec les riverains, notamment ceux qui se montraient inquiets ou en demande d'informations, afin de leur faire état de l'avancement du projet et des décisions. Une communication large et ciblée est en préparation, pour pouvoir être lancée dès que le Règlement d'Ordre Intérieur sera voté et nous allons apposer sur les portes d'entrée différents messages ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur, on vous présentera ça en juin au prochain Conseil communal. Et en ce qui concerne le Hall Max Lessines, donc l'accès au Hall Max Lessines, une difficulté supplémentaire se pose puisque le hall est utilisé par les clubs sportifs, et notamment la cafétéria tardivement en soirée. Donc des mesures de sécurisation ont été envisagées pour l'ensemble du site. Celles-ci ne devraient toutefois pas perturber la fréquentation de la plaine par les riverains aux heures habituelles de fréquentation. Donc pour le parc, nous reviendrons le mois prochain.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité toujours posée par Mme Ahallouch concernant le Conseil Consultatif des Aînés.

Mme AHALLOUCH : Donc nous sommes interpellés par le renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés de la ville de Mouscron. Apparemment, le nombre de participants a été réduit à 15. Les volontaires excédentaires, si vous me permettez l'expression, seraient invités à écouter les membres mais n'auraient pas droit à la participation. Par ailleurs, chaque candidat doit remettre sa candidature pour pouvoir être membre. Si candidature il y a, cela signifie qu'il y aura une sélection. Qui va sélectionner et sur quels critères ? Quelles étaient les règles en vigueur jusqu'à cette nouvelle décision ? Pourquoi avoir modifié le mode de fonctionnement actuel ? Dans un contexte où nous appelons tous de nos vœux à plus de participation citoyenne, est-ce que cela ne va pas un peu à contre-courant ? Par ailleurs, il nous semble intéressant en tant que conseillers communaux d'être informés de l'ordre du jour et d'avoir un rapport d'activités des conseils consultatifs de notre ville. Je vous remercie pour vos réponses.

Mme la PRESIDENTE : Nous allons céder la parole à notre échevin des Seniors, je vais peut-être intervenir concernant les différents conseils. Il est vrai que nous ne revenons pas ici avec le travail exécuté par toutes ces différentes personnes à propos des différents conseils. Il existe depuis de nombreuses années, je crois qu'il a été mis en place, le Conseil des Aînés depuis plus de 10 ans. On était quand même précurseurs, et c'est vrai que les choses ont évolué au fur et à mesure, on a d'ailleurs des

représentants et Présidents de ce Conseil des Aînés. Les choses ont évolué et ça s'est un peu plus légiféré aussi mais en aucun cas il ne faut fermer la porte aux personnes qui souhaitent faire partie du Conseil consultatif des Aînés. En aucun cas. Au contraire, nous avons souhaité développer la participation citoyenne et en voilà une et j'espère qu'à l'avenir ils nous interpellent au Conseil communal avec des questions ou des remarques et des commentaires. Concernant le Conseil des Enfants et des Ados, le Conseil communal est quand même invité bientôt pour la conclusion qui va se passer bientôt, à la fin de la saison, ici donc chaque année ça se fait, c'est demain je pense et peut être avant de céder la parole, je vais donner la parole à notre échevin des aînés pour répondre à la question.

M. MISPELAERE : Dans l'optique du renouvellement du Conseil Consultatif des Aînés pour la législature 2019-2025, un appel à candidats a été diffusé pour recueillir les candidatures éventuelles jusqu'au 12 juin prochain. En marge de cet appel à candidats, le Collège communal a chargé le service des Affaires sociales et de la santé, en collaboration avec sa cheffe de division, d'organiser des réunions de travail pour proposer un nouveau règlement d'ordre intérieur et de mettre en place une procédure de désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés qui devrait être conforme au cadre de référence annexé à la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des Conseils Consultatifs Communaux des Aînés. Ce groupe de travail est chargé de présenter ses propositions au Collège communal prochainement mais pour l'instant rien n'a été fait. Il est vrai que le cadre de référence préconise de limiter le nombre de conseillers à 10 ou 15 en vue de garantir le bon déroulement des travaux et la qualité des débats. Ce cadre précise également les critères de sélection, à savoir une représentativité équilibrée des différents quartiers de la commune et la parité c'est-à-dire 2/3 des membres du même sexe au maximum. Le groupe de travail souhaiterait pouvoir y ajouter un critère de représentativité équilibrée des tranches d'âge 60-70, 70-80, 80 et plus. A ce stade, vous l'aurez compris, rien n'est arrêté et les personnes chargées de soumettre au Collège communal une proposition motivée de composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés qui respectera ces critères n'ont pas encore été désignées. Comme le précise le cadre de référence, les membres effectifs et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés seront ensuite désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal. Ces règles issues du cadre de référence annexé à la circulaire visent bien à améliorer le fonctionnement du Conseil Consultatif Communal des Aînés et à lui fixer des missions de consultation, avec information régulière de ses travaux au Conseil communal, ainsi que des rapports d'activités annuels et un rapport d'évaluation en fin de législature. Le but est donc bien de favoriser et optimiser la participation citoyenne de nos aînés, le Conseil Consultatif Communal des Aînés ayant pour mission de débattre des enjeux communaux en vue de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des aînés et formuler des avis sur des questions d'intérêt communal.

Mme AHALLOUCH : Donc on n'a pas eu de rapport d'activités sur le Conseil consultatif des aînés, ça c'est quelque chose qui doit arriver si j'ai bien compris. Alors concernant le nombre de membres, moi il me semblait avoir lu que c'était une moyenne de 10, 15 membres, c'est ce qu'on constatait. Est-ce que c'est une réglementation qui dit qu'il ne faut pas dépasser les 15, enfin voilà. Ce qui peut être important je pense que c'est ça qu'il faut avoir à l'esprit, c'est qu'on a des gens qui veulent bien donner de leur temps pour faire ce travail-là et on ne devrait pas les refuser sur n'importe quel critère, sur un critère de nombre ou autre. C'est assez heurtant. C'est quelque chose qui a été assez mal vécu de recevoir un refus de candidature par des personnes qui s'investissent depuis des années là-dedans, c'est assez interpellant. Je pense qu'il faut quand même garder une approche humaine.

M. MISPELAERE : En fait, on a bien sûr fait appel à candidatures pour avoir de nouveaux membres, pour ne pas être toujours avec les mêmes personnes. Il y a pas mal de membres que je ne connais pas qui se sont inscrits. Pour l'instant il y a 23 personnes inscrites mais c'est encore ouvert jusqu'au 12 juin. Bien sûr on essaiera de faire plaisir à tout le monde et de garder tout le monde. Bien sûr c'est difficile. Je rêve peut-être mais si il y en a 50 ou 60 ce serait quand même difficile d'avoir des bons débats mais pour l'instant je vous dis on est à 23 et il n'y a rien qui dit que on va devoir exclure qui que ce soit. 23 c'est encore toujours bien possible de garder tout le monde.

Mme la PRESIDENTE : Moi je crois que j'adhère tout à fait à la proposition. Il faut maintenir toutes les personnes qui ont fait leur proposition et si vous deviez être 50 moi je vous propose de faire des Commissions, pourquoi pas 37 comme nous, par rapport à la commune. Donc moi, je crois qu'on ne peut en aucun cas laisser les personnes de côté.

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante posée par Monsieur Loosvelt, pour le Parti populaire - No télé à Mouscron.

M. LOOSVELT : D'après les infos obtenues, la télévision No Télé occuperait deux espaces à Mouscron, l'un est situé rue du Stade 33 et l'autre Place Kasiers 21. Pourriez-vous nous faire parvenir ou la copie des contrats de location de ces deux locations ou nous éclairer à ce sujet. D'avance je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : No Télé n'occupe plus de locaux à la rue du Stade depuis plusieurs années. Cependant, No Télé occupe bien un local dans la rénovation urbaine. Pour la Place Gérard Kasiers, il existe une convention d'utilisation entre No Télé et la ville pour un terme de six années consécutives prenant cours le 1^{er} mars 2014. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit et soumise à plusieurs conditions. L'occupation de ce local résulte de la volonté de No Télé d'être proche des Mouscronnois. No Télé assure une présence journalière dans les locaux.

Mme la PRESIDENTE : Question suivante, donc concernant les nuisances provenant de terrains appartenant à la ville de Tourcoing.

M. LOOSVELT : Donc je viens vers vous ce soir pour exposer la situation de nos habitants de la Bleuze-Tartine. Ils subissent depuis longtemps déjà des nuisances provenant de terrains appartenant à la ville de Tourcoing et comportant un terrain de football et des arbres en bordure de leurs jardins. Le non entretien des arbres situés en France donc, provoque des chutes fréquentes de grosses branches dans les jardins, qui présentent un danger certain. Le terrain de foot n'est pas entretenu non plus. Les filets de protections sont troués, les vis de fixation des poteaux de clôture sont manquantes, et cette situation provoque beaucoup de bruit, de vibrations, les week-ends surtout. Le non entretien du terrain permet aussi aux chardons de proliférer. Le défaut d'entretien général et / ou de surveillance fait aussi que certains se servent des clôtures au bout de nos jardins comme toilettes. De plus, la présence récente de gitans engendre aussi des désagréments au fait qu'ils exposent des parties de leur anatomie que nous nous cachons généralement, surtout quand il y a des enfants. Je vous ai envoyé quelques photos à ce sujet (je ne sais pas si vous les avez reçues).

Mme la PRESIDENTE : Je les ai reçues.

M. LOOSVELT : Une lettre envoyée en mars 2019 a reçu, une fin de non-recevoir de la part de la Ville de Tourcoing qui refuse d'entretenir les arbres et de les élaguer sous le prétexte que cela les déforçerait. D'autres arbres ont pourtant été supprimés pour faire place à un terrain de foot synthétique. Je vous ai aussi envoyé la réponse récente de la Ville de Tourcoing. Ne sachant plus que faire, Madame la Bourgmestre, les habitants de la Bleuse-Tartine font appel à vous par mon intermédiaire, dans l'espoir qu'il sera fait droit à leurs demandes et que la Ville de Tourcoing voudra apporter une solution à ces diverses nuisances. Je vous remercie.

Mme la PRESIDENTE : Les problèmes dont vous faites écho sont connus depuis de nombreuses années par nos services. Ces problèmes ont, jusqu'à maintenant, été résolus avec les responsables de la Ville de Tourcoing par les contacts privilégiés pris par l'agent de quartier compétent pour la Bleuse-Tartine. Nous n'avions pas connaissance du refus d'intervenir adressé en mars dernier par la Ville de Tourcoing aux riverains belges. Nos services et l'agent de quartier se chargeront donc de prendre contact avec leurs homologues de Tourcoing afin de trouver une solution qui réponde aux doléances des riverains mouscronnois. Donc nous reviendrons vers nos collègues de Tourcoing pour trouver une solution.

Mme la PRESIDENTE : Ceci termine les questions d'actualité et nous entrons dans le conseil de Police. J'invite le Commissaire à nous rejoindre.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION- ARRÊT DES CONDITIONS.

Mme la PRESIDENTE : Il y a un marché relatif aux travaux de récupération des images de video surveillance.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 27 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 abstentions (ECOLO).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2018, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Considérant que bien que ces marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA interviennent en période de prudence, ils sont nécessaires aux missions d'ordre et de sécurité publique, à la continuité du service ou encore à la maintenance et à l'entretien adéquat des locaux, du matériel et des équipements du commissariat central ;

Par 27 voix (cdH, MR, PS, PP) et 6 absentions (ECOLO) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

2^{ème} Objet : COMPTE BUDGÉTAIRE – BILAN ET COMPTE DE RÉSULTATS – EXERCICE 2018.

Mme CLOET : Voilà tout d'abord le compte 2018. Au service ordinaire, le compte 2018 se clôture par un boni global de 455.061,55 € qui est donc injecté en MB1 2019. Le compte 2018 a permis de provisionner en vue de la prise en charge des dépenses de dettes pour le futur commissariat ainsi qu'en vue de l'évolution des dépenses de personnel, et cette provision permettra de lisser l'impact sur la dotation communale. Au niveau des dépenses nous remarquons une économie au niveau des dépenses de personnel, une économie au niveau des dépenses de fonctionnement, grâce à une gestion rigoureuse au niveau des frais de téléphone, d'informatique, d'habillement. Alors il n'y a pas de changement au niveau des dépenses de transfert et il y a une petite économie au niveau des dépenses de dettes et comme je vous l'ai dit un prélèvement de 582.329,66 € a été effectué pour la constitution de provisions, comme je l'ai expliqué à l'instant. Alors au niveau des recettes et bien nous remarquons une très grande stabilité à ce niveau, que ce soit au niveau des recettes de prestation, de transfert et de dettes. Alors bien entendu la plus grande partie provient bien entendu des recettes de transfert. Je souligne également qu'aucune utilisation de provision n'était prévue au budget 2018. Et donc quelle est donc justement la situation de ces provisions ? Et bien vous le voyez, elles évoluent positivement, donc depuis 2016, puisque nous avons pu en constituer régulièrement ces dernières années grâce aux bons résultats. Au niveau du service extraordinaire, l'exercice se clôture avec un mali budgétaire de 708.435,17 € mais ça s'explique comment ? Justement la différence au niveau entre les droits constatés et les engagements mais c'est parce que certains investissements réalisés en 2018 sont financés par des emprunts commandés en 2019. Parmi les principales dépenses, et bien citons le charroi, l'achat de matériel divers ainsi que les frais liés à l'entretien et au déploiement de la vidéosurveillance. Alors au niveau de la modification budgétaire n° 1 pour 2019, et bien au service ordinaire, l'intégration du résultat du compte 2018 et l'actualisation des prévisions de dotations fédérales pour un montant de 101.989,56 € et bien permet de réduire la dotation communale de 701.022,46 €. Et alors au service extraordinaire, comme je vous le disais, les emprunts finançant les investissements de 2018 ont été

inscrits, et quelques données ont également été adaptées selon le programme d'investissement comme par exemple le charroi, l'achat de vélos et de matériel informatique. Merci.

Mme DELTOUR : Juste une demande par rapport, ce n'est pas la première fois qu'on parle du parc de caméra de vidéosurveillance, est-ce que ce serait possible de revenir en Commission avec une présentation. Je sais qu'il y avait eu un audit sur le parc existant et qu'en fonction de cet audit on allait l'élargir et le perfectionner. Donc si on peut être revenir auprès des Conseillers pour nous dire ce qu'il en est, merci.

Mme la PRESIDENTE : C'est prévu. Une commission est prévue, on a discuté, pour répartir nos Commissions, mais je vais laisser peut-être le Commissaire faire un petit commentaire, mais je crois que ça sera septembre, octobre, novembre, à mon avis.

M. JOSEPH : Ce n'est pas moi qui décide de l'agenda, mais il est normalement prévu qu'on vienne avec un point au Conseil de juin pour lancer les investissements des vidéosurveillances pour cet exercice-ci. Donc je ne vais pas donner de plus amples explications aujourd'hui mais on est seulement capable depuis peu, d'avoir quelque chose de synthétique. C'était l'objectif poursuivi, d'avoir une vision, d'avoir une priorité, des chiffres par rapport à cette priorité. On va pouvoir vous montrer, c'est une chose que j'ai montré il y a quelques semaines à Madame la Bourgmestre, une planche claire, quelque chose de très lisible, compréhensif, facile à retenir, pour savoir ce qu'on veut faire avec ces vidéosurveillances. Et les investissements prévus, à priori, cette année et dans les exercices qui suivent.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 77 à 80 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan de la zone de police de Mouscron pour l'exercice 2018 sont arrêtés aux chiffres suivants :

	RESULTAT BUDGETAIRE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.345.861,24	1.012.567,64
Engagements	17.890.799,69	1.721.002,81
<i>Excédent/déficit</i>	<i>455.061,55</i>	<i>-708.435,17</i>

	RESULTAT COMPTABLE	
	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	18.345.861,24	1.012.567,64
Imputations	17.280.595,85	504.294,23
<i>Excédent/déficit</i>	<i>1.065.265,39</i>	<i>508.273,41</i>

	COMPTE DE RESULTATS		
	Produits	Charges	Résultat
Résultat courant	17.172.614,13	16.677.837,15	494.776,98
Non décaissés	613.999,47	1.078.957,78	- 464.958,31
Résultat exploitation	17.786.613,60	17.756.794,93	29.818,67
Exceptionnels	97.165,51	52.297,44	44.868,07
Résultat exercice	17.883.779,11	17.809.092,37	74.686,74

BILAN	
Total bilantaire	10.310.366,81

3^{ème} Objet : **BUDGET 2019 – MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 – SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 71 à 75 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Considérant que le compte 2018 de la zone de police est soumis au vote à la même séance ;

Attendu qu'il y a lieu d'injecter le résultat du compte 2018 via une modification budgétaire ;

Vu les documents annexés ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Les modifications budgétaires au budget 2019 de la zone de police de Mouscron sont arrêtées aux chiffres suivants :

1. SERVICE ORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	17.941.228,35	17.941.228,35	
Augmentation	722.976,32	21.953,86	701.022,46
Diminution	701.022,46		-701.022,46
Résultat	17.963.182,21	17.963.182,21	

2. SERVICE EXTRAORDINAIRE

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial	3.257.320,30	3.100.000,00	157.320,30
Augmentation	947.282,50	789.189,64	158.092,86
Diminution	157.320,30		-157.320,30
Résultat	4.047.282,50	3.889.189,64	158.092,86

Art. 2. – La présente et les pièces annexes du dossier seront transmises pour approbation à l'autorité de tutelle.

4^{ème} Objet : **BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATION DES RECETTES DE VENTE EN FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu l'article 8 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les bonis extraordinaires en fonds de réserve extraordinaire ;

Attendu qu'en 2018, la zone de police a procédé à la vente d'un chien ainsi que d'une épave de véhicule accidenté ;

Attendu que le montant total de ces ventes s'élève à 1.750,00 € ;

Attendu que dans le cadre d'une saine gestion, il convient de verser cette recette en fonds de réserve extraordinaire pour couvrir de nouveaux investissements plutôt que de recourir à de nouveaux emprunts ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article unique. - De verser ce montant de 1.750,00 € dans le fonds de réserves destiné à couvrir des investissements qui seront effectués ultérieurement.

5^{ème} Objet : **BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – AFFECTATIONS AU FONDS DE RÉSERVE EXTRAORDINAIRE.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les Arrêtés Royaux des 25 avril 2004, 26 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu les articles 24, 25 et 26 du Règlement Général de la Comptabilité des Zones de police permettant d'affecter les soldes non utilisés des emprunts au paiement d'autres dépenses extraordinaires ;

Attendu qu'un montant de 22,50 € a été transféré en trop de l'emprunt 145 vers le fonds de réserve extraordinaire et qu'il y a lieu de récupérer ce montant par le biais de l'article 0601/995-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, service extraordinaire ;

Attendu qu'il résulte de l'engagement n°135 de l'exercice 2018, engagement reporté de l'article 3305/742BE-53/2017 de l'exercice 2017, un montant sans emploi de 4,40 € qu'il y a lieu de reverser en fonds de réserve extraordinaire par le biais de l'article 0601/955-51 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De corriger le montant trop versé de l'emprunt 145 dans le fonds de réserves extraordinaire en comptabilisant une recette à l'article 0601/995-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, service extraordinaire.

Art. 2. - De verser en fonds de réserve extraordinaire un montant de 4,40 € via l'article 0601/955-51 prévu en modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019, service extraordinaire.

6^{ème} Objet : **FINANCEMENT DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES AU MOYEN DE CRÉDIT – SERVICES RÉPÉTITIFS – RÉPÉTITION N°2.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré à deux niveaux ;

Vu l'article 28, § 1^{er}, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics consacrant l'exclusion des services ayant pour objet des prêts, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure concurrentielle conjointe pour laquelle la ville de Mouscron est intervenue au nom de la zone de police de Mouscron à l'attribution du marché ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de Police en date du 18 décembre 2017 approuvant les conditions de cette procédure concurrentielle conjointe ainsi que la délégation de la passation de la procédure concurrentielle jusqu'à la désignation du prestataire à la ville de Mouscron ;

Vu le descriptif technique n° 2018/1 relatif à la procédure concurrentielle pour le "Financement des dépenses extraordinaires au moyen de crédit" ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police en date du 16 avril 2018 approuvant la proposition de la ville de Mouscron d'attribuer le contrat à l'établissement de crédit ayant remis l'offre la plus avantageuse du point de vue de l'emprunteur (en tenant compte des critères d'attribution mentionnés à l'art. 5 du descriptif technique), soit Belfius Banque S.A., Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles, aux conditions de son offre variante ;

Considérant que le contrat est passé pour une période de 6 mois à partir du lendemain de l'envoi du courrier de notification et que le descriptif technique prévoit, en son article 6, la possibilité pour les emprunteurs de demander des crédits complémentaires ayant le même objet dans une période de 3 ans suivant la conclusion du contrat initial ;

Considérant qu'une première répétition de ce marché a été réalisée pour la période de novembre 2018 à avril 2019 inclus ;

Attendu qu'il y a lieu de solliciter la société Belfius afin d'obtenir les marges pour les emprunts à demander pour une nouvelle période de 6 mois, soit de juillet 2019 à décembre 2019 inclus ;

Considérant que le montant estimé pour ces services répétitifs s'élève à 128.687,35 € ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er} - De solliciter l'adjudicataire de ladite procédure concurrentielle, à savoir Belfius Banque S.A. afin qu'il communique une offre de crédits complémentaires sur base des estimations des crédits reprises ci-après et ce, pour la période de juillet 2019 à décembre 2019 inclus :

Durée	Estimation des crédits
5 ans	€ 301.000,00
10 ans	€ 200.000,00
15 ans	€ 350.000,00

Art. 2. – De charger le Collège communal siégeant en Collège de police des mesures d'exécution.

7^{ème} Objet : **MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES, ACCESSOIRES ET ENTRETIENS – MARCHÉ CONJOINT ENTRE LA ZONE DE POLICE ET LA VILLE DE MOUSCRON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et les articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir des vélos électriques, des accessoires et un contrat d'entretien pour quatre années pour le service de proximité de la zone de police de Mouscron et pour le service mobilité et les gardiens de la paix de la ville de Mouscron ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Zone de police de Mouscron exécute la procédure et intervienne au nom de la ville de Mouscron à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la décision du Conseil communal à cette même séance de désigner la zone de police de Mouscron comme pouvoir adjudicateur pilote et d'approuver les conditions du présent marché ;

Considérant le cahier des charges N° MP20190081 relatif au marché "Acquisition de vélos électriques, accessoires et entretiens" ;

Considérant que le montant estimé pour la zone de police s'élève à 40.338,45 € hors TVA ou 48.809,53 € TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé pour la ville de Mouscron s'élève à 25.107,34 € hors TVA ou 30.379,88 € TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé total s'élève à 65.445,79 € hors TVA ou 79.189,41 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés à la zone de police est inscrit au budget extraordinaire initial de l'exercice 2019 et via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, à l'article 3308/743PR-51 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos de la zone de police est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/127-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos de la zone de police sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 330/127-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés au service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/743BV-51 (projet n° 20190184), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos du service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 4231/124-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos du service mobilité de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 4231/124-02 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/743BV-51 (projet n° 20190198), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123AP-12 ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos des gardiens de la paix de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 104/123AP-12 ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. – D'approuver le cahier des charges N° MP20190081 et le montant estimé du marché "Acquisition de vélos électriques, accessoires et entretiens". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour la zone de police s'élève à 40.338,45 € hors TVA ou 48.809,53 € TVA comprise. Le montant estimé total s'élève à 65.445,79 € hors TVA ou 79.189,41 €, 21% TVA comprise.

Art. 2. – De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3. – La zone de police de Mouscron est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de la ville de Mouscron, à l'attribution du marché.

Art. 4. – En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Art. 5. – Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Art. 6. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés à la zone de police est inscrit au budget extraordinaire initial de l'exercice 2019 et via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle, à l'article 3308/743PR-51.

Art. 7. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos de la zone de police est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 330/127-02.

Art. 8. – Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos de la zone de police sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 330/127-02.

Art. 9. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés au service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 423/743BV-51 (projet n° 20190184), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 10. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux vélos du service mobilité de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 4231/124-02.

Art. 11. - Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos du service mobilité de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 4231/124-02.

Art. 12. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des vélos destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/743BV-51 (projet n° 20190198), via la modification budgétaire 1, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

Art. 13. – Le crédit permettant la dépense pour l'acquisition des accessoires destinés aux gardiens de la paix de la ville de Mouscron est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 104/123AP-12.

Art. 14. – Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos des gardiens de la paix de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 104/123AP-12.

Art. 15. – Le crédit permettant la dépense pour le contrat d'entretien des vélos des gardiens de la paix de la ville de Mouscron sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2020 à 2023, article 104/123AP-12.

Art. 16. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

Mme la PRESIDENTE : Et nous arrivons au huis clos de la police et je vous annonce que nous avons une Commission du Conseil concernant le logement, le 10 juin et nous aurons le prochain Conseil communal le 24 juin. Merci à tous de votre patience. Bonne soirée.